

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **66 (1948)**

Heft 260

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce • Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich, ausgenommen an Sonn- und Feiertagen - Paraît tous les jours, le dimanche et les jours de fête exceptés

Nr. 260 Bern, Freitag 5. November 1948

66. Jahrgang — 66^{me} année

Berne, vendredi 5 novembre 1948 N° 260

Redaktion und Administration: Effingerstrasse 3 in Bern. — Telefon Nummer (031) 216 00
 im Inland kann nur durch die Post abonniert werden. Gefl. Abonnementsbeträge nicht an obige Adresse, sondern am Postschalter einzahlen. — Abonnementspreise: Schweiz: jährlich Fr. 24.70, halbjährlich Fr. 13.70, vierteljährlich Fr. 7.—, zwei Monate Fr. 5.—, ein Monat Fr. 3.—; Ausland: jährlich Fr. 38.— — Preis der Einzelnnummer 25 Rp. (plus Porto). — Annoncen-Regie: Publicitas AG. — Insertionsstarif: 21 Rp. die einspaltige Millimeterzeile oder deren Raum; Ausland 30 Rp. — Jahresabonnementspreis für die Monatsschrift „Die Volkswirtschaft“: Fr. 9.50.

Rédaction et administration: Effingerstrasse 3 à Berne. — Téléphone numéro (031) 216 00
 En Suisse, les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste. On est donc prié de ne pas verser le montant des abonnements à l'adresse ci-dessus. — Prix d'abonnement: Suisse: un an 24 fr. 70; un semestre 13 fr. 70; un trimestre 7.— fr.; deux mois 5.— fr.; un mois 3.— fr.; étranger: fr. 38.— par an — Prix du numéro 25 ct. (port en sus). — Régie des annonces: Publicitas SA. — Tarif d'insertion: 21 ct. la ligne de colonne d'un mm ou son espace; étranger: 30 ct. — Prix d'abonnement annuel à „La Vie économique“: 9 fr. 50 y compris la taxe postale.

Diese Ausgabe enthält anschliessend an den Inseratenteil zwei Beilagen betreffend „Nouveau tarif douanier français“, Seiten Nrn. 2989 bis 3012. Sie werden den Betreibungs- und Konkursämtern sowie den Handelsregisterbureaux nicht zugestellt.

A la présente édition sont jointes deux annexes faisant immédiatement suite à la partie des annonces et concernant le nouveau tarif douanier français (pages 2989 à 3012). Ces annexes ne sont envoyées ni aux offices des poursuites et faillites, ni aux bureaux du registre du commerce.

Inhalt — Sommaire — Sommario

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel. Titres disparus. Titoli smarriti.
 Handelsregister. Registre du commerce. Registro di commercio.
 Société Marro en liquidation, Genève.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Verfügungen der Eidgenössischen Preiskontrollstelle — Prescriptions de l'Office fédéral du contrôle des prix — Prescrizioni dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi:
 N° 583 A/48: Preise für grosses Schlachtvieh — Prix du gros bétail de boucherie — Prezzi del bestiame grosso da macello.
 N° 440 A/48: Preise für Schlachtschweine — Prix des porcs de boucherie — Prezzi dei suini da macello.
 Postscheckverkehr, Beirufte. Service des chèques postaux, adhésions.

Annexe:

Nouveau tarif douanier français (voir pages 2989 à 3011).

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

Aufrufe — Sommations

Es wird vermisst: die Inhaberoobligation Nr. 9818 der Basellandschaftlichen Hypothekenbank, Zweiganstalt Basel.

Der unbekannte Inhaber dieses Titels wird aufgefordert, ihn innert einer Frist von sechs Monaten, gerechnet seit der dritten Publikation, bei der unterzeichneten Amtsstelle vorzuweisen, ansonst die Kraftloserklärung ausgesprochen wird. (W 552¹)

Liestal, den 1. November 1948.

Obergerichtskanzlei.

Es wird vermisst: Schuldbrief vom 3. Januar 1934 von Fr. 4000, lastend auf (alt) Grundbuch Dörfliingen, Nr. 3506, und lautend auf Friedrich Aeschlimann, geb. 1876, von Rüderswil, Landwirt, in Landiswil, als Schuldner und Grundeigentümer, und auf die Bierbrauerei Falken AG., in Schaffhausen, als Gläubigerin.

Sofern dieser Titel nicht binnen Jahresfrist, gerechnet vom 5. November 1948 an, dem Bezirksrichter Reith in Thayngen vorgelegt wird, erfolgt die Kraftloserklärung. (W 36⁴/49)

Schaffhausen, den 4. November 1948.

Gerichtskanzlei I. Instanz Schaffhausen:
 Dr. H. Rügger, Gerichtsschreiber.

Nachstehender Titel wird als vermisst gemeldet: Inhaber-Schuldbrief von Fr. 6000 vom 19. März 1935, ursprünglich Fr. 12 000, am 3. Dezember 1946 auf Fr. 6000 reduziert. Schuldner: Jakob Bachmann, 1897, Landwirt, in Müllheim. Gläubiger: Inhaber (Heinrich Bachmann). Eingetragen: Grundbuchamt Müllheim E. Bl. 8, 9, 10, 524, 527 und K. bl. 3.

Der allfällige Besitzer dieses Titels wird hiemit aufgefordert, ihn innert Jahresfrist beim Grundbuchamt Müllheim vorzulegen, widrigenfalls der Titel als solcher als kraftlos zu erklären wäre. (W 554³)

Steckborn, den 3. November 1948. Gerichtspräsident Steckborn:
 Jak. Hanhart.

Es wird vermisst: Inhaber-Schuldbrief A von Fr. 2000, vom 31. Januar 1940, Belege Serie II, Nr. 8911, lastend auf der Besitzung Thun, Grundstück Nr. 1781 an der Frutigstrasse, der Frau Margaritha Fauchez, geb. Ackermann, Damenschneiderin, Frutigstrasse 31, Thun.

Der allfällige Inhaber dieses Titels wird aufgefordert, ihn innert Jahresfrist vom Erscheinen der erstmaligen Publikation hinweg, dem unterzeichneten Richter vorzulegen, andernfalls dieser Titel kraftlos erklärt wird. (W 553²)

Thun, den 3. November 1948.

Der Gerichtspräsident I I. V.: Schultz.

Le détenteur du chèque N° 156 027 de 200 000 fr. (deux cents mille francs), émis le 8 avril 1948 par la « Fabrique suisse des produits au lait Guigoz S.A. », à Vuadens (Fribourg), sur les caisses de la Caisse d'Epargne et de Crédit, à Lausanne, est sommé de me le produire jusqu'au 30 janvier 1949, faute de quoi l'annulation sera prononcée. (W 348¹)

Le président du Tribunal civil du district de Lausanne.

Kraftloserklärungen — Annulations

Die erstmals in Nr. 60 des Schweizerischen Handelsamtsblattes vom 12. März 1948 als vermisst ausgerufene Obligation mit Grundpfandverschreibung vom 30. Dezember 1943, not. A. Auderset, Notar, in Freiburg, des Kapitals von Fr. 10 000, lautend auf den Inhaber, gegen Wyssmann Josef, des Josef sel., Alpenstrasse 32, Gümliigen (Bern), und belastend die Liegenschaft Art. 737, Fol. 28, des Grundbuches der Gemeinde Wünnelwil, ist dem Richter innert der anberaumten Frist nicht vorgewiesen worden; die Obligation wird hiermit kraftlos erklärt. (W 555)

Tafers, den 4. November 1948.

Der Gerichtspräsident:
 Dr. A. Vonlanthen.

Handelsregister — Registre du commerce — Registro di commercio

Bern — Berne — Berna

Bureau Büren a. d. A.

21. Oktober 1948. Elektrische Installationen, mech. Werkstätte. Affolter & Cie., in Büren a. d. A. Unter dieser Firma besteht eine Kommanditgesellschaft, die am heutigen Tage begonnen hat. Einziger unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Paul Affolter, von Leuzigen, in Büren a. d. A., Ehemann der Gertrud, geb. Trittbach, unter Güterverbindung stehend. Kommanditär mit einer Kommandite von Fr. 1000 ist Bruno Wirth, von Ursenbach, in Solothurn, Ehemann der Olga, geb. Müller, unter Güterverbindung stehend. Dieser führt Einzelprokura. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der hienach gelöschten Einzelfirma «P. Affolter, in Büren a. d. A. Elektrische Installationen und mechanische Werkstätte».

21. Oktober 1948. Velos. P. Affolter, in Büren a. d. A., Velohandlung und Reparaturwerkstätte (SHAB. Nr. 210 vom 8. September 1945, Seite 2156). Die Firma wird infolge Uebernahme von Aktiven und Passiven durch die hievorig eingetragene Kommanditgesellschaft «Affolter & Cie.», in Büren a. d. A., gelöscht.

Bureau Erlach

2. November 1948. Konsumgenossenschaft Erlach und Umgebung, in Erlach (SHAB. Nr. 8 vom 12. Januar 1932, Seite 82). Diese Genossenschaft hat in der Generalversammlung vom 13. Mai 1944 neue dem revidierten Obligationenrecht angepasste Statuten angenommen. Die Genossenschaft bezweckt den Mitgliedern durch gemeinsamen Einkauf, durch eigene Produktion oder durch Rabattverträge mit Lieferanten, Lebensmittel, Haushalts- und andere Bedarfsartikel in guter Qualität und zu billigem Preis zu verschaffen. Sie unterstützt ferner gemeinnützige Werke und Anstalten, oder nimmt selbst die Einrichtung solcher an die Hand. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet einzig das Genossenschaftsvermögen, jede persönliche Haftbarkeit der Mitglieder ist ausgeschlossen. Die Bekanntmachungen der Genossenschaft erfolgen im «Genossenschaftlichen Volksblatt» und in den vom Gesetz vorgeschriebenen Fällen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Die Verwaltung (Aufsichtsrat) besteht aus mindestens 7 Mitgliedern. Die Betriebskommission (Direktion) besteht aus mindestens 3 Mitgliedern. Ihr gehören an: als Präsident: Ernst Anker, von Ins, in Erlach, zugleich Präsident des Aufsichtsrates, und als Sekretär Adolf Marolf, von und in Erlach. Der Aufsichtsrat bezeichnet die Mitglieder, welche die Unterschrift führen. Gegenwärtig sind es: Ernst Anker, Präsident des Aufsichtsrates und zugleich der Betriebskommission, und Adolf Marolf, Sekretär. Sie zeichnen kollektiv zu zweien. Die Unterschriften von Ernst Brunner, gewesener Präsident des Aufsichtsrates, David Lörtscher, gewesener Sekretär, und Hans Hirschi, gewesener Präsident der Betriebskommission, nun Verwalter, sind erloschen.

Bureau Interlaken

3. November 1948. Elektromotoren usw. Rudolf Weber, in Brienz, Fabrik für Elektromotoren, Elektrowerkzeuge und elektrische Haushaltsmaschinen, Marke «Wela» (SHAB. Nr. 41 vom 19. Februar 1948, Seite 506). Die Prokuren des Hans Scholl, Hans Baumann und Hans Water Graf sind erloschen. Als neue Prokuristen wurden bezeichnet: Theodor Imfeld, von Lungern, in Sarnen, und Fritz Abplanalp, von Meiringen, in Brienz. Sie zeichnen kollektiv.

Bureau de Moutier

2 novembre 1948. Mécanique de précision. André Burkhardt, à Roches. Le chef de la maison est André Burkhardt, de Ruschein (Grisons), à Roches. Mécanique de précision.
 3 novembre 1948. Société religieuse. «Le Foyer», à Reconvilier, société coopérative, ayant pour but le développement dans la paroisse de Reconvilier-Chaillon d'œuvres chrétiennes (FOSC. du 26 avril 1946, N° 98, page 1239). Suivant décision de son assemblée générale du 12 septembre 1947, la société a révisé ses sta-

tuts et les a adaptés aux dispositions actuelles du C. O. Les publications se font dans «Le Courrier de la Vallée de Tavannes» ou, lorsque la loi l'exige, dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le capital social est composé de parts sociales de 50 fr. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité quant aux engagements de la société. Celle-ci est engagée par la signature collective à deux du président et du secrétaire.

Bureau Nidau

1. November 1948.

Käserelgenossenschaft Orpund, in Orpund (SHAB. Nr. 112 vom 15. Mai 1930, Seite 1034). In der Generalversammlung vom 21. Juni 1947 wurden die Statuten revidiert und den Bestimmungen des revidierten Obligationenrechtes angepasst. Die der Publikation unterliegenden Tatsachen erfahren dadurch folgende Änderungen: Die Genossenschaft bezweckt auf dem Wege genossenschaftlicher Selbsthilfe die bestmögliche Verwertung der verfügbaren Milch. Die Genossenschaft ist Mitglied des Verbandes bernischer Käserei- und Milchgenossenschaften. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur deren Vermögen. Die Nachschusspflicht und persönliche Haftung ist ausgeschlossen. Die Bekanntmachungen der Genossenschaft erfolgen im «Nidauer Anzeiger», soweit gesetzlich vorgeschrieben im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Die Unterschrift führen kollektiv zu zweien der Präsident, der Vizepräsident und der Sekretär. Die Verwaltung setzt sich gegenwärtig wie folgt zusammen: Präsident: Fritz Hänni, von Forst bei Wattenwil; Vizepräsident zugleich auch Kassier: Ernst Graf, von Häutligen bei Münsingen; Sekretär: Paul Möschler, von Orpund, alle in Orpund. Die Unterschriften von Fritz Winkelmann (bisher Präsident) und Fritz Antenen (bisher Sekretär) sind erloschen.

Bureau Wangen a. d. A.

3. November 1948. Buchdruckerei.

Moser & Cie., in Herzogenbuchsee, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 168 vom 22. Juli 1943). Die Kommanditistinnen heissen nun infolge Heirat Margaretha Spielmann-Moser, von Obergösgen, und Gertrud Klara Zwahlen-Moser, von Rüschegg, beide in Herzogenbuchsee. Die an Margaretha Moser erteilte Einzelprokura ist erloschen. Die Firma erteilt Einzelprokura an Ernst Zwahlen-Moser, von Rüschegg, in Herzogenbuchsee.

Luzern — Lucerne — Lucerna

26. Oktober 1948.

Emil Goetz, Photograph, in Luzern (SHAB. Nr. 292 vom 10. November 1926, Seite 2035). Die Firma ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

26. Oktober 1948. Kunstverlag.

Emil Goetz, Photograph, Inh. M. am Rhyn, in Luzern. Inhaber dieser Firma ist Michael am Rhyn, von und in Luzern. Kunstverlag (photographische Kunstanstalt und Verlag). Hirschemattstrasse 8.

28. Oktober 1948. Dichtungsmasse.

«Divo»-Produkte G.m.b.H. (Produits «Divo» S. à r.l.), in Luzern. Laut öffentlicher Urkunde vom 27. Oktober 1948 wurde unter dieser Firma eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gebildet. Sie bezweckt die Herstellung und den Vertrieb in der Schweiz der «Divo»-Produkte (Divolic und Divopat), Dichtungsmasse für Leitungen, Motoren usw., laut Rezepten des E. Vollmer und der Firma Produits Chimiques du Moulin zu Lutterbach (Mulhouse). Laut Einlagevertrag vom 18. Oktober 1948 übernimmt die Gesellschaft von Karl Weidmann, in Luzern, und Adolf Schöttli, in Basel, Lizenzrechte zur Herstellung und zum Verkauf in der Schweiz der «Divo»-Produkte zum Preise von Fr. 10 000. Weiter übernimmt die Gesellschaft gemäss gleichem Vertrag Maschinen, Motoren, Roh-, Halbfertig- und Fertigmaterialien zum Preise von Fr. 4000. Die Apportanten erhalten für diese Einlagen je einen zu Fr. 7000 liberalierten Stammanteil von Fr. 10 000. Das Stammkapital beträgt Fr. 20 000, eingeteilt in 2 Anteile von je Fr. 10 000, welche den beiden Einlegern gehören. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Geschäftsführer mit Einzelunterschrift ist Adolf Schöttli, von Hallau und Basel, in Basel, Maihofstrasse 64 (bei Karl Weidmann).

28. Oktober 1948. Zentralheizungen usw.

Hunziker A.G., in Luzern, Zentralheizungen usw. (SHAB. Nr. 4 vom 7. Januar 1946, Seite 44). Laut öffentlicher Urkunde vom 19. Oktober 1948 wurde das Aktienkapital von Fr. 50 000 auf Fr. 80 000 erhöht durch Ausgabe von 30 Namenaktien zu Fr. 1000. Die Erhöhung wurde durch Umwandlung einer Kontokorrentforderung voll liberalisiert. Dementsprechend wurden die Statuten abgeändert. Das Aktienkapital beträgt nun Fr. 80 000, eingeteilt in 80 voll einbezahlte Namenaktien zu Fr. 1000.

2. November 1948.

Käserelgesellschaft Dorf Doppleschwand, in Doppleschwand, Genossenschaft (SHAB. Nr. 229 vom 1. Oktober 1929, Seite 1967). Diese Genossenschaft hat sich an der Generalversammlung vom 12. März 1947 neue Statuten gegeben. Sie lautet nun **Käserelgenossenschaft Dorf Doppleschwand**. Die Genossenschaft bezweckt die Wahrung und Förderung der landwirtschaftlichen Interessen ihrer Mitglieder durch gemeinsame Selbsthilfe. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch. Bilanzverluste sind durch Nachschüsse zu decken. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht aus 3 Mitgliedern. Unterschrift führt der Präsident oder der Vizepräsident kollektiv mit dem Aktuar. Franz Josef Duss ist aus dem Vorstand ausgeschieden und seine Unterschrift erloschen. Präsident ist Xaver Lötscher (bisher Aktuar); Vizepräsident/Kassier ist Robert Wicki (bisher), und Aktuar ist Adolf Duss, von und in Doppleschwand.

2. November 1948.

Käserel-Genossenschaft hinter Steinhuserberg, in Wolhusen (SHAB. Nr. 17 vom 21. Januar 1938, Seite 154). Diese Genossenschaft hat sich an der Generalversammlung vom 22. Juni 1947 neue Statuten gegeben. Sie bezweckt die bestmögliche Verwertung der verfügbaren Milch zur Gewinnung von Molkeprodukten, sei es durch den Selbstbetrieb einer Käserei oder durch den Verkauf an einen Uebernehmer. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht wie bisher aus 5 Mitgliedern. Unterschrift führen der Präsident und der Sekretär kollektiv. Josef Husmann ist aus dem Vorstand ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Präsident ist Xaver Husmann, von und in Wolhusen; Aktuar ist Josef Studer (bisher).

2. November 1948. Schuhe.

Fritz Meier, in Triengen, Schuhmacher und Schuhhandlung (SHAB. Nr. 97 vom 27. April 1929, Seite 871). Diese Firma ist infolge Geschäftsverkaufs erloschen.

2. November 1948. Schuhe.

Frau Anna Meier-Stark, in Triengen. Inhaberin der Firma ist Anna Meier, geborene Stark, von Schongau, in Triengen, mit Zustimmung des Ehemannes, Schuhhandlung.

3. November 1948.

Käserelgenossenschaft Räberhof in Uffhusen, in Uffhusen (SHAB. Nr. 213 vom 11. September 1928, Seite 1749). Diese Genossenschaft hat sich an der Generalversammlung vom 8. Juni 1947 neue Statuten gegeben. Die Firma lautet nun **Käserelgenossenschaft Räberhof**. Die Genossenschaft bezweckt die Wahrung und Förderung der landwirtschaftlichen Interessen ihrer Mitglieder durch gemeinsame Selbsthilfe. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch. Bilanzverluste sind durch Nachschüsse zu decken. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht wie bisher aus 3 Mitgliedern. Unterschrift führt der Präsident oder der Vizepräsident mit dem Aktuar kollektiv.

3. November 1948.

Ziegenzuchtgenossenschaft Schüpfheim, in Schüpfheim (SHAB. Nr. 134 vom 12. Juni 1929, Seite 1220). Diese Genossenschaft hat sich an der Generalversammlung vom 23. Juni 1947 neue Statuten gegeben. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet ausschliesslich deren Vermögen. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht wie bisher aus 3 Mitgliedern. Unterschrift führt der Präsident oder der Vizepräsident kollektiv mit dem Aktuar. Anton Emmenegger-Baumeler und Josef Felder sind aus dem Vorstand ausgeschieden und ihre Unterschriften sind erloschen. Präsident ist Josef Schöpfer, von und in Schüpfheim; Vizepräsident/Kassier ist Josef Emmenegger-Hüsler, von und in Schüpfheim; Aktuar ist Hermann Portmann (bisher).

3. November 1948.

Versicherungsverband schweizerischer Dampfschiffahrts-Unternehmungen, in Luzern, Genossenschaft (SHAB. Nr. 23 vom 29. Januar 1947, Seite 283). Jakob Ammann ist aus dem Vorstand ausgeschieden und seine Unterschrift erloschen. Neues Mitglied ist Oskar Hager, von Stallikon (Zürich), in Thun. Unterschrift führt der Präsident der Verwaltung (Direktor) kollektiv mit einem der weiteren Mitglieder.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Lebern

2. November 1948. Spritzguss-Erzeugnisse usw.

ATMOSFORM A.-G., in Solothurn. Gemäss öffentlich beurkundetem Errichtungsakt und Statuten vom 26. Oktober 1948 besteht unter dieser Firma eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt die Herstellung und den Handel mit Spritzguss-Erzeugnissen und verwandten Sachen sowie die Beteiligung an gleichartigen oder verwandten Unternehmen. Die Gesellschaft ist auch berechtigt, Liegenschaften an- und zu verkaufen. Sie übernimmt die bisher von der Firma «Atmosform G. m. b. H.», in Grenchen betriebene Herstellung von Spritzguss-Artikeln und führt diesen Betrieb weiter. Das Grundkapital beträgt Fr. 200 000; es ist eingeteilt in 200 voll liberalisierte Namenaktien zu Fr. 1000; Fr. 8000 sind durch Sacheinlage und Fr. 143 000 durch Verrechnung liberiert. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven der bisherigen «Atmosform G. m. b. H.», in Grenchen gemäss der dem Gründungsakt beigefügten Bilanz vom 1. Januar 1948 und Uebnahmevertrag vom 9. August 1948, wonach die Aktiven (Mobilen, Maschinen, Werkzeuge, Werkzeughorräte, Kassa, Postscheck, Bankguthaben, Kontokorrentforderungen und Kautionen) Fr. 166 041.75 und die Passiven (Darlehen, Bankforderungen) Fr. 159 284.66 betragen, sodass sich ein Aktivenüberschuss von Fr. 6757.09 ergibt. Für den Uebnahmepreis dieses Aktivenüberschusses, der auf Fr. 8000 festgesetzt wurde, erhält Fritz Lüdi-Zumstein, in Grenchen, acht voll liberalisierte Namenaktien zu Fr. 1000. Ferner erhalten durch Verrechnung mit unter den Passiven enthaltenen Forderungen Fritz Lüdi-Zumstein 128 voll liberalisierte Namenaktien zu Fr. 1000 und Hans Baumberger, in Solothurn, 15 voll liberalisierte Namenaktien zu Fr. 1000. Die Gesellschaft tritt in alle Rechte und Pflichten der Firma «Atmosform G. m. b. H.», in Grenchen ein, mit Nutzen- und Schadenbeginn rückwirkend auf den 1. Januar 1948. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief an die im Aktienbuch eingetragenen Aktionäre. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 1 bis 3 Mitgliedern. Gegenwärtig gehören ihm an: Fritz Lüdi-Zumstein, von Heimiswil (Bern), in Grenchen, als Präsident und Hans Baumberger, von Koppigen (Bern), in Solothurn. Fritz Lüdi-Zumstein führt Einzelunterschrift. Geschäftslokal: Bielstrasse 123.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

Berichtigung.

Kern-Film A. G., in Basel. Das Aktienkapital von Fr. 50 000 ist eingeteilt in 50 voll einbezahlte Namenaktien zu Fr. 1000.

30. Oktober 1948.

Onori & Gurzeler, Architekten, in Basel (SHAB. Nr. 87 vom 13. April 1946, Seite 1136). Die Kollektivgesellschaft hat sich aufgelöst und ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Einzelfirma «Enrico Onori, Architekt», in Basel.

30. Oktober 1948.

Enrico Onori, Architekt, in Basel. Inhaber dieser Einzelfirma ist Enrico Onori-Martinelli, von und in Basel. Die Einzelfirma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Kollektivgesellschaft «Onori & Gurzeler, Architekten», in Basel. Architekturbureau. Rebgrasse 4.

30. Oktober 1948.

C. C. Co-Production Cinématographique S. A., in Basel, Produktion und Vertrieb von Filmen usw. (SHAB. Nr. 305 vom 31. Dezember 1947, Seite 3849). Aus dem Verwaltungsrat ist der Delegierte René Guggenheim ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Der Verwaltungsrat Dietrich Sarasin führt nun Einzelunterschrift.

30. Oktober 1948. Manufakturwaren.

Gottlieb Guthauser, in Basel, Handel mit Manufakturwaren usw. (SHAB. Nr. 97 vom 28. April 1947, Seite 1152). Die Einzelfirma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

1. November 1948.

Klingentalmühle A. G., in Basel (SHAB. Nr. 238 vom 11. Oktober 1948, Seite 2743). Aus dem Verwaltungsrat ist Eugen Bussmann ausgeschieden. Prokura wurde erteilt an Georges Bloch-Levy, von und in Basel. Er zeichnet zu zweien.

1. November 1948. Bankgeschäft.

Ehinger & Cie., in Basel, Bankgeschäfte (SHAB. Nr. 11 vom 15. Januar 1945, Seite 116). Die Prokura des Emil Kübler-Kappeler ist erloschen. Prokura wurde erteilt an Viktor Keller-Guth und Richard Wagner-Trogus, beide von und in Basel. Sie zeichnen zu zweien.

1. November 1948. Chirurgische Instrumente.
Franz A. Schröder, in Basel, Handel mit chirurgischen Instrumenten usw. (SHAB. Nr. 47 vom 26. Februar 1935, Seite 508). Neues Domizil: Pfeffingerstrasse 107.

1. November 1948. Rostschutz usw.
Vogt & Co., in Basel. Emma Vogt-Hofer, mit ihrem Ehemann Anton Oskar Vogt, der zustimmt, in Gütertrennung lebend, von und in Allschwil, und Johann Misteli-Troll, von und in Basel, sind unter obiger Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, die am 1. November 1948 beginnt. Einzelprokura wurde erteilt an Anton Oskar Vogt-Hofer, von und in Allschwil. Vertrieb von Rostschutz- und Dichtungslacken. Erikastrasse Nr. 6.

1. November 1948. Radioapparate usw.
Ev. Baleri, in Basel. Inhaber dieser Einzelfirma ist Evaristo Baleri-Magoni, italienischer Staatsangehöriger, in Albino (Italien). Einzelprokura wurde erteilt an August Zwahlen, von Wahlen und Zürich, in Basel. Vertrieb von Radioapparaten, Radiomöbeln und Grammophonplatten. Margaretenstrasse 71.

1. November 1948.
Imperial Chemical Industries (Export) Limited, Manchester, Filiale Basel, in Basel. Unter dieser Firma hat die Aktiengesellschaft «Imperial Chemical Industries (Export) Limited», in Manchester, welche am 30. Oktober 1920 im Handelsregister eingetragen wurde, in Basel eine Zweigniederlassung errichtet. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 25. Oktober 1920 und wurden am 14. Februar 1947 und 5. Juli 1948 abgeändert. Die Gesellschaft bezweckt die Herstellung von und den Handel mit chemischen Produkten, Arzneimitteln, Metallen, Farben, Lacken und anderen Waren. Das Aktienkapital beträgt 30 000 Pfund Sterling, eingeteilt in 30 000 Namenaktien zu 1 Pfund. Hierauf sind 26 000 Pfund Sterling einbezahlt. Dem Verwaltungsrat gehören an: John Weston Donaldson, in West Kilbride, Ayrshire; William Lewis Hart, in Whalley Range, Manchester; George Andrew Richmond, in Northwich, Cheshire; William Thompson, in Manchester; Wilfred George Harold, in Effingham, Surrey; William Reid, in Coulsdon, Surrey; Harold York Irwine, in Horsmonden, Kent; James Edgar Davies, in Haslemere, Surrey; Basil Robertson Goodfellow, in London; Samuel Preston Leigh, in Horley, Surrey; Francis Geoffrey Tanner, in Hindhead, Surrey; Michael Naamani Lubin, in London, alle englische Staatsangehörige. Direktor der Filiale Basel ist James Thomas Mann Davies, englischer Staatsangehöriger, in Basel. Er führt Einzelunterschrift. Schützenmattstrasse 46.

2. November 1948. Samenhandlung.
F. Haubensak Söhne A.G., in Basel. Samenzucht und Handel mit Sämereien usw. (SHAB. Nr. 116 vom 20. Mai 1943, Seite 1136). Das Aktienkapital von Fr. 600 000 ist nun voll liberiert, wovon Fr. 200 000 durch Verrechnung.

2. November 1948. Immobilien.
Volderauer & Bosshardt, Inhaber Alfred Bosshardt, in Basel. An- und Verkauf von Liegenschaften usw. (SHAB. Nr. 259 vom 4. November 1948, Seite 2974). Der Inhaber Alfred Julius Arnold Bosshardt lebt mit seiner Ehefrau Louise, geb. Knecht, in Gütergemeinschaft.

2. November 1948.
Pensionskassen-Genossenschaft der Firma Ehinger & Cie. in Basel (SHAB. Nr. 26 vom 2. Februar 1948, Seite 328). Aus dem Vorstand ist Emil Kübler-Kappeler ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurde als Vertreter der Angestellten gewählt Victor Keller-Guth, von und in Basel. Er zeichnet zu zweien mit einem Vertreter der Firma.

2. November 1948. Kolonialwarengeschäfte.
Preiswerk Söhne Aktiengesellschaft, in Basel, Beteiligung an Kolonialwarengeschäften usw. (SHAB. Nr. 170 vom 24. Juli 1947, Seite 2104). Einzelprokura wurde erteilt an Heinrich Briner, von Bassersdorf, in Basel.

2. November 1948. Tapeten.
Karl Ramstein, in Basel. Handel mit Tapeten usw. (SHAB. Nr. 143 vom 22. Juni 1948, Seite 1748). Die Einzelfirma ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Einzelfirma «E.C. Ramstein», in Basel.

2. November 1948. Tapeten usw.
E.C. Ramstein, in Basel. Inhaberin dieser Einzelfirma ist Wwe. Elsa Clara Ramstein-Wiemken, von und in Basel. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Einzelfirma «Karl Ramstein», in Basel. Handel mit Tapeten, Linoleum und Teppichen. Leimenstrasse 25.

2. November 1948.
Celluloidwaren A.G., bisher in Flüh, Gemeinde Hofstetten (SHAB. Nr. 155 vom 6. Juli 1948, Seite 1895). In der Generalversammlung vom 29. Oktober 1948 wurden die Statuten geändert. Der Sitz wurde nach Basel verlegt. Die Firma lautet nun Jaeger A.G. (Jaeger S.A.) (Jaeger Ltd.) (Jaeger Inc.). Sie bezweckt nun die Fabrikation von cellonartigen, elektronischen, silikatartigen und kleintechnischen Produkten sowie den Handel mit diesen Artikeln und allen verwandten und damit in Zusammenhang stehenden Geschäften. Das Aktienkapital von Fr. 90 000 ist eingeteilt in 90 voll einbezahlte Namenaktien zu Fr. 1000. Die Gesellschaft hat bei der Gründung gemäss Bilanz vom 31. August 1945 von der Kommanditgesellschaft «J. Menth & Cie.», in Flüh, Gemeinde Hofstetten, Aktiven im Betrage von Fr. 99 385 und Passiven im Betrage von Fr. 84 385 übernommen. Für den Aktivenüberschuss von Fr. 15 000 erhielten zwei Aktionäre 15 voll einbezahlte Aktien und 15 auf den Namen lautende Genussscheine ohne Nennwert. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 14. September 1945. Die Publikationen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Dem Verwaltungsrat aus 1 bis 5 Mitgliedern gehört an Walter C. Jaeger, von Bad Ragaz, nun in Basel. Er führt Einzelunterschrift. St.-Jakobs-Strasse 25.

2. November 1948. Waren aller Art.
Arcus A.G. (Handelsgesellschaft) (Arcus S.A. [Société commerciale]) Arcus Co. Ltd. [Commercial Company], bisher in Schaffhausen (SHAB. Nr. 173 vom 28. Juli 1947, Seite 2152). In den Generalversammlungen vom 14. November 1947 und 28. Oktober 1948 wurden die Statuten geändert und der Sitz nach Basel verlegt. Die Gesellschaft bezweckt den Handel mit Waren aller Art. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 27. Dezember 1946. Das Grundkapital von Fr. 50 000 ist eingeteilt in 50 Namenaktien zu Fr. 1000. Darauf sind Fr. 20 000 einbezahlt. Die Bekanntmachungen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Aus dem Verwaltungsrat von einem oder mehreren Mitgliedern ist Dr. Bernhard Peyer ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurde gewählt der bisherige Geschäftsführer und Prokurist Felix Handschin, von und nun in Basel. Er führt Einzelunterschrift. Grenzachstrasse 210.

3. November 1948. Vertretungen.
Elisabeth Kromer, in Basel. Inhaberin dieser Einzelfirma ist Elisabeth Kromer-Schaffner, von und in Basel. Der Ehemann stimmt zu. Vertretungen aller Art. Im laugen Loh 63.

3. November 1948.
ARFA A.G. für Röhrenfabrikation & Apparatebau, in Basel (SHAB. Nr. 104 vom 5. Mai 1948, Seite 1273). Das Aktienkapital von Fr. 1 000 000 ist nun voll einbezahlt.

3. November 1948. Waren aller Art.
J.G. Levy, Tracova, in Basel. Inhaber dieser Einzelfirma ist Jacques Georges Levy-Soffer, von und in Basel. Import und Export von Waren aller Art. Nauenstrasse 35.

3. November 1948. Herrenwäsche usw.
Renz, in Basel, Herrenwäsche (SHAB. Nr. 37 vom 15. Februar 1943, Seite 354). Die Geschäftsnatur lautet nun: Handel mit Herrenwäsche und Herrenbekleidungsartikeln. Neues Domizil: Freie Strasse 2a.

St. Gallen — St. Gall — San Gallo

2. November 1948.
Frau Wwe. Emilie Good-Ackermann, Gasthaus z. Kreuz, in Heiligkreuz, Gemeinde Mels (SHAB. Nr. 270 vom 18. November 1946, Seite 3364). Diese Firma ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

2. November 1948.
Baratella, Restaurant, in St. Gallen, Café-Restaurant (SHAB. Nr. 24 vom 30. Januar 1933, Seite 240). Die Firma wird infolge Todes des Inhabers gemäss Art. 68 HRegV. von Amtes wegen gelöscht.

2. November 1948. Cardenfabrik.
Graf & Cie., in Rapperswil, Mechanische Cardenfabrik, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 111 vom 15. Mai 1934, Seite 1280). Kollektivprokura wird erteilt an Martha Rüegg, von St. Gallenkappel, und Albert Dubler, von Wohlen (Aargau), beide in Rapperswil.

2. November 1948.
Ersparisanstalt Toggenburg A.-G., in Rapperswil (SHAB. Nr. 40 vom 18. Februar 1948, Seite 495), mit Hauptsitz in Lichtensteig. Kollektivprokura wird erteilt an Albert Müggler, von Au (Thurgau), in Rapperswil (St. Gallen). Die Kollektivprokura des Adolf Caspar ist erloschen.

2. November 1948. Obst, Gemüse, Comestibles.
Evaristo Faes & Co. Aktiengesellschaft, in St. Gallen. Handel mit Obst, Gemüse, Süßfrüchten und Comestibles (SHAB. Nr. 188 vom 14. August 1947, Seite 2341). Neues Geschäftsdomizil: Schwertgasse 14/16.

2. November 1948.
Schweizerische Bankgesellschaft, Zweigniederlassung in Rapperswil (SHAB. Nr. 3 vom 6. Januar 1948, Seite 23). Aktiengesellschaft mit Hauptsitz in Zürich. Die Kollektivprokura des Adolf Caspar ist erloschen.

2. November 1948. Maler- und Tapezierergeschäft.
Willy Schaer, in Thal. Inhaber der Firma ist Willy Schaer, von Egnach (Thurgau), in Thal. Maler- und Tapezierergeschäft; am Bach.

2. November 1948. Teppiche, Vorhänge.
Alois Sieber, in Widnau, Schürzenfabrikation, Handel mit Teppichen und Textilien (SHAB. Nr. 11 vom 15. Januar 1947, Seite 141). Die neue Geschäftsnatur lautet: Handel mit Teppichen und Vorhängen; das Geschäftsdomizil: Bahnhofstrasse.

2. November 1948. Handweberei usw.
Dick-Elser A.-G. in Oberuzwil. Uebernahme und Weiterführung des bisher von der Kollektivgesellschaft «Dick + Elser», in Oberuzwil, betriebenen Unternehmens, Fabrikation und Vertrieb von handgewebenen Woll- und Strickwaren, Teppichen und Textilien aller Art (SHAB. Nr. 105 vom 7. Mai 1948, Seite 1283). Durch Entscheid vom 21. Oktober 1948 hat der Konkursrichter des Bezirksgerichtes Untertoggenburg über die Gesellschaft den Konkurs eröffnet. Demnach ist die Gesellschaft aufgelöst.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Lausanne

2 novembre 1948.
Société foncière Prélaz-Ouest, à Lausanne. Suivant acte authentique et statuts du 2 novembre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'achat au prix de 120 000 fr. des parcelles 324, feuille 8 et 747, feuille 7, commune de Lausanne, sises chemin de Reneas, d'une surface totale de 8314 m²; la construction sur ces parcelles de bâtiments locatifs à but social au sens du règlement de la commune de Lausanne concernant la construction de logements du 11 mars 1947; la gestion de ces immeubles. Le capital social est de 200 000 fr., divisé en 200 actions au porteur de 1000 fr., entièrement libérées. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. L'assemblée générale est convoquée par avis inséré dans ce journal. La société est administrée par un conseil de 2 membres au moins. Sont administrateurs avec signature collective: Emmanuel Desarzens, de Sarzens, et Frédéric Cart, de L'Abbaye, Morges et Sévery, les deux à Lausanne. Bureau: rue du Midi 2 (étude des notaires Cart et Rochat).

Bureau de Payerne

8 octobre 1948.
Société vaudoise d'agriculture, section de Payerne, à Payerne. Sous cette raison sociale, il existe une société coopérative, ayant pour but d'acheter des articles nécessaires à l'exploitation agricole, de mettre en valeur des produits agricoles et de développer chez ses membres les connaissances professionnelles et l'esprit coopératif. Les statuts portent la date du 17 mai 1947. Les engagements de la société ne sont garantis que par les biens de celle-ci. Les publications se font dans le «Démocrate» et le «Journal de Payerne», en tant que la loi n'exige pas qu'elles soient faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un comité composé de 5 à 7 membres; elle est engagée, à l'égard des tiers, par la signature collective du président et du secrétaire. Le président est Marius Vonnez, d'Yvonand, à Etrabloz, commune de Payerne; secrétaire-caissier: Henri Jomini, de et à Payerne. Adresse: chez le secrétaire-caissier Henri Jomini, Clos du Jura.

Genève — Genève — Ginevra

Complément.
Werner Edouard Höhn Fournitures Commerciales et Industrielles s. à r.l., à Genève (FOSC. du 1^{er} novembre 1948, page 2938). L'unique associé gérant Werner Höhn est actuellement domicilié à Genève.

30 octobre 1948. Vins, spiritueux.
CID, Cie d'Importation et de Distribution, à Genève. Suivant acte authentique du 25 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la distribution de tous vins et spiritueux de toutes origines. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Le capital social est libéré jusqu'à concurrence de 20 000 fr. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Edouard-Gustave Wohlers, de et à Genève, est administrateur unique. En outre, veuve Germaine Walder-Fournier, de

et à Genève, a été nommée fondée de pouvoir. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur ou de la fondée de pouvoir. Bureaux: avenue de la Grenade.

30 octobre 1948. Transports et courtages maritimes, etc.
Socodi Maritime, à Genève. Suivant acte authentique du 25 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but toutes opérations de transports et courtages maritimes ou fluviaux, l'affrètement et l'armement de bateaux. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 100 actions de 500 fr. chacune, au porteur; il est entièrement libéré. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Il est composé de: Fernand Bosson, président et administrateur-délégué; Marcel Buri, secrétaire; Christian Buri et Micheline Bosson, tous de et à Genève. En outre Jean Pierre Chapuis, de Gessenay (Berne), à Vernier, a été nommé directeur. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature collective à deux des autres administrateurs et du directeur. Adresse: place Cornavin 14 (dans les bureaux de Buri et Cie, Société Anonyme).

30 octobre 1948. Appareils électriques, etc.
Rema S.A., à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 27 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme dont le but est la fabrication, la vente, l'achat, la représentation de tous appareils électriques, radio-électriques, électro-mécaniques et mécaniques; l'achat, la vente et l'exploitation de tous brevets. Le capital social est de 100 000 fr., entièrement libéré, divisé en 100 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Il est composé de: Charles Wille, président, de La Sagne (Neuchâtel), à Chêne-Bougeries, et André Jeanneret, secrétaire, du Locle (Neuchâtel), à Genève. Charles Wille engagera la société par sa signature individuelle. Locaux: rue de Chantepoulet 11.

1^{er} novembre 1948. Boucherie-charcuterie.
A. Devaud, à Chêne-Bourg. Le chef de la maison est Arsène Devaud, de Porsel (Fribourg), à Chêne-Bourg. Boucherie-charcuterie. Rue de Genève 21.

1^{er} novembre 1948. Produits chimiques, etc.
Etablissement Idéal, Hofer, Hennemann et Cie, au Petit-Lancy, commune de Lancy, achat, fabrication et vente de produits chimiques, etc., société en nom collectif (FOSC. du 21 août 1948, page 2317). L'associé Henri Brée s'est retiré de la société dès le 30 septembre 1948. La maison continue entre les associés restants sous la nouvelle raison sociale **Etablissement Idéal, Hofer et Hennemann**.

1^{er} novembre 1948.
Société Immobilière 1 Rue Pradler, à Genève, société anonyme (FOSC. du 31 mai 1938, page 1217). Le conseil d'administration a été renouvelé comme suit: Edouard-G. Wohlers, est président, et Pierre Modoux, secrétaire, tous deux de et à Genève, lesquels signent collectivement. L'administrateur Antoine Uhlmann est décédé; ses pouvoirs sont éteints.

1^{er} novembre 1948. Participations à toutes entreprises commerciales, etc.
Oreynam S.A., à Genève, participation sous une forme quelconque à des entreprises commerciales, financières, etc. (FOSC. du 3 septembre 1947, page 2553). Le conseil d'administration a été renouvelé comme suit: Edouard-G. Wohlers, est président, et Pierre Modoux, secrétaire, tous deux de et à Genève, lesquels signent collectivement. L'administrateur Antoine Uhlmann est décédé; ses pouvoirs sont éteints.

1^{er} novembre 1948. Substances de base pour l'industrie des cosmétiques.
PANCOSMA S.A., à Genève (FOSC. du 27 juillet 1948, page 2098). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 21 octobre 1948, la société a décidé de modifier son but comme suit: La fabrication, la vente, l'achat et la représentation de substances de base servant à l'industrie des cosmétiques et à la parfumerie et des produits de ces industries et d'une manière générale toutes bases et aromes pour l'industrie. Elle peut également fabriquer, vendre, acheter et représenter tous autres produits chimiques. La société est autorisée à participer à des entreprises similaires ou analogues. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

1^{er} novembre 1948. Matières premières, etc.
Lucien Schwarm & Emile A. Bourcart S.A., à Genève, matières premières et marchandises de toutes natures et de toutes provenances, etc. (FOSC. du 13 octobre 1947, page 3005). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 22 octobre 1948, la société a pris comme nouvelle raison sociale **Lucien Schwarm S.A.** Les statuts ont été modifiés en conséquence. L'administrateur Emile-Auguste Bourcart, vice-président du conseil, a démissionné; ses pouvoirs sont éteints. Nouveaux locaux: rue de Zurich 32.

1^{er} novembre 1948.
Comptoir Philatélique S.A., à Genève (FOSC. du 16 juillet 1932, page 1755). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 15 septembre 1948, la société a décidé sa dissolution. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée. L'actif et le passif sont repris par la maison « G. Dumoulin », à Genève, ci-après inscrite.

1^{er} novembre 1948. Timbres-poste, etc.
G. Dumoulin, à Genève. Le chef de la maison est René-Georges Dumoulin, de Lausanne, à Genève. La maison reprend l'actif et le passif de la société anonyme « Comptoir Philatélique S.A. », à Genève, radiée. Achat et vente de timbres-poste pour collections, commerce de tabacs, papeterie, librairie et tous articles se rapportant à l'une de ces branches. Rue de Chantepoulet 3.

1^{er} novembre 1948.
La Montagnarde, société mutuelle de prévoyance en cas de maladie & au décès, à Genève, société coopérative (FOSC. du 26 février 1937, page 459). Dans son assemblée générale du 21 septembre 1948, la société a adopté de nouveaux statuts adaptés aux dispositions actuelles du Code des obligations. La société prend comme nouvelle raison sociale **Société de secours mutuels « La Montagnarde »**. La société a pour but d'assurer à ses membres une indemnité financière en cas de maladie et une indemnité aux ayants-droit en cas de décès, et ce conformément aux statuts. Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements pris par la société, lesquels sont uniquement garantis par l'avoir social. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un comité de 9 membres. Elle est engagée par le président, le trésorier et le secrétaire signant collectivement. Le président est Henri Ducret; le trésorier John Huber (tous deux inscrits) et le secrétaire Marcel Herren, de Lurtigen (Fribourg), à Genève. Ernest Leimgruber, ancien membre et secrétaire du comité, dont les fonctions ont pris fin, est radié; ses pouvoirs sont éteints. Adresse: rue de l'Arquebuse 20 (chez Henri Ducret, président).

1^{er} novembre 1948. Lampes, tubes électroniques, etc.
Tungsram S.A. (Tungsram A.G.) (Tungsram Ltd.), précédemment à Genève, acquisition et administration de brevets, etc., commerce et fabrication d'articles et accessoires électro-techniques et analogues (FOSC. du 8 juillet 1948, page 1916). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 16 octobre 1948, la société a décidé: 1° de transférer son siège social; 2° de réduire, au sens de l'art. 735 C.O., son capital social de 50 000 fr. à 39 000 fr. par l'annulation de 11 actions de 1000 fr. chacune, au porteur; 3° de transformer les 39 actions restantes de 1000 fr. chacune, en actions B de 1000 fr. chacune; 4° d'augmenter son capital social de 39 000 fr. à 500 000 fr. par l'émission de 461 actions au porteur de 1000 fr. chacune, soit 250 actions A et 211 actions B; 5° d'adopter de nouveaux statuts. Les faits antérieurement publiés sont modifiés sur les points suivants: Le siège social est à Carouge. La société a pour but: La fabrication et la vente de lampes à incandescence, lampes à fluorescence, tubes électroniques, ainsi que de tous les articles de radio, d'électricité ou de radiophonie, y compris l'achat et la vente de brevets d'invention. Elle peut, en outre, acquérir des participations d'entreprises similaires, ainsi que des immeubles. Le capital social, entièrement libéré, est de 500 000 fr., divisé en 250 actions A de 1000 fr. chacune, et 250 actions B de 1000 fr. chacune, ces dernières privilégiées quant à la répartition du solde actif en cas de liquidation. Toutes les actions sont au porteur. Il a été fait apport à la société, suivant contrat d'apport du 1^{er} octobre 1948 annexé aux statuts, du résultat d'expériences techniques de fabrication dans le domaine des lampes à incandescence, lampes à fluorescence et des tubes électroniques, d'une organisation de vente en Suisse et de licences d'exploitation de brevets suisses plus amplement spécifiés audit contrat. Cet apport a été fait et accepté pour le prix de 250 000 fr. en paiement duquel il a été remis à l'apporteur les 250 actions A de la société, de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées. La société est administrée par un conseil d'administration de 3 membres au moins. Il est actuellement composé de: Edouard de Goumoens, président, de Lonay (Vaud) et Berne, à Lonay; Marcel-Maximilien Gautier, secrétaire, de et à Genève; Numa Tétaz, de Chamblon (Vaud), à Zurich, nommé également directeur; Charles de Loës, d'Aigle, à Cologny; Léopold Aschnor, de nationalité hongroise, à Budapest; Vilmos soit Wilhelm Rosenfeld, de nationalité hongroise, à Budapest; Frédéric Schöni (inscrit jusqu'ici comme président), et Victor Pétrig, de Törbel (Valais), à Brigue. La société est engagée par la signature collective à deux des administrateurs. L'administrateur et secrétaire du conseil, Philippe Arnoux, est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints. Locaux: rue Jacques-Dalphin 48.

1^{er} novembre 1948.
Société Immobilière chemin de la Garance No 5, à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 27 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme qui a pour but: l'achat, la vente, la construction et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève, et notamment l'acquisition, pour le prix de 130 000 fr. d'un immeuble à Chêne-Bougeries, chemin de la Garance 5, formant les parcelles 2619 et 2329, feuille 5, avec bâtiments 990 et 991. Le capital social, entièrement libéré, est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Edouard Rigoni, de et à Genève, est nommé unique administrateur; il signe individuellement. Adresse: place du Molard 3 (étude de M^e Edmond-Lucien Desert, notaire).

2 novembre 1948.
Société de la Laiterie de Vésenaz, à Vésenaz, commune de Collonge-Bellerive, société coopérative (FOSC. du 3 septembre 1934, page 2443). La société n'ayant pas adapté ses statuts au droit nouveau est déclarée dissoute. La raison sociale est modifiée en celle de **Société de la Laiterie de Vésenaz en liq^{ua}**. Les membres du comité inscrits: Jacques Métral, président; Germaine Richon, secrétaire et trésorière, et François Métral sont désignés en qualité de liquidateurs. La société est engagée par la signature collective du président et de la secrétaire/trésorière.

2 novembre 1948.
Société des Fabriques de Spiraux Réunies, à Genève, société anonyme (FOSC. du 19 juin 1945, page 1414). Gaston Nardin, du et au Locle (Neuchâtel), est nommé membre du conseil d'administration. L'administrateur Paul Bähni (inscrit) est nommé également membre du comité de direction. La société est engagée par la signature collective à deux des membres du comité de direction et du directeur commercial ou par celle de l'un d'eux collectivement avec un autre administrateur. L'administrateur Sidney de Coulon, membre du comité de direction, est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints.

2 novembre 1948. Participations.
Ecoval S.A., à Genève, participation à toutes entreprises financières, etc. (FOSC. du 22 avril 1939, page 841). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 20 septembre 1948, la société a décidé sa dissolution et constaté la clôture de sa liquidation. Toutefois, la radiation ne peut encore être opérée en raison de l'opposition des administrations fiscales.

2 novembre 1948. Gérance de valeurs, participations, etc.
Oregor S.A., à Chêne-Bougeries. Suivant acte authentique et statuts du 23 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour objet principal d'administrer et de gérer toutes valeurs et participations financières sans faire appel au public. La société ne traite aucune opération dans le canton de Genève. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Il est entièrement libéré. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou de plusieurs membres. Julien-Alphonse Boissonnas, de Genève, à Chêne-Bougeries, a été désigné comme unique administrateur; il signe individuellement. Adresse: chemin des Flombards 10 (chez Alphonse Boissonnas).

Andere, durch Gesetz oder Verordnung zur Veröffentlichung im SHAB. vorgeschriebene Anzeigen — Autres avis, dont la publication est prescrite dans la FOSC. par des lois ou ordonnances

Société Marini en liquidation, 11, rue Petitot, Genève
 Liquidation et appel aux créanciers conformément aux articles 742 et 745 C.O.

Première publication

L'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 1948 a décidé la dissolution de la société. Les créanciers sont sommés de faire connaître leurs réclamations à M^e René Jeanrenaud, avocat, 11, rue Petitot, à Genève, avant le 31 décembre 1948.

(AA. 299^a)

Les liquidateurs.

Mitteilungen - Communications - Comunicazioni

Verfügung Nr. 583 A/48

der Eidgenössischen Preiskontrollstelle über Preise für grosses Schlachtvieh
(Vom 2. November 1948)

Die Eidgenössische Preiskontrollstelle, gestützt auf die Verfügung 1 des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, vom 2. September 1939, betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung, im Einvernehmen mit dem Eidgenössischen Kriegs-Ernährungsamt, verfügt:

1. Die Verfügung Nr. 383 A/44, vom 16. Februar 1944, der Eidgenössischen Preiskontrollstelle wird hiermit aufgehoben.
2. Die Preisbildung für grosses Schlachtvieh wird, unter Hinweis auf die vom Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement festgesetzten durchschnittlichen Produzentenpreise mit zulässigen Abweichungen nach unten und oben, sowie im Rahmen der nachstehenden Vorbehalte, freigegeben.
3. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des Art. 2, lit. a, der Verfügung 1 des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, vom 2. September 1939, betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung, bzw. Art. 1, Abs. 2 der Verfügung Nr. 747 A/45 der Eidgenössischen Preiskontrollstelle, vom 21. März 1945 (Verbot übersetzter Gewinne und Preissenkungspflicht) und des Art. 2, lit. c, der Verfügung 1 (insbesondere Verbot der Störung der regulären Marktversorgung durch volkswirtschaftlich ungerechtfertigte Schiebungen).
4. Die Eidgenössische Preiskontrollstelle behält sich überdies vor, im Falle einer unangemessenen Preisentwicklung die Preise zu senken und neue Höchstpreisbestimmungen zu erlassen.
5. Widerhandlungen werden nach den Strafbestimmungen des Bundesratsbeschlusses vom 17. Oktober 1944 über das kriegswirtschaftliche Strafrecht und die kriegswirtschaftliche Strafrechtspflege bestraft.
6. Diese Verfügung tritt am 2. November 1948 in Kraft. Die vor dem Inkrafttreten dieser Verfügung eingetretenen Tatbestände werden auch fernerhin gemäss den bisherigen Bestimmungen beurteilt.

Prescriptions N° 583 A/48

de l'Office fédéral du contrôle des prix concernant les prix du gros bétail de boucherie

(Du 2 novembre 1948)

L'Office fédéral du contrôle des prix, vu l'ordonnance 1 du Département fédéral de l'économie publique, du 2 septembre 1939, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché; d'entente avec l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation, prescrit:

- 1° Les prescriptions N° 583 A/44 de l'Office fédéral du contrôle des prix, du 16 février 1944, sont abrogées.
- 2° La formation des prix du gros bétail de boucherie est libérée sous réserve des prix moyens aux producteurs, fixés par le Département fédéral de l'économie publique, avec les modifications autorisées vers le bas et vers le haut, et dans le cadre des dispositions ci-après.
- 3° Demeurent réservées les dispositions de l'article 2, lettre a, de l'ordonnance 1 du Département fédéral de l'économie publique, du 2 septembre 1939, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché, et de l'article premier, alinéa 2 des prescriptions N° 747 A/45 de l'Office fédéral du contrôle des prix, du 21 mars 1945 (interdiction de bénéfices illicites et obligation d'abaisser les prix) et celles de l'article 2, lettre c, de la dite ordonnance (notamment l'interdiction d'entraver l'approvisionnement régulier du marché par des transactions économiquement injustifiables).
- 4° L'Office fédéral du contrôle des prix se réserve — en cas d'évolution inopportune des prix — de prendre les mesures appropriées et particulièrement de promulguer de nouvelles prescriptions de prix maximums.
- 5° Quiconque contrevient aux présentes prescriptions est passible des sanctions prévues à l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre.
- 6° Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 2 novembre 1948. Les faits intervenus avant l'entrée en vigueur des présentes prescriptions seront jugés selon les dispositions précédemment applicables.

Prescrizione N° 583 A/48

dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi concernente i prezzi del bestiame grosso da macello

(Del 2 novembre 1948)

L'Ufficio federale di controllo dei prezzi, vista l'ordinanza 1 del Dipartimento federale dell'economia pubblica, del 2 settembre 1939, concernente il costo della vita e i provvedimenti per proteggere l'approvvigionamento regolare del mercato, d'intesa con l'Ufficio federale di guerra per i viveri, prescrive:

1. È abrogata la prescrizione N° 583 A/44, del 16 febbraio 1944, dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi.
2. La formazione dei prezzi del bestiame grosso da macello è svincolata con riserva dei prezzi medi alla produzione, fissati dal Dipartimento federale dell'economia pubblica, con le modifiche autorizzate verso il basso e verso l'alto e nel quadro delle disposizioni in appresso.
3. Restano riservate le disposizioni dell'articolo 2, lett. a, de l'ordinanza 1 del Dipartimento federale dell'economia pubblica, del 2 settembre 1939, concernente il costo della vita e i provvedimenti per proteggere l'approvvigionamento regolare del mercato e dell'articolo 1, secondo capoverso della prescrizione N° 747 A/45 dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi, del 21 marzo 1945 (divieto di guadagni eccessivi e obbligo di ridurre i prezzi) e quelle dell'articolo 2, lett. c, della prefata ordinanza 1 (specialmente il divieto di ostacolare l'approvvigionamento regolare del mercato con transazioni economicamente ingiustificate).
4. L'Ufficio federale di controllo dei prezzi si riserva di adottare i provvedimenti che gli sembreranno opportuni in caso di un'evoluzione inadeguata dei prezzi e di promulgare nuove disposizioni in materia di prezzi massimi.

5. Chiunque contravviene alla presente prescrizione sarà punito conformemente alle sanzioni previste dal decreto del Consiglio federale del 17 ottobre 1944 concernente il diritto e la procedura penale in materia di economia di guerra.

6. La presente prescrizione entra in vigore il 2 novembre 1948. I fatti avvenuti prima della entrata in vigore della presente prescrizione continueranno ad essere giudicati in base alle disposizioni vigenti finora.

Verfügung Nr. 440 A/48

der Eidgenössischen Preiskontrollstelle über Preise für Schlachtschweine

(Vom 2. November 1948)

Die Eidgenössische Preiskontrollstelle, gestützt auf die Verfügung 1 des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, vom 2. September 1939, betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung, im Einvernehmen mit dem Eidgenössischen Kriegs-Ernährungsamt, verfügt:

1. Die Verfügung Nr. 440 A/45, vom 18. Juni 1945, der Eidgenössischen Preiskontrollstelle wird hiermit aufgehoben.
2. Die Preisbildung für Schlachtschweine wird — unter Hinweis auf die vom Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement festgesetzten durchschnittlichen Produzentenpreise mit zulässigen Abweichungen nach unten und oben, sowie im Rahmen der nachstehenden Vorbehalte — freigegeben.
3. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des Art. 2, lit. a, der Verfügung 1 des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, vom 2. September 1939, betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung, bzw. Art. 1, Abs. 2, der Verfügung Nr. 747 A/45 der Eidgenössischen Preiskontrollstelle, vom 21. März 1945 (Verbot übersetzter Gewinne und Preissenkungspflicht), und des Art. 2, lit. c, der Verfügung 1 (insbesondere Verbot der Störung der regulären Marktversorgung durch volkswirtschaftlich ungerechtfertigte Schiebungen).
4. Die Eidgenössische Preiskontrollstelle behält sich überdies vor, im Falle einer unangemessenen Preisentwicklung die Preise zu senken und neue Höchstpreisbestimmungen zu erlassen.
5. Widerhandlungen werden nach den Strafbestimmungen des Bundesratsbeschlusses vom 17. Oktober 1944 über das kriegswirtschaftliche Strafrecht und die kriegswirtschaftliche Strafrechtspflege bestraft.
6. Diese Verfügung tritt am 2. November 1948 in Kraft. Die vor dem Inkrafttreten dieser Verfügung eingetretenen Tatbestände werden auch fernerhin gemäss den bisherigen Bestimmungen beurteilt.

Prescriptions N° 440 A/48

de l'Office fédéral du contrôle des prix concernant les prix des porcs de boucherie

(Du 2 novembre 1948)

L'Office fédéral du contrôle des prix, vu l'ordonnance 1 du Département fédéral de l'économie publique, du 2 septembre 1939, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché, d'entente avec l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation, prescrit:

- 1° Les prescriptions N° 440 A/45 de l'Office fédéral du contrôle des prix, du 18 juin 1945, sont abrogées.
- 2° La formation des prix des porcs de boucherie est libérée sous réserve des prix moyens aux producteurs, fixés par le Département fédéral de l'économie publique, avec les modifications autorisées vers le bas et vers le haut, et dans le cadre des dispositions ci-après.
- 3° Demeurent réservées les dispositions de l'article 2, lettre a, de l'ordonnance 1 du Département fédéral de l'économie publique, du 2 septembre 1939, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché, et de l'article premier, alinéa 2, des prescriptions N° 747 A/45 de l'Office fédéral du contrôle des prix, du 21 mars 1945 (interdiction de bénéfices illicites et obligation d'abaisser les prix) et celles de l'article 2, lettre c, de la dite ordonnance (notamment l'interdiction d'entraver l'approvisionnement régulier du marché par des transactions économiquement injustifiables).
- 4° L'Office fédéral du contrôle des prix se réserve — en cas d'évolution inopportune des prix — de prendre les mesures appropriées et particulièrement de promulguer de nouvelles prescriptions de prix maximums.
- 5° Quiconque contrevient aux présentes prescriptions est passible des sanctions prévues à l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre.
- 6° Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 2 novembre 1948. Les faits intervenus avant l'entrée en vigueur des présentes prescriptions seront jugés selon les dispositions précédemment applicables.

Prescrizione N° 440 A/48

dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi concernente i prezzi dei suini da macello

(Del 2 novembre 1948)

L'Ufficio federale di controllo dei prezzi, vista l'ordinanza 1 del Dipartimento federale dell'economia pubblica, del 2 settembre 1939, concernente il costo della vita e i provvedimenti per proteggere l'approvvigionamento regolare del mercato, d'intesa con l'Ufficio federale di guerra per i viveri,

prescrive:

1. È abrogata la prescrizione N° 440 A/45, del 18 giugno 1945, dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi.
2. La formazione dei prezzi dei suini da macello è svincolata con riserva dei prezzi medi alla produzione, fissati dal Dipartimento federale dell'economia pubblica, con le modifiche autorizzate verso il basso e verso l'alto e nel quadro delle disposizioni in appresso.

3. Restano riservate le disposizioni dell'art. 2, lett. a, dell'ordinanza 1 del Dipartimento federale dell'economia pubblica, del 2 settembre 1939, concernente il costo della vita e i provvedimenti per proteggere l'approvvigionamento regolare del mercato e dell'art. 1, secondo capoverso della prescrizione N° 747 A/45 dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi, del 21 marzo 1945 (divieto di guadagni eccessivi e obbligo di ridurre i prezzi), e quelle dell'art. 2, lett. c, della prefata ordinanza 1 (specialmente il divieto di ostacolare l'approvvigionamento regolare del mercato con transazioni economicamente ingiustificate).

4. L'Ufficio federale di controllo dei prezzi si riserva di adottare i provvedimenti che gli sembreranno opportuni in caso di un'evoluzione inadeguata dei prezzi e di promulgare nuove disposizioni in materia di prezzi massimi.

5. Chiunque contravveniva alla presente prescrizione sarà punito conformemente alle sanzioni previste dal decreto del Consiglio federale, del 17 ottobre 1944, concernente il diritto e la procedura penale in materia di economia di guerra.

6. La presente prescrizione entra in vigore il 2 novembre 1948. I fatti avvenuti prima della entrata in vigore della presente prescrizione continueranno ad essere giudicati in base alle disposizioni vigenti finora.

Postcheckverkehr, Beitritte — Chèques postaux, adhésions

Achseten: Gyger Alfred, Photograph, III 20679. Adelhoden: Zürcher J., Eisenhandlung, III 15920. Aegerten-Studen: Christlich-soziale Krankenkasse, Sektion Brugg-Aegerten, IVa 6020. Agno: Bernasconi Juancito, officina meccanica, XIa 5127. Alohenstorf: Zürcher-Ruchti Ernst, Mühle und Sägerei, IIIb 1552. Aller: Mamie & fils Jos., négociants, IVa 3144. Altdorf (Uri): Dittli Daniel, Bäckeri, VII 3614. — Leu-Odermatt Adolf, Metzgeri, VII 2875. Altstätten (St. Gallen): Männerchor «Concordia», IX 12541. Anderer: Hoessli-Godly F., Bäckeri, X 4019. Atterwil: Feldschützengesellschaft, VII 8554. Baden: Schwank Kurt, Kaufmann, VIII 22048. Balterswil: Imhof A., Dekorateur, VIII 3995. Le Bas-de-Bloux: Boursier du hameau, Les Bloux, II 238. Basel: Boehringer H., Frau, Gemälde-restauratorin, V 20705. — de Courten-Scheitlin O., V 21725. — Dirlewanger H. P., Mineralöle und Fette, V 20273. — Dur Fritz, stud. mus., V 21718. — Findelen Liselotte, Fräulein, V 21723. — Glasseide A., Glaspinneri, V 2021. — Günter-Barth Ernst, Kaufmann, V 21713. — Hoggemüller Walter, Kaufmann, V 21716. — Jaussi E., Malergeschäft, V 20650. — Kinderheim Bachtelen «Zam Zoo», Frau Tamara Stutz, V 21719. — Klein Henri, Vertreter, V 20319. — Kraus Constantin, stud. iur., V 21721. — Lässer-Griedler G., V 21724. — Sauter Paul, Sperrholzplatten, V 20192. — Stähelin Paul, Liegenschaftskonto, V 5725. — Wäldli Georges, Versand, V 21192. — Weihnachtsfeier Union Helvetia, V 21720. Bern: Ametz-Droz Emma, M^{me}, III 19014. — Arn Otto, eidgenössischer Beamter, III 18079. — Bandlin Otfried, Kaufmann, III 18044. — Baumann Walter, Käse Spezialitäten, III 16750. — Berner Aquarienfreunde, III 20694. — Blier Elisabeth, Fräulein, III 20689. — Bogorad R. und J., III 19291. — Buchser Kurt, Buchhalter, III 18847. — Dubled M., Apotheker, III 14930. — Dubs Stella, Fräulein, III 821. — Flury Walther, cand. med., III 17455. — Harder Johanna, Frau, III 20687. — Hausverwaltung Bernstrasse 63 und 65, Franz Gribli, Baumeister, III 13817. — Hosig H., Frau, III 18159. — Immobilien AG, Schwanengasse 4, III 3340. — Immobilien-Gesellschaft Waisenhausplatz AG, III 17305. — Luterbacher Rudolf jun., Landschaftsgärtner, III 17385. — «Niesenhof» Immobilien AG, Verwaltung, III 175. — Renfer & Co., III 15576. — Roth Paul, le couturier de la fourrure, III 12311. — Scheidegger H., Buchversand, III 9249. — Steiner Markus, Immobilienverwaltung, III 19257. — Schweizerischer Eisenbahner Reise-Verein, Sektion Bern, III 20686. Bettens: Anet Henri, M. & M^{me}, III 13978. Biel: Baumann Eugène, ancien hôtelier, IVa 7001. — von Dach J., Vertreter, IVa 7002. — Gestleralpweggenossenschaft Cortèbert (Association syndicale du chemin Nord de la chaîne de Chasseral Cortèbert, IVa 7004. — Imhof Henri, atelier de polissages, IVa 7003. — Kummer H., Teppiche (tapis), IVa 6974. — Tissot Gustave, Moderna, IVa 7005. Binningen: Verband für die Wiedervereinigung beider Basel, Ortssektion Binningen, V 20910. Bironello-Cumgnolo: Manetti Marco, vival Vedeggio, XIa 5120. Bonecourt: Frélichoux Georges, IVa 6012. Breganzona: Bailey E., XIa 5119. Brunnadern: Rupert Jules, IX 6824. Buehli (Luzern): Heimatvereinigung des Wiggertales, VII 514. Bühler: Heimburger Walter, IX 12546. Bülach: Hauser H., Photokopie-Service, VIIb 3167. Caux: Fondation pour le réarmement moral, III 11353. Cham: Schiess Louis, Bildhauer, VII 8619. Chambrélen: Margot-Petpitierre Roger, représentant, IV 4717. Chardonne: Jöhner-Pellaton M., M^{me}, III 3336. Châtel-St-Denis: Lovis Norbert, médecin dentiste, IIb 3330. — Maison Bellière, IXa 3753. La Chanx-de-Fonds: Iff-Duvolsin Ch., boulangerie-pâtisserie, IVb 3336. — Montandon Alexandre, cycles et motos, réparations, achat et vente, IVb 3335. Chur: Aeberhard Alfred, Kammerfegermeister, X 4342. — Revisions- und Treuhand-AG, «Revisa», X 281. Cortaldio: Opplinger B., papeterie-librairie, Ialpe, IV 4702. La Côte-aux-Fées: Fanfare de la Croix-Blanche du Val-de-Travers, fonds des équipements, IV 4714. Dangle-Torre: Cassa di compensazione A.V.S., agenzia comunale Torre, XI 3674. Dürrengraben: Probst Walter, Handlung, IIb 1774. Eeoteaux: Boursier communal, II 472. Emmen: Wohnbaugenossenschaft «Kirchhof», VII 12734. Emmenbüelke: Koller Werner, VII 11625. — König Hermann, Froberg Reussbüel, VII 11364. Ermatingen: Füllmann Alfred, Bootbau und Vermietung, VIIIc 3986. Fribourg: Von Allmen Peter, carrossier, Ila 1930. Frutigen: Kaufmännische Berufsschule und Schulverein, III 17369. Gals: Eisenhut R., «Plantasan»-Produkte, IX 10803. — Solenthaler Hans, Photo, IX 1123. Genève: Baumgartner Robert et Auxillius Clausen, carrelages, I 1833. — Bouffard Henri, I 11130. — «Comedia», cercle théâtral, I 10212. — 7^e Concours romand d'art dramatique, I 9403. — Corbat Gilbert, chaussures, I 1821. — Coulin Pierre, I 1828. — Cullet Gaspard, I 1827. — Deluermou René, vins en gros, I 1802. — Foëx Marcel, transports, I 1818. — Fondation sociale de l'Appareillage Gardy S. A., I 11834. — Gruet Ernest, représentant, I 1832. — Guignard Georges, I 1836. — Joller René, photos d'art, I 1829. — Madgler Georges-Eric, étudiant, I 1810. — Mag Fritz-Alb., machines pour les arts graphiques, I 1814. — Marcouss Hermann, technicien, I 1823. — Mercanton Richard, I 1817. — Nibur S. A., «B», I 1838. — Pelfini Jean, entrepreneur, I 1825. — La Publicité scientifique S. A., I 1831. — Rossé Louis, I 1840. — Stanz Kurt et Guido Meier, atelier graphique, I 7670. — Vallotton Ed., représentations commerciales, I 8326. — Le Vieux Fribourg, I 1820. — Weber Gerd, I 1812. Giffers: Corpataux Joseph, garage, IXa 3756. Glarus: Kohlbrenner Otto, Velos, Kinderwagen, IXa 1442. — Verband Schweizerischer PTT-Angestellter, Sektion Glarus, IXa 1300. Gossau (St. Gallen): Ammann W., Inspektor, IX 1297. Gränichen: Gammeter-Vogt Hermann, Versand, VI 8574. Gwatt (Thun): Meyer W., Gärtner Buchholz, III 18656. Heimiswil: Krankenpflegeverein, IIb 736. Hettiswil bei Hindelbank: Kobel-Berthold Emil, mechanische Werkstätte, IIb 1283. Hinwil: Meier Jakob, Malergeschäft, VIIb 37066. Homberg bei Thun: Obstbauverein Bächen und Umgebung, III 17733. Horgen: Grenacher-Frey Carl, Kaufmann, VIII 10531. Jönien: Gugerli Josef, Herren-Maschinenerei, VI 8575. Kalsten: Christlich-soziale Kranken- und Unfallkasse der Schweiz, Sektion Kalsten, VI 8569. Kehrsatz: Tanner H. R., Vertretungen, III 20692. Kilchberg (Zürich): Hänggi E., Frau, Kilchberger Werkstube, VIIb 41409. Klostern: AG Luftseilbahn Klostern—Gotschnagrat—

Parsenn, X 275. Konolfingen: Kaufmännischer Verein Konolfingen und Umgebung, III 17114. Koppigen: Feuerwehr, IIb 152. Krndolf: Guerra P., Zementwarenfabrikation Weinfelden, VIIIc 3997. Künsnacht (Zürich): Weber Eugen, «Ena», VIII 31862. Langenthal: Frauen- und Töchterchor Schoren, IIIa 1365. Langwies: Bolli-Atzmüller Rob. F., Holz, Furniere, Sperrholz, VIIa 2847. Lausanne: Amaudruz et Claude, représentations, III 15059. — Ayer Bernard, studio moderne, photo d'art, II 15045. — Chappuis Paul, fonctionnaire télégraphes, II 15057. — Colloque des travailleurs sociaux, II 15051. — Dactyle-Express A. et Y. Monnet, II 15033. — Eggenschwiler Walter, employeur de commerce, II 15046. — Favez Edmond, transports, II 15058. — Fédération des jeunes coopérateurs suisses, section romande, II 15519. — Garage Grand-Val, E. Bähni, II 15041. — Grob Walter, II 15060. — Jeunesse coopérative lausannoise, II 15055. — Magnat James, laiterie La Crémère, II 15048. — «Mecaplex» S. A., II 7922. — Société Immobilière Kathrine A. S. A., II 6667. — Société pour la reproduction des exécutivités de la S. A. Joseph Dubost de Lyon, II 15043. — Weitzel André, photographie, II 15047. Leysin: Masson M., M^{me}, IIb 3333. Liebfeld: Brockhaus Christoph, III 1130. Locarno: Coro Palestrina, XI 4610. — Nüesch A., Vertriebsneuztlicher Geräte, XI 4609. Lugano: Abt-Stocker Eduard, XIa 5118. — Coetanel 1903, XIa 5121. — Crivelli Valeria, XIa 5117. — Gallizia Francis P., XIa 5123. — Sciaroni Lino, XIa 5125. — Ufficio pro incassi, Lidia Boldini, XIa 5124. Lungern: Burch Gottfried, VII 11118. Lützelrüth: Tschannen Paul, Sattlerei, IIb 1775. Luzern: Dubacher Ernst, Farben, Oele, Lacke, VII 12630. — Evangelische Flüchtlingshilfe des Diasporaverbandes Zentralschweiz, VII 6896. — Fisher H.W. Hanway, Verkaufsgesellschaften, VII 13083. — Kälin Hedi, Couture «Hedy», VII 7585. — Rektor der Sekundarschulen der Stadt Luzern, VII 12768. — Renggli Solin Edy, Glasmaler, VII 12475. — Rütschi Arthur, VII 7914. — Sekretariat der Rosenkranz-Garde, VII 12731. — Lyss: Weber Robert, Techniker, IXa 6038. Madiswil: Räber-Hofmann Joh., Vertrieb von Wäscheständern, IIIa 1238. Matran: Société paroissiale de chant, IIa 3755. Mendrisio: Durimprex S. A., XIa 5126. Monti della Trinità: Zünd-Nager Ad., via al Monti, XI 4611. Montlingen: Kirchengemeinde Montlingen-Eichenwies, IX 12538. Montreux: Gesseney André, instituteur, IIb 3337. — Mutuelle de la Croix-Blanche, neuchâteloise, section de Montreux, IIb 3334. — Udry François, IIb 3335. — Muhlen: Krenn-Rissi, Weinhandlung, VI 8559. Münsingen: Wyss Rud., Dr. med., III 17160. Muttenz: «Paleba» Margrit Völkler, Patientin-Lederhandarbeiten, V 21717. Neuchâtel: «Bibles pour la France» par les églises protestantes romandes, IV 4712. — Centre social d'aides ménagères, IV 4723. — Sandoz Albert, Restaurant du Grütli, IV 4722. — «Vivre enfin en paix» (V. E. P.), IV 4709. — Wenger Alfred, Dr. méd., IV 207. Newenelt: Müller W. Th., Dr., Advokaturbureau, V 19934. — Römisch-katholische Pfarrei Münchenstein-Neuenel, Orgel-Bauwerk, V 3476. Neuhaus (St. Gallen): Zimmermann-Oertig Wilh., chemisch-technische Produkte, IX 5202. Niederbipp: Müller E., Papeterie und Buchbinderei, IIIa 1379. Noréaz: Association cantonale du corps enseignant 4^e arrondissement, XIa 3754. Nyon: Liver Leonhard, I 1822. Oron-la-Ville: Lovis Norbert, médecin dentiste, IIb 3330. Orvin: Boder-Wiesmann Jules, atelier de modelages, IVa 6924. Payerne: Schwab Charles, facteur postal, II 15053. Pfäfers (Zürich): Studer-Widmer Ernst, VIII 21193. Posellawo: Christlich-soziale Kranken- und Unfallkasse der Schweiz, Sektion Poschiavo, X 737. Pratteln: Reichenstein A., «Der goldene Faden», V 21722. Rätz: Rutschmann Jak., Baumschulst, IIIa 3312. Renens (Vaud): Janin Charles, fabrication de trousseaux, II 15039. Rheineck: Fabrik für Strickmaschinen, nach dem Aktiengesellschaft, IX 4952. Riehen: Felder-Lindner A., Milch, Obst und Spezerelen, V 13256. — Rothe-Schwarz H., Gärtner, V 21714. Rohrlst: Miralch Max, Geschäftsführer, Vb 2262. Roveredo (Mesolcina): Lunghi Bruno, ufficio d'ingegneria e d'architettura, XI 4608. St. Blaise: Matthey & Gerber «Tenax», commerce de gros, IV 4718. St. Gallen: Angst Fritz, Gummi und Thermoplast, IX 4010. — Hafner-Bianchi Dora, IX 12543. — Hinden & Eggmann, Spezialwerkstätte für Holzwaren, IX 12545. — «Perina» chemisch-technischer Betrieb, B. Eggenberger & Co., IX 12544. St. Léger: Dupraz A., scierie et commerce de bois, IIb 3338. St. Urban: Aeschbach Ernst, mechanische Schmiede, landwirtschaftliche Maschinen, IIIa 533. St. Ursanne: Grüting & fils Louis, bijoutiers, IVa 2675. Saascheln: Isak Franz, Schuhmacher, VII 12704. Safenwil: Fretz Arnold, Möbelwerkstätte, VII 8534. Schaffhausen: Anger Heinz, Photo, VIIa 3319. — Bachmann Max, Buchbinderei, Einrahmungen, VIIa 3320. — Clara-Hütte, Frau Steiner-Sigerist, VIIa 3314. — Schaffhauser Akademiker-Akademie, VIIa 3311. — Wickli Ernst, Kaufmann, VIIa 3316. Schönbühl-Orten: Rufer Hans, Handelsgerätere, Mattstetten, III 2096. Schönenberg an der Thur: Schoop Erwin, Händler, VIIb 3991. Schwyz: Steiner Jos., Architekt, VII 8008. Le Sépey: Ogney Edmond, appareilleur, IIb 3329. Sursee: Elmiger Martha, Massateller, VII 8464. Territet: Jacquemaitre Henri, représentant générale, produits alimentaires, IIb 3340. — Zeli Charles, IIb 3339. Thalwil: Katholischer Krankenpflegeverein der katholischen Pfarrei Thalwil-Rüschlikon, VIII 11171. Thun: Wildholz Hans E., Instruktionsoffizier, III 20677. — «Zoku» Zentral- und ostschweizerische Kranken- und Unfallkasse, Sektion Thun, III 20690. Trub: Elchenberger Fr., Bau- und Möbelschreiner, III 10100. Uesslingen: Keller August, Mechaniker, VIIb 3996. Unterägeri: Hartmann A., Bäckeri-Konditorei, VII 2974. Ursenbach: Schär Ernst, Landesprodukte, IIa 409. Uster: Pellaton Heinrich, Nähmaschinenmechaniker, VIIb 39902. Utzenstorf: Läng Paul, Uhren, Bijouterie, Optik, IIb 1468. Vevey: Contemporains 1917, IIb 3327. — Demierre Auguste, régisseur, IIb 104. — Gravure électro-thermique, représentation, Ialpe, IIb 3328. — Métrax Paul, IIb 3332. — Société immobilière de la Croix-d'Or, IIb 3331. — Vuillens Hermann, garage du Qual-Sina, IIb 1299. — Chandet Gustave, IIb 61. — Vuadens Maurice, IIb 1470. Vleignes: Tombola de la société de tir au petit calibre, IVa 3725. Vitznau: Reich Lina, privat, VII 8178. Waldkirch: Scheiwiler Walter, IX 12474. Wängli: Verkehrs- und Verschönerungsverein, VIIIc 3992. Wetzlingen: Schuhfabrik J. Aeschbacher, VIII 41442. Wigoltingen: Lüthi Hans, Lehrer, VIIIc 3988. Wilen bei Wil (St. Gallen): Wessli Josef, Herausgeber der Schriftenreihe «Stern und Blume», VIII 10668. Winterthur: Höhler W., Schuhhaus Bata, VIIb 2083. — Kunz Marianne, Sehtzenfabrikation, VIIb 4394. — Steiner-Hochuli Heini, Sekundarlehrer, VIIb 2676. Wohlen (Aargau): Altmaier Paul, VI 8561. — Fricker Paul, VI 8566. Wolfwil: Rudolf & Co. Oberon Watch, fabrique d'horlogerie, IIIa 1768. Yverdon: Contemporains 1896, II 15054. — Decker J., M^{me}, II 8614. — Lodari Lucien, entreprise de peinture, II 15061. Zollingen: Neeser Samuel, VII 8570. — Süssmotskommission, Vb 1627. Zürich: Bolliger Walter, Herren- und Damenschneider, VIII 19544. — Brühl-Gassmann Alfred, Vertreter, VIII 31521. — Bund Schwyzertütsch, Gruppe Zuri, VIII 30500. — Chatton René, Dr., Mittelschullehrer, VIII 33002. — Epp Willy, Dr. med. prakt. Arzt, VIII 21560. — Freytag Rudolf, Uhren, Bijouterie, VIIb 33678. — Gaechter Henry, Treuhandfunktionen, VIII 41365. — Geyer Otto, Dr., Gummiwarenvertrieb, VIII 28852. — Gujer Hans, Wollweber, VIII 34742. — Haller Fritz, Restaurant «Zum Rüden», VIII 24061. — Hegetschweiler Walter, Kaufmann, VIII 35682. — Hemmi Hans, Reklameberater, VIII 35423. — Herrmann Karl, Vertreter, VIII 33834. — Huber Max, Rohstoffe, Import, Export, VIII 34312. — Keller-Fenner Fritz, Friedhofstrasse 56, VIII 31328. — Kessler Primus, Stickereiatelier, VIII 21255. — Lahhart Peter, dipl. Arch. SIA, VIII 34365. — Leuthard Josef, «Raum dem Handwerk» (Abteilung Beschläge), VIII 8726. — Meyer Hans, Vertreter, VIII 31276. — Mugglin Gustav, Möbelschreiner, VIII 37884. — Neumann Golda, Frau, VIII 41399. — Nötzli & Fuchs, Dekorationen, VIII 36434. — Prodall AG, Lebensmittel en gros, Kreuzlingen, Bureau Zürich, VIII 4390. — Ramp Rudolf, Reparaturwerkstätte, VIII 21915. — Roth-Knecht H., Frau, VIII 31212. — Schweingruber Kurt, Wicklerei, VIII 41404. — Veritas-Verlag Zürich, IX 12540. — Wipf Emil, Chemiker, VIII 31349. — Wyler Walter (Hausverwaltung Löwenstrasse 71), VIII 2835. Schaan (Liechtenstein): «Dax», Aktiengesellschaft, IX 1721. Camplone d'Italia: Lissi Stefano, ceselli argenteria, XIa 5122.

Redaktion: Handelsabteilung des Eidg. Volkswirtschaftsdepartements in Bern. Administration des Blattes: Effingerstr. 3, Bern — Druck: Fritz Pochon-Jent AG Bern

OFA S.A. pour l'industrie du bois, Genève

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le samedi 20 novembre 1948, à 11 heures, dans la salle de la Chambre de commerce de Genève, 8, rue Peltot, à Genève.

Ordre du jour:

- 1^o Rapport du conseil d'administration et des vérificateurs des comptes sur l'exercice 1947/48.
- 2^o Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 1948. Décharge à donner au conseil d'administration. X 360
- 3^o Nominations statutaires.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport de gestion ainsi que le rapport des vérificateurs des comptes seront à la disposition des actionnaires dès le 8 novembre 1948 au siège de la société, 64, rue du Stand, à Genève.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront délivrées:

à Genève: à la Banque d'escompte suisse en liquidation concordataire, 12, rue de la Coraterie, jusqu'au 18 novembre 1948 inclusivement.

Genève, le 5 novembre 1948.

Le conseil d'administration.

Kelbosa Plantagen-Gesellschaft

Zürich

Einladung zur 19. ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre

am Mittwoch, den 17. November 1948, 11 Uhr, am Sitz der Gesellschaft, Talaaker 41, III. Stock, Zürich

Traktanden:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes und der Jahresrechnung für 1947 sowie des Berichtes der Kontrollstelle.
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
3. Entlastung der Verwaltung.
4. Wahlen.

Z 795

Die Jahresrechnung, der Revisions- und der Geschäftsbericht sowie die Anträge über die Verwendung des Reingewinnes sind zur Einsicht der Aktionäre vom 6. November 1948 an im Bureau der Gesellschaft angelegt. Dasselbst können gegen genügenden Ausweis über den Aktienbesitz bis zum 18. November 1948 auch die Stimmkarten bezogen werden.

Zürich, den 4. November 1948.

Der Verwaltungsrat.



LYKES MEDITERRANEAN LINE

Nächste Abfahrt von

GENUA

nach

HAVANNA-NEW ORLEANS

21. November 1948

s/s «WILLIAM PHIPS»

Auskünfte durch die Generalfrachtagenten für die Schweiz:

RODOLPHE HALLER S.A.

GENF

ZÜRICH

BASEL

7, rue des Gares
Telefon 265 15

Stockerstraße 56
Telefon 27 92 15

Malzgasse 25
Telefon 227 10

Seefahragent: PAOLO SCERNI, piazza Portello 10, GENUA

SOCIÉTÉ DES FORCES MOTRICES DE L'AVANÇON, BEX

Emprunt 3 3/4% 1939, de Fr. 4 500 000

Ensuite du tirage au sort effectué ce jour par devant notaire, au siège de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, conformément aux dispositions du contrat d'emprunt, les 114 obligations du nominal de Fr. 500 chacune, dont les numéros suivent, seront remboursées au pair le 1^{er} février 1949:

69	1008	1936	2917	3867	4675	5091	6453	7354	8206
173	1203	2247	2995	3922	4721	5729	6560	7492	8312
217	1267	2312	3002	3928	4759	5847	6716	7510	8330
273	1316	2333	3071	4034	4843	5985	6748	7553	8333
382	1343	2384	3134	4123	5160	6000	6817	7628	8386
442	1397	2547	3204	4178	5203	6032	6882	7695	8465
499	1456	2566	3265	4307	5266	6120	6953	7753	8618
665	1540	2604	3430	4399	5317	6149	7211	7774	8641
766	1609	2657	3441	4466	5473	6312	7250	7896	8668
773	1621	2700	3691	4575	5539	6385	7280	8015	8752
823	1771	2751	3758	4628	5551	6437	7338	8034	8853
979	1843	2874	3831						

L'intérêt de ces titres cessera de courir dès le 1^{er} février 1949. L 430

Le remboursement aura lieu contre remise des obligations munies de tous les coupons non échus à la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne et ses agences, ainsi qu'à la Société de banque suisse à Bâle et ses divers sièges, succursales et agences.

Lausanne, le 1^{er} novembre 1948.

Banque cantonale vaudoise.



Vom Aufbau eines Geschäftsbriefes

Die Kritik am «Kaufmanns-Deutsch» ist dauernd rege. Trotz Lehrbüchern begegnet man selten gutgesetzten Schriftstücken in der Korrespondenz.

Sprachen-Kultus und Finessen bringen zwar an und für sich keinen Nutzen. Doch tut mehr Klarheit, Vollständigkeit und Zielstrebigkeit im Geschäftsbrief vielerorts Not. Fort mit nichtssagenden Floskeln und Phrasen.

Gelingt beim Diktieren an die Dactylo, beim ungezählten Ändern, Streichen und Wiederholen eines Satzes ein vollendeter Geschäftsbrief? Schmelzen wir vom Verlust kostbarer Zeit des Chefs und der mehr oder weniger gedulden Sekretärin.

«Vom Aufbau eines Geschäftsbriefes» lautet unser Prospekt Nr. 5/826. Er zeigt, wie man mit Hilfe eines Diktier-Gerätes **zwangsläufig** eine gut komponierte, erfolgreiche Korrespondenz führt.

Statt mit Schlagwörtern Illusionen verbreiten, wollen wir den richtigen Gebrauch eines neuartigen Gerätes methodisch lehren.



J.F. Pfeiffer
A/G

ZÜRICH LÖWENSTRASSE 61 TEL. 2516 80

BASEL BERN CHUR LUZERN

Organisation ganzer Büro-Anlagen

Grössere
Treuhänder-Gesellschaft
sucht
für ihren Hauptsitz in Zürich
erfahrenen

Bücherrevisor

mit Kammerdiplom
oder
bestandener Vorprüfung.

Handschriftliche Offerten
unter Angabe
der Gehaltsansprüche
unter Chiffre C 17584 Z
an die
Publicitas Zürich.



„Sie freut sich“

denn mit der
Original Odhner
fließt die Arbeit munter fort...

Geräusches... schont sie ihre Nerven
durch einen klaren Schrift... ihre Augen
Durch letztes Lastenminimum... einfachste,
rasche Handhabung mit grösster
Sicherheit und zudem **preislich**
überlegen; dank 60-jähriger
Erfahrung...
dazu die passende
Kalkulations-
Maschine
durch die

Rechenmaschinen-
Vertriebs A-G Luzern



OMNES ARTES

Société anonyme établie à Sion (Valais)

Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le jeudi 25 novembre 1948, à 11 heures, à l'étude des MM^{rs} Louis et Pierre Lacroix, notaires, à Genève, 2, rue de la Croix-d'Or, en assemblée générale extraordinaire

avec l'ordre du jour suivant:

Adoption de nouveaux statuts mis en harmonie avec le Code fédéral des obligations révisé.

Un exemplaire des nouveaux statuts est à la disposition de Messieurs les actionnaires en l'étude des notaires susnommés. X 362

Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale, ou s'y faire représenter, sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de banque reconnu suffisant au plus tard le 22 novembre 1948, à l'étude de MM^{rs} Louis et Pierre Lacroix, notaires, à Genève.

Le conseil d'administration.

Rapid Motormäher AG., Zürich

Einladung zur 22. ordentlichen Generalversammlung

auf Freitag, den 26. November 1948, nachmittags 2 Uhr 30, im Konferenzsaal des Bahnhofbuffets II. Klasse, Zürich

TRAKTANDEN: 1. Protokollgenehmigung. 2. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates über das abgelaufene Geschäftsjahr und Vorlage der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung. 3. Entgegennahme des Berichtes der Kontrollstelle und Beschlussfassung über Annahme der Jahresrechnung. 4. Decharge-Erstellung an den Verwaltungsrat. 5. Beschlussfassung über die Verteilung des Reingewinns. 6. Erhöhung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder. 7. Diverses. Z 791

Die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung sowie der Bericht der Kontrollstelle liegen vom 15. November 1948 an am Sitz der Gesellschaft, Lessingstrasse 11, zur Einsicht auf.

Stimmkarten können gegen Ausweis über den Aktienbesitz bis zum 25. November 1948 im Bureau der Gesellschaft bezogen werden.

Zürich (Lessingstrasse 11), den 5. November 1948.

Der Verwaltungsrat der Rapid Motormäher AG.

Atmos AG., Zürich

Dividendenzahlung

Die am 1. November 1948 durchgeführte 27. und 28. ordentliche Generalversammlung unserer Gesellschaft hat für die beiden Geschäftsjahre 1946/47 und 1947/48 zusammen eine Gesamtdividende von 5% brutto festgesetzt. Sie gelangt auf sämtlichen Aktien Nrn. 1 bis 2100 ab 5. November 1948 gegen Einlieferung des Coupons Nr. 7 mit Fr. 25.—, abzüglich 30% Coupons- und Verrechnungssteuer, d.h. mit

Fr. 17.50 netto

durch die Schweizerische Kreditanstalt in Zürich zur Auszahlung. Z 793
Zürich, den 3. November 1948.

ATMOS AG.
Der Verwaltungsrat.

Zwei Fliegen auf einen Schlag:

Die RUF-Portable erlaubt maximale Ausnutzung: sie bucht und korrespondiert.
Besonders für kleinere und mittlere Buchhaltungen ist sie das ideale Arbeitsgerät: sie weist die Sondereinrichtungen einer Buchhaltungsmaschine auf.
Und: Sie ist kurzfristig lieferbar.
Verlangen Sie bitte unser Spezialprospekt.

Ruf-Buchhaltung

Aktiengesellschaft, Zürich
Löwenstrasse 19. Tel. (051) 25 76 80

Vorteilhaft zu verkaufen

neuwertige und revidierte

„National“-
Buchhaltungs-Maschinen

mit Schreibmasch. und Kurztext,
automatischer Saldierung, mit 4 bis
6 Zählwerken, Subtraktion.

„National“-Masch. Kl. 2000

für Betriebs-Buchhaltung, Statistik,
Strom/Gas/Wasser-Verrechnung, mit
20 bis 30 Zählwerken und Subtrakt.

„Burroughs“-
Zähltags-Maschinen

mit Schreibmasch., bis 7 Zählwerke,
Subtraktion und Multiplikation, oder
bis 20 Zählwerke und Subtraktion.

Mit Garantie und Service durch erfahrene
Spezialisten.

Beste Referenzen.

R. Stierlin, Hauptpostfach 950, Zürich 1

Lieferbar prompt ab Lager:

Rosmarinöl ital.



Géobell S.A., Zürich

Marktgasse 4
Tel. (051) 34 11 79

USA.New York
Baltimore
Philadelphia
Newports News

nach

**ANVERS und
ROTTERDAM** mit**MEYER-LINE**Ohne Kontraktzeichnung billigste Frachten, da nicht der Konferenz angehörend
Direktanschluß mit schnellen Rheinmotorschiffen nach der SchweizAuskünfte durch die Agenten: **Allgemeine Rheintransport AG., Basel 13****1948**

und schon vorher sind ein Grossteil der Büro-Maschinen zur Segment-Umschaltung übergegangen.

1950

wird dies auch bei den Portables der Fall sein.

Corona

bleibt sie Ihnen schon heute. Verlangen Sie Prosp. SH. 2.

**Smith-Corona AG.
Zürich**

Stampfenbachstrasse 69

Kaufmann-Oekonom

mit langjähriger Erfahrung als bestausgewiesener Leiter grösserer Betriebe, erfahrener Organisator, verhandlungsgewandt, geschickt im Ein- und Verkauf, sprachkundig, initiativ, mit ausgedehnten erstklassigen Beziehungen und 1a Referenzen sucht passendes Wirkungsfeld. Beteiligung an seriösem Unternehmen nicht ausgeschlossen. Eventuell auch nur temporärer Mission für Begutachtung, Beratung und Organisation. Offerten unter Chiffre Hab 914-1 an Publicitas Bern.

GESUCHT**Schreibmaschine**

mit breitem Wagen

und Vorsteck-Einrichtung für Konto-Karten. Detaillierte Offerten über gute haltbare Maschinen sind zu richten an:

Postfach Nr. 20261, Basel 2

Vertreter

5 Jahre im Aussendienst, der nachweisbar monatlich 8000 bis 10 000 Fr. Umsatz erreicht, sucht Stelle. Keine Privatkundschaft. Offerten postlagernd O.W., Olten. 915-1

Les capitaux provenant de notre

**émission
d'obligations
foncières**jouissent d'un élément important de **sécurité**: ils sont affectés à des prêts hypothécaires 1^{er} rang dans le canton**CRÉDIT FONCIER VAUDOIS
LAUSANNE**

36 agences dans le canton

Seit Jahren
Spezialhaus
für Kartellen
und Registra-
turen. Kosten-
lose Beratung.**Skandinavien**

Wir bereiten Ihnen Ihre Geschäfts- oder Studienreise nach Dänemark, Schweden, und Norwegen vor. Komfortable Reise-möglichkeiten mit LINJEBUSS, FLUG-ZEUG oder NORDEXPRESS.

Auskünfte und Anmeldungen:

DANZASReisebureau BASEL
Centralbahnplatz 8 - Telefon 3 19 66
Gerbergasse 30 - Telefon 3 39 60**Zu verkaufen****REVERTEX - LATEX**

zirka 5 t

Wegen Fabrikationsumstellung gün-
stig abzugeben. G 166Anfragen unter Chiffre E 60466 G an
Publicitas St. Gallen.

Inserieren Sie im SHAB.

**Bewundert und beliebt**

wegen ihrer klaren, einfachen Form, der mattgrünen, für die Augen so angenehmen Farbe, der gestochenen scharfen Schrift, der vielen technischen Vorzüge... Halda!

Schneller und leichter, da die Halda sehr leicht und rasch reagierende Typenhebel besitzt.**Weniger Ermüdung**, weil 49 Kugellager jede Reibung auf ein Minimum reduzieren.**Weniger Fehler**, da die mattgrüne Farbe nicht blendet und die Augen schont.**HALDA** Made in Sweden

Begehrte Finger - dank Halda.

Generalvertretung für die Schweiz:

FELIX ENDRICH AG.Bureau-Maschinen - Bahnhofstrasse 48
ZÜRICH

Das SHAB ist in Finanzkreisen sehr verbreitet. Mit einem Inserat erreichen Sie diese Kreise vollständig.

Vervielfältigungsrollen

hektographisch epeziell für Schapirograph ausgerüstet, ausgiebige amerikanische Qualität, Breite

22,2 cm Fr. 31.-
35,6 cm Fr. 46.-
netto, plus Wust,
ab ZürichRüegg-Nagel & Co. AG.
Bahnhofstr. 22
ZürichINSERATE
im SHAB. haben
besten
ERFOLG!Sacs
de tous genres
et toutes
dimensions.**A.B. Zihler**
FABRIQUE DE SACS
BERNE**Heimatkalendar**

Ihre Freunde im Ausland werden sich freuen, wenn Sie ihnen als Gruß aus der Schweiz einen schönen Heimat- oder Kunstkalendar schicken. Aus unserer großen Auswahl: «Die Heimat» Fr. 5.25; «Schweizerland» Fr. 5.50. Bildlegenden: deutsch, englisch oder französisch. Bei größeren Bezügen Spezialpreise. Für Firma-Eindruck bitte Offerte verlangen. Wir besorgen gerne den Versand als eingeschriebene Drucksache.

**RUD. FÜRER SÖHNE AG., ZÜRICH**
Münsterhof 13, Tel. (051) 27 15 55**Öffentliches Inventar mit Rechnungsruf**

(gemäss Art. 585 ZGB.)

Erblasser:

Glaser-Bangerter Andreas

geboren 1891, von Basel, Inhaber der Einzelfirma «A. Glaser, Drogerie und Sanitätsgeschäft», in Reigoldswil, verstorben den 10. Oktober 1948.

Eingabefrist: Die Gläubiger und Schuldner, mit Einschluss der Bürgschaftsgläubiger, werden hiermit aufgefordert, ihre Forderungen und Schulden bis mit dem 10. Dezember 1948, bei Gefahr des Ausschlusses für die Gläubiger gemäss Art. 590 ZGB, bei der Bezirkschreiberei Waldenburg einzureichen. Q 428

Waldenburg, den 29. Oktober 1948.

Bezirkschreiberei Waldenburg.

Öffentliches Inventar mit Rechnungsruf

gemäss Art. 582 ZGB.

Erblasser:

Zeltner Albert

geboren 1880, Josefs sel., von und in Obergerlafingen (Solothurn), Inhaber der Einzelfirma «Albert Zeltner», Zimmerer, in Obergerlafingen.

Eingabefrist: Die Gläubiger und Schuldner, mit Einschluss der Bürgschaftsgläubiger, werden hiermit aufgefordert, ihre Forderungen und Schulden bis mit 7. Dezember 1948, bei Gefahr des Ausschlusses für die Gläubiger gemäss Art. 590 ZGB, bei der Amtschreiberei Kriessetten in Solothurn einzureichen.

Die Eingaben sind Wert 26. September 1948 zu berechnen.

Solothurn, den 29. Oktober 1948.

Sn 47

Der Amtschreiber von Kriessetten:
Dr. W. Kämpfer, Notar.

Nouveau tarif douanier français

Application de nouveaux droits de douane

Le « Journal officiel de la République française » du 17 octobre 1948 a publié l'arrêté du 16 du même mois qui rétablit les droits de douane applicables à un grand nombre de produits.

Cet arrêté, qui a pris effet le 17 octobre 1948, est applicable en Algérie dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine. Toutefois, l'application des dispositions de l'article 20 de la loi N° 47—1853 du 20 septembre 1947 conférant des compétences à l'Assemblée algérienne pour la fixation du taux des droits de douane applicables aux marchandises dont la nomenclature figure actuellement en tarif spécial de l'Algérie, demeure réservée.

A titre transitoire, les marchandises autres que celles reprises sous les nos 694 A, 694 C, 1053, 1152 D et 1219, qui sont passibles dorénavant des droits de douane à l'importation en France, peuvent continuer à bénéficier de la suspension de ces droits s'il est justifié, à la satisfaction de l'administration des douanes françaises, qu'elles ont été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant le 17 octobre 1948. En outre, ces marchandises doivent être déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

Ci-après, la liste des droits rétablis portant sur les produits qui peuvent intéresser l'exportation suisse en France:

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
Chapitre 13		
Matières premières pour la teinture et le tannage, gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux		
ex 126 C	Gommes et gommes résines brutes ou élaborées: gomme laque blanche	10 %
Chapitre 19		
Préparations à base de farines ou de féculs		
187 B	Produits de la pâtisserie et de la biscuiterie. Biscuits secs: sans cacao ou contenant moins de 20 % de cacao: sans sucre ni miel	18 %
	ancrés	28 %
	contenant 20 % et plus de cacao	30 %
Chapitre 25		
Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et éléments		
279 A	Pierres concassées, cailloux et galets: pour l'empierrement des routes et des voies ferrées, le bétonnage et usages similaires, y compris les tarmacadam	3 %
279 B	castines et pierres à chaux	6 %
Chapitre 28		
Produits chimiques inorganiques		
345	Hydrogène et deutérium (hydrogène lourd)	15 %
347	Oxygène	15 %
350	Azote	12 %
366	Fluorures métalloïdiques (d'antimoine, doubles d'antimoine et de sodium ou de potassium, de silicium, de bore, etc.)	25 %
370	Anhydride sulfureux, liquéfié ou en solution	35 %
383	Autres acides inorganiques et composés oxygénés, halogénés et sulfurés des métalloïdes	30 %
386	Eau oxygénée (peroxyde d'hydrogène)	25 %
414	Oxydes de mercure	20 %
416	Autres oxydes, hydroxydes et peroxydes inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs	30 %
423	Chlorates	15 %
424	Perchlorates	15 %
425	Bromures	30 %
426	Bromates	30 %
427	Iodures	30 %
428	Iodates et periodates	30 %
ex 429	Sulfures: de sodium	18 %
	de potassium	25 %
	de calcium	15 %
	de baryum	25 %
	de fer	25 %
	de mercure (vermillon)	30 %
	autres (de strontium, de zinc, etc.) et polysulfures	30 %
430	Hyposulfites	30 %
431	Hyposulfites (de sodium, etc.)	20 %
ex 432	Sulfites: d'ammonium	30 %
	de sodium: neutre	20 %
	acides (bisulfites)	25 %
	de calcium	20 %
	autres (de potassium, etc.)	25 %
ex 433	Sulfates: de sodium	15 %
	autres (de strontium, de cadmium, de manganèse, double de fer et d'ammonium ou de sel de Mohr, de cobalt, de mercure, etc.), à l'exception des aluns	30 %
435	Persulfates	20 %
ex 438	Nitrates: de bismuth, neutre et basique (sous-nitrate)	30 %
	autres (de strontium, de fer, de mercure, de plomb, etc.)	30 %
ex 440	Phosphates: polyphosphates et sels à fromages	30 %
	autres (de cobalt, etc.)	30 %
ex 444	Carbonate de calcium précipité	20 %
449	Borates: de sodium pur: anhydre	exempt.
	hydraté	7 %
	autres (d'ammonium, de manganèse, de plomb, etc.)	30 %
450	Perborates (de sodium, etc.)	25 %
	Sels des acides d'oxydes métalliques: permanganates (de potassium, de calcium, etc.)	25 %
451 F	Autres sels et persels métalliques des acides inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs	30 %
452	Air comprimé ou liquide	20 %
457	Autres produits et composés inorganiques non dénommés ni compris ailleurs	30 %
465		
Chapitre 29		
Produits chimiques organiques		
ex 482 A	Monoalcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés: Monoalcools acycliques saturés, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés: Alcool méthylique (méthanol): brut	Droits de méthylène selon l'es-pèce (n° 579 D) 30 %
	rectifié	

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
ex 482 B	Monoalcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés: Monoalcools acycliques non saturés, et leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés: alcool allylique	30 %
	géraniol, citronellol, linalol, rhodinol, nérol et vétiverol autres	30 %
	autres	30 %
483 C	Polyalcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés: tétrols (pentaérythrite, etc.) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés	30 %
483 D	polyalcools supérieurs (mannite, sorbite, etc.) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés	30 %
484	Alcools cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés: cyclohexanol, méthyl et diméthylcyclohexanol	30 %
	menthol	20 %
	stéroïdes non dénommés ni compris ailleurs (cholestérol, ergostérol, etc.)	30 %
	autres (bornéol et isobornéol, terpinéol, terpine et hydrate de terpine, etc.)	30 %
485	Alcools aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés: alcool benzylique	20 %
	alcools phénylméthylque, phényléthylque et phénylpropylque, diphenylcarbinol et triphénylcarbinol	30 %
	alcool cinnamique	20 %
	autres	30 %
487	Polyphénols et leurs sels	30 %
488	Phénols-alcools et leurs sels (saligénine, etc.)	30 %
489	Phénols halogénés (chlorophénols, parachlorométhacresol, chlorhydroquinone, etc.) et leurs sels	30 %
493 A	Ethers-oxydes acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés: oxyde d'éthyle (éther)	30 %
	oxyde d'éthyle dichloré (éther chloroéthylque)	50 %
	autres (oxydes de méthyle, d'isopropyle, de butyle, etc.)	25 %
495	Ethers-oxydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés (eucalyptol ou cinéol, etc.)	25 %
ex 497 A	Aldéhydes acycliques: saturés: éthanal (aldéhyde acétique, acétaldéhyde)	40 %
	métaldéhyde en poudre	25 %
	aldéhyde heptique (cinnanthol)	25 %
	aldéhydes de C ⁸ à C ¹³	25 %
	autres (propanal, butanal, etc.)	25 %
497 B	non saturés: citral	25 %
	citronellal	25 %
	autres (aldéhyde undécylque, aldéhyde acryllque ou acroleine, aldéhyde crotonique, etc.)	25 %
498	Aldéhydes-alcools acycliques: aldol	25 %
	hydroxycitronellal	25 %
	autres	25 %
499	Acétals: méthylal	25 %
	autres (acétal diméthylque, acétal diéthylque, etc.), non dénommés ni compris ailleurs	25 %
500	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés des aldéhydes acycliques non dénommés ni compris ailleurs: chloral et hydrate de chloral	25 %
	autres (alpha-chloralose, butylchloral, etc.)	25 %
501	Aldéhydes cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés	25 %
	Aldéhydes aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: aldéhydes mononucléaires et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: aldéhyde benzoïque (benzaldéhyde)	25 %
502 A	dérivés halogénés, sulfonés, nitrés du benzaldéhyde: méthyl- et diméthylbenzaldéhyde, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés	25 %
	autres (aldéhydephénylacétique, aldéhyde cinnamique et alpha-aminocinnamique, aldéhyde para-isopropylaliphathylhydrocinnamique, etc.)	25 %
502 B	aldéhydes polynucléaires et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters	25 %
503	Aldéhydes-éthers cycliques, aldéhydes phénols, aldéhydes-éthers-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: aldéhyde méthylprotocatéchine (vanilline)	25 %
	aldéhyde éthylprotocatéchine (éthylvanilline)	25 %
	aldéhyde méthylèneprotocatéchine (pipéronal, héliotropine)	25 %
	autres: aldéhyde orthohydroxybenzoïque (aldéhyde salicyllique), aldéhyde paraméthoxyhydroxybenzoïque (aldéhyde anisique), etc.	25 %
ex 504 A	Cétones acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: monocétones acycliques: méthyléthylcétone	15 %
	autres (oxydes de métylène, phorones, pseudo-ionones et pseudo-méthylionones, etc.), y compris les mélanges de cétones	
504 B	polycétones acycliques	25 %
504 C	cétones-alcools et cétones-aldéhydes acycliques	15 %
504 D	dérivés halogénés, sulfonés, nitrés des cétones acycliques, leurs sels et leurs esters	20 %
ex 505	Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques: ionones et méthylionones	25 %
	cyclohexanone et méthylcyclohexanone	20 %
	autres (cyclopentanone, fenchone, etc.), y compris les cétones-alcools et les cétones-aldéhydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	
506 A	Cétones aromatiques (benzylidène acétone, acétophénone, méthylacétophénone, butyldiméthylacétophénones, butylxylylacétophénones, benzophénone, méthylnaphtyl-cétones, etc.)	25 %
	Monoacides acycliques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, les dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: acide acétique, ses sels et ses esters: acide acétique	25 %
ex 508 B	sels de l'acide acétique	25 %
	esters de l'acide acétique: acétates de linyle, decitronellyle, de géranyle	25 %
	acétates de glycérine (mono-, di-triacétine)	25 %
	autres (acétates de benzyle, d'anisyle, de paracétylène, de cinnamyle, de phénylméthyle, de phényléthyle, de terpényle, de bornyle, d'isobornyle, etc.)	25 %

Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
508 D	chlorure d'acétyle	25 %	559	Alcaloïdes du groupe de l'opium, leurs éthers et leurs esters, et leurs sels:	
508 F	acide trichloracétique, ses sels et ses esters	25 %		morphine, acétylmorphine et éthylmorphine, et leurs sels	20 %
508 G	acide monobromacétique, ses sels et ses esters	25 %		codéine et ses sels	20 %
508 H	acide propionique, ses sels et ses esters	25 %		autres: narcéine, narcotine, papavérine, thébaïne, etc., et leurs sels	25 %
508 I	acide butyrique, ses sels et ses esters	25 %	560	Alcaloïdes du quinquina (quinine, quindine, cinchonine, cinchonidine, etc.), leurs éthers et leurs esters et leurs sels	25 %
508 J	acide valérianique, ses sels et ses esters	25 %	ex 561	Autres alcaloïdes, leurs éthers et leurs esters et leurs sels: arécoline, aconitine, atropine, éscérine, pilocarpine, spartéine et leurs sels	25 %
508 L	acide palmitique, ses sels et ses esters	25 %		caféine et ses sels	13 %
508 M	autres	25 %		émétine et ses sels	13 %
	Monoacides acycliques non saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:			éphédrine et ses sels	25 %
509 B	acide heptène et octène carboxylique, leurs sels et leurs esters	25 %		nicotine et ses sels	20 %
509 D	acide linoléique, ses sels et ses esters	25 %		strychnine et ses sels	15 %
509 E	autres	25 %		théobromine et ses sels	15 %
	Polyacides acycliques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:			autres: théophylline, théophylline éthylendiamine, véraline, etc., et leurs sels	30 %
510 B	acide malonique, ses sels et ses esters	25 %	562	Glycosides, leurs éthers et leurs esters:	
510 F	autres (acide succinique, etc.)	25 %		digitaline	30 %
	Acides-alcools acycliques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:			glycyrrhizine et glycyrrhizates	Droits de l'extrait de réglisse (n° 130 B)
511 A	acide lactique, ses sels et ses esters:			autres: strophantine (ouahaine), etc.	30 %
	acide lactique, technique, alimentaire et pharmaceutique	25 %	563 A et B	Lactones	30 %
	sels de l'acide lactique (lactates de sodium, de calcium, de fer, etc.)	25 %	564	Hydrates de carbone chimiquement purs:	
	esters de l'acide lactique (lactates d'éthyle, de butyle, etc.)	25 %		glucose (dextrose), anhydre pharmaceutique et monohydraté pur	25 %
511 B	acide malique, ses sels et ses esters	25 %		autres (lévulose, galactose, lactose, maltose, etc.), à l'exception du saccharose	30 %
511 E	acide gluconique, ses sels (gluconate de calcium, etc.) et ses esters	45 %	565	Amino-acides-biologiques, leurs dérivés décarboxylés, leurs sels et leurs amides	25 %
511 F	autres	25 %	ex 566	Autres composés organiques, non dénommés ni compris ailleurs: autres (quassine, etc.), à l'exclusion de la pénicilline et substances similaires et leurs sels	25 %
512	Acides-aldéhydes, acides-cétones et autres acides acycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (acide acétylacétique, ses sels et ses esters (acétylacétate d'éthyle, etc.)	25 %		Chapitre 30	
	Acides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:			Produits pharmaceutiques	
513 A	acide camphocarbone, ses sels et ses dérivés	25 %	567	Produits opothérapiques (organes et abats desséchés ou en poudre, extraits, etc.)	20 %
ex 513 B	sels et esters des acides naphthéniques (à l'exclusion des acides naphthéniques)	25 %		Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire, non conditionnés pour la vente au détail:	
513 C	acides sulfonaphthéniques, leurs sels et leurs esters	25 %	569 A	mélanges de plantes médicinales, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie	18 %
513 D	acide cyclopenténylacétique, ses sels et ses esters	25 %	569 B	huiles, farine, vins et autres préparations dont la composition ou la présentation leur confèrent des propriétés thérapeutiques, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie	18 % 1)
513 E	acides abiétiques, leurs sels et leurs esters	25 %	569 C	sels d'eaux minérales naturelles ou artificielles, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie	18 %
513 F	autres	25 %	569 D	autres:	18 % 1)
	Monoacides aromatiques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:			médicaments figurant au Codex français	18 % 1)
514 A	acide benzoïque, ses sels et ses esters	25 %		médicaments ne figurant pas au Codex français, présentés:	
514 B	chlorure de benzoyle	25 %		avec autorisation préalable du service central de la pharmacie	18 % 1)
514 C	peroxyde de benzoyle	25 %		autrement	Prohibés
514 I	autres (acide phénylpropionique, etc.)	25 %		Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire, conditionnés pour la vente au détail:	
515 A et B	Monoacides aromatiques non saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	25 %	570 A	médicaments figurant au Codex français; médicaments sur ordonnance médicale	10 % 1) sur le prix de vente au public
	Acides-alcools cycliques, acides-phénols et autres acides cycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:		ex 570 B	autres (à l'exception de la streptomycine en ampoules): médicaments sous cachets conformes à la législation intérieure française	10 % 1) sur le prix de vente au public
517 A	acide mandélique, ses sels et ses esters	30 %		spécialités pharmaceutiques conformes à la législation intérieure française	10 % 1) sur le prix de vente au public
517 B	acide salicylique, ses sels et ses esters	30 %		autres	Prohibés
517 C	acide acétylsalicylique, ses sels et ses esters	30 %		Autres préparations pharmaceutiques:	
517 E	acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters	25 %	571 A	ouates et pansements imprégnés de produits pharmaceutiques ou chimiques, ou bien aseptisés, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie	20 %
517 G	acide acétylthioroséotinique, ses sels et ses esters	25 %	571 B	sparadraps médicamenteux, sinapismes, emplâtres, adhésifs, papiers et tissus réutilisés et similaires, conformes à la législation intérieure française	25 %
517 H	acide gallique, ses sels et ses esters	25 %	571 C	savons médicamenteux conformes à la législation intérieure française	20 %
517 I	autres (acides nitrosalicylique, hydroxynaphtoïque, anthracène oxycarbonique, leurs sels et leurs esters, phénolphtaléine, etc.)	25 %	571 D	cléments et autres produits d'obturation dentaire	20 %
519	Esters nitreux et nitriques et leurs sels	25 %	571 E	article de suture chirurgicaux (catgut, crin de Florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie	15 % 1)
ex 520	Esters phosphoriques et leurs sels:		571 F	trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française	20 % 1)
	acide glycérophosphorique et glycérophosphates	25 %		Chapitre 32	
	lactophosphates	25 %		Produits de la distillation du bois, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris ailleurs	
	acide inositolhexaphosphorique et inositolhexaphosphates	25 %		Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et bruis résineux):	
	autres (phosphate de galacol, hexose phosphates, etc.)	25 %	581 A	résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cohalt-manganèse, etc.):	
521	Esters de l'acide carbonique	25 %		en solution	20 %
523	Autres esters des acides minéraux et leurs sels	25 %		précipités	20 %
543	Chloramines et leurs sels	25 %	581 B	produits résultant du traitement (hydrogénation, dés-hydrogénation, condensation, etc.) des résineux secs: non décarboxylés:	
546	Autres composés à fonctions azotées non dénommés, ni compris ailleurs (chlorure d'allopahnyle, allophanate de benzyle, etc.)	25 %		non sulfonés (huile de résine brute ou raffinée, etc.)	10 %
	Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (ichtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.)	25 %		sulfonés	15 %
ex 549	Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	25 %		décarboxylés (huile de résine inoxydable, huile de résine siccative, etc.), sulfonés ou non	15 %
	isatine	25 %	582	Polx:	
	carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes	25 %		de brasserie	20 %
	acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters	25 %	583	autres	20 %
	dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes	25 %		Agglomérants pour noyaux de fonderie à base de résineux	20 %
	alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes	25 %		Chapitre 33	
	phénylidiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanalgésine) et leurs sels	25 %		Extraits tannants et tinctoriaux; matières colorantes	
	diéthylènediamine et diméthyl-diéthylènediamine et leurs sels	25 %	586 A, B, C	Produits tannants synthétiques	20 %
	acides nucléiques et leurs sels	25 %		Matières colorantes minérales:	
	autres: Indole et héméthylindole (scatole), dérivés alcoylés de l'acide 1 méthyl 4 phénylpipéridine carbonique et leurs sels, méthyl 2 glyoxalidine (lysidine) et ses sels, combinaisons du paraminobenzène sulfamide avec des hétérocycles azotés, etc.	25 %	590 A	noirs minéraux, non dénommés ni compris ailleurs, en morceaux, broyés ou pulvérisés	10 %
552 A et B	Composés organo-arsénicaux	25 %			
553	Autres composés organo-métalloïdiques, non dénommés ni compris ailleurs	25 %			
554	Composés organo-mercuriques	25 %			
555	Autres composés organo-métalliques, à l'exception des composés de métaux précieux, de métaux radioactifs ou de métaux des terres rares	25 %			
556 A, B, C	Vitamines, leurs sels et leurs esters	15 %			
557	Hormones, leurs sels et leurs esters	25 %			
558	Diastases:				
	pepsine et présures	20 %			
	autres (pancréatine, papaine, etc.)	25 %			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
590 F 590 J	outremer autres: couleurs métalliques	16 %		autrement: sans colorant organique ou contenant moins de 3 % de colorants organiques	20 % ¹
	mélanges d'oxydes et (ou) de sels métalliques, avec ou sans autres colorants minéraux: couleurs résultant du mélange de chromates avec le bleu de Prusse autres	Droits des mé- taux en poudre, selon l'espèce. 25 % Droit du cons- tituant le plus fortement taxé 25 %	608	Rubans encrés ou imprégnés, montés ou non sur bobines, pour machines à écrire et appareils similaires; tampons encrés	Droits des ma- tières colorantes organiques, se- lon l'espèce! 15 %
594	autres Pigments broyés (à l'huile, aux vernis, à l'essence, etc.): pigments organiques	Droits des ma- tières colorantes organiques, se- lon l'espèce Droits des pein- tures présentées autrement (n° 599 B)	609 A	Crayons simples, mines et craies: crayons dits « d'ardoise », en pierre ou ardoise naturelles ou en ardoise factice	25 %
	autres		609 B	craies en bâtons ou en pains: craie naturelle blanche, sciée ou découpée craies factices, pour l'écriture et le dessin, pour tailleurs, pour billards, blanches ou de couleur	Exempte
	Chapitre 34		609 C	fusains, naturels ou factices	20 %
	Teintures, vernis, peintures, couleurs, mastics, encres, crayons, produits de la céramique		609 D	Mines pour crayons, mines à écrire ou à dessiner sur toutes matières; mines lithographiques; mines contenant des matières grasses, dites « craies », et sanguines; pastels et autres articles analogues	20 %
595 A	Teintures préparées: teintures ménagères pour tissus, cuirs, etc., en boules, ta- blettes ou comprimés, en poudre, en sachets d'une con- tenance nette de 250 g. et moins, liquides en récipients d'une contenance de 0,25 l. et moins: en boules, tablettes, comprimés ou bien en poudre, en sachets	20 %	610	Crayons composés (à gaine), d'un diamètre (on s'inscrivant dans un cercle d'un diamètre de): plus de 6,5 mm.: avec mine de graphite ou d'ardoise: à gaine en bois blanc, non teinté ni traité intérieure- ment, verni ou non autres avec mine de couleur ou avec mine à base de noir de fumée avec mine à copier ou avec mine à base de graisse, de cire, de beurre de cacao ou produits similaires 6,5 mm. et moins: sans tête ni garniture avec tête ou garniture en toutes matières, y compris les têtes vernies	30 % 25 % 25 % 30 % 25 % 30 %
595 B	liquide: sans alcool avec alcool autres	10 % 15 % ¹ Droits des ma- tières colorantes selon l'espèce ¹		Chapitre 35	
596 A	Vernis présentés: en récipients d'une contenance de 1 litre et moins: sans alcool avec alcool	24 % 24 % ¹	622	Huiles essentielles et essences, articles de parfumerie Compositions à base de parfums naturels ou artificiels des- tinées à la parfumerie ou à l'alimentation (mélanges de produits chimiques et (ou) de produits naturels, non uti- lisables en l'état)	15 %
596 B	autrement: sans colorant organique ou contenant moins de 3 % de colorants organiques: verniss gras (aux huiles siccatives) et vernis oléo-gly- cérophtaliques verniss celluloseux verniss aux résines naturelles, sans huile: sans alcool avec alcool verniss aux résines artificielles, sans huile: sans alcool avec alcool autres (verniss bitumineux, etc.) contenant 3 % et plus de colorants organiques	24 % 24 % 24 % 24 % ¹ 24 % ¹ 24 % ¹ Droits des ma- tières colorantes organiques, se- lon l'espèce ¹		Chapitre 36	
597	Extraits pâteux ou secs, colorés ou non, y compris ceux d'acétate de cellulose pour la préparation des vernis et impropres à l'emploi direct	24 % ¹	630	Dérivés des corps gras naturels ou synthétiques: savons, cires artificielles, bougies, lessives	25 %
598	Diluants solvants et diluants composites pour vernis: solvants à base d'acétone et d'acétate de méthyle, avec ou sans alcool méthylique autres	30 % ¹ Droits du cons- tituant le plus fortement taxé ¹	634	Mélanges des dérivés des corps gras naturels ou synthétiques ci-dessus avec des dérivés résiniques, y compris les rési- nates	Régime de la paraffine (n° 338) 25 %
599 A 599 B	Peintures, présentées: en récipients d'une contenance de 5 litres et moins autrement: sans colorant ni pigments organiques, ou bien contenant moins de 3 % de colorants organiques ou de 8 % de pigments organiques: peintures à l'eau, aux liants minéraux (silicates, etc.) ou autres, et émulsions autres: peintures à l'huile, peintures aux verniss gras et peintures oléo-glycérophtaliques peintures celluloseux, y compris la peinture dite « essence d'Orient » autres (peintures aux résines naturelles ou arti- ficielles, sans huile, peintures bitumineuses, etc.) contenant 3 % et plus de colorants organiques ou 8 % et plus de pigments organiques	24 % ¹ 24 % 24 % 24 % ¹ Droits des ma- tières colorantes organiques, se- lon l'espèce ¹	636	Mélanges de dérivés chlorés de carbures d'un point de fu- sion supérieur à 60° C autres (mélanges d'un point de fusion supérieur à 50° C à base d'esters, de produits gras hydrogénés, etc.)	25 %
601	Siccatifs préparés	25 % ¹	638	Cires préparées (mélanges de cires, de corps gras, de résines diverses, etc.)	Droit et taxes du constituant le plus forte- ment taxé, quelles que soient les pro- portions du mé- lange
602	Mastics et enduits, non dénommés ni compris ailleurs:	20 %		Chapitre 37	
604	Encres d'imprimerie: noires, à journal, sans huiles siccatives autres: sans colorant ni pigment organiques, ou bien contenant moins de 3 % de colorants organiques ou moins de 8 % de pigments organiques contenant 3 % et plus de colorants organiques ou 8 % et plus de pigments organiques	20 % 25 % 15 % ¹ Droits des ma- tières colorantes organiques, se- lon l'espèce ¹	641	Matières albuminoïdes et colles diverses	
605	Encres à écrire ou à dessiner: encres liquides présentées en récipients d'une contenance de 0,25 l. et moins autres: sans colorant organique ou contenant moins de 3 % de colorants organiques: encres délébiles liquides, noires ou de couleur autres: liquides ou sèches (encres indélébiles, noires ou de couleur, encres sympathiques, encres spéciales à écrire sur le verre, le zinc, etc., encres en poudre ou comprimés, bâtons dits « de Chine », etc.) Contenant 3 % et plus de colorants organiques	20 % 20 % 20 % Droits des ma- tières colorantes organiques, se- lon l'espèce	643	Peptones et peptonates Autres matières protéiques, non dénommées ni comprises ailleurs	20 % 20 %
606	Encres à duplicateurs et à tampons, présentées: en récipients d'une contenance de 1 l. et moins: sans alcool avec alcool	20 % 20 % ¹	646 A 646 B	Colles animales en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.: colles de poisson colles de caséine	15 % 15 %
			647 A 647 B	Colles végétales en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.: colles à base de gommes végétales colles à base de matières amylacées et de leurs dérivés et autres colles végétales (de lichen, de fucus, etc.)	10 % 25 %
			648	Colles à base de matières solubles uniquement dans les sol- vants organiques, en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.: colles de résines naturelles	Droit des vernis aux résines na- turelles présen- tées autrement (n° 596 B) Droit des vernis aux résines arti- ficielles présen- tées autrement (n° 596 B) Droit des vernis celluloseux présentés autre- ment (n° 596 B)
				colles d'urée, colles vinyliques	25 % 25 %
				colles celluloseux	
				colles au caoutchouc naturel ou artificiel autres	
			649 A 649 B 650	Autres colles, non dénommées ni comprises ailleurs, en em- ballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.: colles à base de silicates autres, y compris les colles composites Colles conditionnées en emballages d'une contenance de 1 kg. et moins: colles de poisson colles de caséine colles d'autres matières animales colles végétales	10 % 30 % 15 % 15 % 20 % 35 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	colles d'urée, vinyliques ou celluloses	Droit des vernis présentés en ré- cipients d'une contenance de 1 l. et moins (n° 596 A)	707	Cellulose régénérée de la viscosité (xanthate de cellulose) façonnée (sacs, sachets, tubes, etc.), découpée autrement que de forme carrée ou rectangulaire ou (et) imprimée: à surface non travaillée ni traitée	25 %
	colles à base de silicates autres, y compris les colles composites	10 % 30 %	708	Ouvrages en matières plastiques dérivés des albuminoïdes (caséine durcie, etc.); articles de conditionnement, de ménage, de toilette, d'ameublement, d'ornementation, pour usages techniques et autres, non dénommés ni compris ailleurs	28 %
	Chapitre 38		709	Objets non moulés en autres matières plastiques (à base d'esters et d'éthers de la cellulose, de produits de conden- sation et de polymérisation, etc.): non stratifiés:	20 %
663 A et B	Extricateurs	20 %		articles de conditionnement (sacs, sachets, capsules, bouchons, étuis, boîtes, etc.) imprimés ou non	25 %
	Chapitre 39			linge dit « américain », avec ou sans tissu	30 %
	Surfaces sensibles, produits pour la photographie et la cinématographie			autres articles: en feuilles souples cousues, collées ou agrafées (vête- ments, bagues à tabac, etc.)	25 % 28 % 25 %
665	Pellicules non perforées sensibilisées non impressionnées	15 %		Chapitre 43	
666	Pellicules perforées sensibilisées non impressionnées	20 %		Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	
667	Papiers et cartes sensibilisés (en feuilles, rouleaux, rondelles, etc.): pour images monochromes: aux sels d'argent ou de platine aux sels de fer Azoliques ou pigmentaires (au charbon, etc.) autres pour images polychromes	25 % 25 % 15 % 25 % 25 %	715 A	Autres articles en caoutchouc non vulcanisé:	20 %
	Chapitre 40		715 B	profilés pour chapes et autres usages	15 %
	Ouvrages en abrasifs: pièces et objets en charbon artificiel; baguettes et compositions pour la soudure		715 C	dissolutions et dispersions	20 %
	Meules et articles similaires avec ou sans frettes ou autres parties en autres matières:		715 D	filles textiles imprégnés de caoutchouc non vulcanisé adhésifs industriels à base de caoutchouc ou de produits assimilés, sur tous supports (tissu, papier, feutre, ma- tières plastiques, etc.) en feuilles, bandes, tresses, ou bien découpés	15 % 20 % 14 %
675 A	Meules à mouler: En pierre ou autre minéral naturel, ébauchées ou finies En agglomérés, avec ou sans parties en pierre	5 % 12 % 12 %	718	Tubes et tuyaux en caoutchouc	14 %
675 B	Meules à défilier	12 %	721 A, B, C, D, F	Articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie en caout- chouc	20 %
677 C	Pièces et objets en charbon aggloméré ou cuit, dit charbon artificiel, ou en graphite artificiel:		722 A, B, C, D	Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc	30 %
677 D	charbons en plaques ou en barres pour balais, en composi- tions, métallurgiques ou autres	5 %	723	Articles en caoutchouc spongieux ou cellulaire non dénom- més ni compris ailleurs	20 %
677 E	balais pour machines et appareils électriques	10 %	725	Autres ouvrages en caoutchouc (moulés, profilés, découpés, etc., confectionnés ou non, avec ou sans partie en autres matières) non dénommés ni compris ailleurs	14 % 18 %
678	charbons pour téléphones et microphones (en disques, pastilles, cuvettes, etc.); charbons pour filtres, charbons de parafoudres, garnitures, joints et autres pièces	10 %	726 A, B, C	Caoutchouc durci (ébonite)	
681	Electrodes, fils et baguettes métalliques enrobés ou fourrés pour sondeur ou dépôt	20 % 20 %	727	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite), avec ou sans parties en autres matières, non dénommés ni compris ailleurs	25 %
	Compositions décapantes			Chapitre 45	
	Chapitre 41			Onvrages en cuir ou en peau et ouvrages des industries connexes	
	Produits divers des industries chimiques non dénommés ni compris ailleurs		757	Autres ouvrages en cuir ou peau ou en cuir artificiel, non dénommés ni compris ailleurs	20 %
685 A	Produits d'entretien (préparations pour l'entretien du cuir, du bois, des peintures, des ouvrages en métaux, du verre, etc., liquides, pâteux ou solides): solutions ou émulsions dont l'extrait sec contient 50 % et plus de cire (animale, végétale, minérale ou artificielle), d'ozokérite, de paraffine, pures ou mélangées entre elles (cirages, encaustiques, crèmes, etc.)	15 % ¹		Chapitre 47	
685 B	autres (pâtes, brillants, graisses pour cuirs, poudres à récurer, composition pour le détachage, etc.): Sans corps gras ou contenant moins de 50 % de corps gras (animaux, végétaux, minéraux ou artificiels) contenant 50 % et plus de corps gras (animaux, végé- taux, minéraux ou artificiels)	5 % ¹ 15 % ¹	783	Bois et ouvrages en bois	
688	Produits désincrustants, antitartres, détartrants et échan- geurs d'ions, y compris les échangeurs de bases	20 %	789	Pièces de charpente, parois ou cloisons, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non	20 %
689	Spécialités œnologiques conditionnées: compositions solides ou liquides pour la clarification, la conservation des boissons et la vinification, à l'exclusion des produits purs ²	20 % ¹		Pièces de menuiserie en bois massif ou contreplaqué, non dénommées ni comprises ailleurs (panneaux de parquets ou parquets mosaïques, portes, fenêtres, volets, escaliers, placards, etc.), même avec ferrures ou accessoires métal- liques, assemblées ou non	20 %
ex 690	produits d'entretien et de désinfection de la vaisselle vinaire	20 %	792 A	Ouvrages de tonnellerie, cerclés en bois ou en métal: futailles, fûts ou foudres: démontés, en boîtes ou en vrac et toutes pièces détachées finies (douelles jointées ou rognées, fougères, rabo- tées et chantournées, etc.)	20 % 20 % 10 % 25 %
	Autres préparations chimiques, non dénommées ni com- prises ailleurs: compositions calorifuges à base de carbonate de magné- sium et d'amiante (carbonate de magnésium amianté) autres (à l'exclusion des mélanges de carbures métal- liques, etc.)	20 % Droit du consti- tuant le plus fortement taxé	792 B	Autres (cuves, baquets, seaux, brocs, etc.)	20 %
	Chapitre 42		795	Pièces de charbonnage et de matériel de manutention en bois, non dénommées ni comprises ailleurs, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non (brancards, rais, moyeux, roues « en blanc », etc.)	20 %
	Dérivés de la cellulose; matières plastiques et résines arti- ficielles; ouvrages non dénommés ni compris ailleurs en ces matières		799 A	Autres ouvrages en bois non dénommés ni compris ailleurs: articles de tournerie: en bois commun en bois fin	15 % 15 %
694 A	Matières plastiques à base d'esters de la cellulose: A base d'acétates de cellulose (diacétate et triacétate): Blocs, masses, granulés; plaques et feuilles à surface non travaillée, ni traitée; tubes, jones et bâtons bruts, colorés ou non; déchets et débris d'ouvrages; poudres préparées pour moulage, avec ou sans ma- tières de charge ou matières colorantes	20 %	799 B	autres articles: en bois commun en bois fin	10 % 15 %
694 B	Plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, colorée, etc.); tubes, jones et bâtons rectifiés ou autrement ouvrés	20 %		Chapitre 48	
694 C	à base de nitrocellulose (cellulose), en blocs, masses, gra- nulés, plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, colorée, etc.) ou non, tubes, jones et bâtons bruts, rectifiés ou autrement ouvrés, déchets et débris d'ouvrages	20 %		Ameublement et literie	
	à base d'autres esters de la cellulose (propionate, etc.) ou d'esters mixtes (acétobutyrate, etc.): blocs, masses, granulés; plaques et feuilles à surface non travaillée ni traitée; tubes, jones et bâtons bruts, colorés ou non; déchets et débris d'ouvrages; poudres préparées pour moulage, avec ou sans matières de charge ou matières colorantes	20 %	800 A	Sièges en bois non rembourrés, montés ou non, et leurs parties: en osier, roseau, rotin, bambou et similaires: en osier ou roseau en rotin, en moelle de rotin et autres	20 % 20 %
	plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, colorée, etc.); tubes, jones et bâtons rectifiés ou autrement ouvrés	20 %	800 B	autres: non pliants: en bois courbé: non recouverts, ni pailés, ni cannés recouverts, pailés ou cannés autres qu'en bois courbé: non recouverts, ni pailés, ni cannés	18 % 18 % 20 %
700 H	Produits de polymérisation thermoplastiques dérivés de l'éthylène ou de ses homologues (produits vinyliques, acryliques, méthacryliques), en masses solides, morceaux, poudres, granules, mélangés ou non à des charges ou des matières colorantes; liquides, y compris les émulsions et dissolutions; plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, colorée, etc. ou non); tubes, jones et bâtons bruts, rectifiés ou autrement ouvrés; déchets et débris d'ouvrages	35 % 35 % 35 % 30 %	802 A	piants: ne comportant ni tissu ni cuir comportant du tissu, du cuir naturel ou artificiel	20 % 20 %
700 I	dérivés acryliques et méthacryliques		802 B	Sièges rembourrés, montés ou non, et leurs parties: sièges dits « confortables »	20 %
701 A et B	carbures polyvinyliques (polystyrol, etc.)			autres: en bois: unis, non plaqués, moulurés ou n'ayant qu'un seul motif de sculpture autrement travaillés (plaqués et sculptés et assimilés, incrustés, ornés de métal ou de toute autre appli- cation formant décoration)	20 % 20 % 20 %
705-706	Produits linéaires de polycondensation			en autres matières, non dénommées ni comprises ailleurs: en matières plastiques autres	30 % 20 %
	Ouvrages obtenus par moulage		804 A	Meubles autres que sièges, en bois, non garnis ni gainés, mon- tés ou non, et leurs parties: en osier, roseau, rotin, bambou et similaires: en osier ou roseau en rotin, en moelle de rotin et autres	20 % 20 %
			804 B	autres: en bois courbé autres qu'en bois courbé: massifs: en bois commun en bois fin plaqués	15 % 15 % 20 % 20 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
806 A	Meubles autres que sièges, garnis ou gainés, montés ou non, et leurs parties: rembourrés ou capitonnés		833 K	papier et carton veloutés et similaires	25%
			833 L	papier stencil	22%
			833 M	papiers carbone, chimique, à transfert et similaires	22%
			833 N	autres	30%
				Chapitre 53	
				Ouvrages en papier et carton	
806 B	entièrement gainés			Papiers et cartons découpés, non dénommés ni compris ailleurs:	
806 C	autres:		836 A	filbre de papier, sulfurisé ou non	30%
	en bois:		836 B	nappes et serviettes, gaufrées ou non, avec ou sans impression, autres qu'en papier dentelle	30%
	massifs:		836 C	bandes pour étagères, gaufrées ou non, avec ou sans impression, autre qu'en papier dentelle	20%
	en bois commun	20%	836 D	papier dentelle, avec ou sans impression	25%
	en bois fin	20%	836 E	jointes et articles similaires	25%
	plaqués	20%	836 F	autres	25%
	en autres matières, non dénommées ni comprises ailleurs:		837	Papiers de tenture, y compris les frises découpées:	
	en matières plastiques	30%		lincresta	25%
	autres	20%		autres (unis, imprimés, marbrés, gaufrés, estampés, lavables, vernis, métallisés, micacés, ingrainés, fibreux, veloutés, etc.)	25%
811	Mateias et articles similaires:		838	Vitrauphanie (papiers-vitraux de toutes sortes)	20%
	à carcasses métalliques	20%	840	Papier hygiénique perforé en rouleaux ou enchevêtré en paquets	30%
	autres	20%		Papiers pour duplication et report, conditionnés pour la vente:	
812	Oreillers et traversins garnis	20%	842 A	papier carbone et similaires	22%
813	Couvre-pleds, édredons, coussins, couettes, sacs de couchage et articles similaires, garnis:		842 B	stencils complets, avec ou sans papier carbone	22%
	de plumes ou duvets	20%	842 C	autres	22%
	autrement (de laine, de crin animal, de crin végétal, de kapok, de coton, etc.)	20%		Articles de correspondance, unis ou réglés, comportant ou non une impression impersonnelle:	
			843 A	présentés autrement qu'en boîtes ou pochettes:	
				papier plié, en cahiers non cousus s'inscrivant à l'intérieur d'un rectangle du format 18x22 cm.	25%
				biocs de papier en feuilles collées sur la tranche	Droit des articles similaires pour bureau (n° 844 C)
				cartes postales non illustrées, cartes-lettres et enveloppes	22%
			843 B	boîtes et pochettes de papier, de cartes, d'enveloppes, etc., d'un contenu uniforme ou assorti	25%
				Registres, articles de bureau, d'écoliers et similaires, unis ou réglés comportant ou non une impression impersonnelle:	
			844 A	papier plié, en cahiers non cousus, non dénommés, ni compris ailleurs (copies, chemises, etc.)	30%
			844 B	feuillet mobiles perforés présentés sans reliure	30%
			844 C	registres, blocs, carnets, pliqurs et cahiers:	
				biocs en feuilles collées sur la tranche	25%
				articles agrafés, cousus, à reliure spirale, cartonnés	25%
				articles reliés:	
				en cuir naturel ou artificiel	30%
				autrement	25%
			844 D	reliures à feuillets mobiles avec ou sans feuillets:	
				autres	25%
				en cuir naturel ou artificiel	30%
				autrement	25%
			845 A	Emballages en papier, avec ou sans impressions:	
				sacs, sachets, pochettes, cornets, boussets et similaires: comportant une ou plusieurs feuilles de métal	30%
				autres, dont l'extérieur est:	
				en papier Kraft	85%
				en papier cristal, ingraissable, sulfurisé ou imperméabilisé	30%
				en papier autre	30%
			846 A	Cartonnages, avec ou sans impressions:	
				cartonnages de bureau, de magasin et pour écoliers, non dénommés ni compris ailleurs (boîtes de bureau, articles de classement, etc.)	30%
			846 B	albums pour échantillonnage et pour collections, même reconverts de cuir	30%
			846 C	emballages:	
				de fabrication ordinaire, montés ou à plat, avec ou sans parties métalliques, recouverts ou non de papier:	
				non imperméabilisés	20%
				imperméabilisés	25%
				de luxe et de présentation	20%
			849	Ouvrages en ouate de cellulose, y compris les nappes et serviettes avec ou sans impressions	25%
				Ouvrages en papier et carton non dénommés ni compris ailleurs:	
			852 A	flans à la main pour clicherie	25%
			852 B	filtres conditionnés	25%
			852 C	bandes et bandelettes plées, enduites ou non, pour la vannerie et autres usages (lames de papier)	20%
			852 D	cartes statistiques imprimées	25%
			852 E	bobines pour monotypes et similaires	25%
			852 F	autres	25%
				Chapitre 54	
				Industrie du livre et produits des arts graphiques	
			862	Cartes postales illustrées, en carnets ou en feuilles, obtenues par tous procédés, avec ou sans ornements, garnitures ou décors rapportés	18%
				Chapitre 56	
				Fils, ficelles et cordages	
			898	Filés métalliques	30%
			901	Imitations de cat-gut en soie	Droit des cordes en boyaux (n° 758 A).
			904	Fils de soie, pure ou mélangée, préparés pour la vente au détail	15%
			907	Fils de schappe, pure ou mélangée, préparés pour la vente au détail	15%
			914	Crin artificiel, lames (paille artificielle) et imitations de cat-gut en fibres synthétiques	30%
			919	Fils de laine ou de poils fins, cardés, peignés, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail	10%
			923	Fils de lin ou de ramie, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail	15%
			927	Fils de coton, pur ou mélangé, glacés ou mercerisés ou non, préparés pour la vente au détail:	
				simples ou retors à simple torsion, présentés:	
				sur bobines de bois	15%
				autrement	10%
				retors à double torsion et plus, câblés ou de fantaisie, présentés:	
				sur bobines de bois	15%
				autrement	10%

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
930 A et B	Fils de rayonne et d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées, préparés pour la vente au détail	35%		Tissus de lin ou de ramie purs ou mélangés entre eux, et assimilés, unis:	
931	Crin artificiel et imitations de cat-gut en fibres artificielles	35%	970 A	écrus	25%
932	Lames (paille artificielle) en fibres artificielles	25%	970 B	blanchis, crévés, lavés, lessivés ou apprêtés	25%
934	Fils de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, préparés pour la vente au détail	35%	970 C	teints	25%
			970 D	fabriqués avec des fils de diverses couleurs	25%
Chapitre 57				Tissus de lin ou de ramie purs ou mélangés entre eux, et assimilés, façonnés (damassés et autres):	
	Tissus à chaîne et à trame, à l'exception de la rubanerie et des velours non imprimés		971 A	écrus	25%
951	Tissus contenant moins de 25% de métal, unis ou façonnés: sans soie, ni schappe, ni fibres synthétiques: en métal faux ou en métal mi-fin	20%	971 B	blanchis, crévés, lavés, lessivés ou apprêtés	25%
	en métal fin	20%	971 C	teints	25%
	contenant de la soie, de la schappe ou des fibres synthétiques en toutes proportions: en métal faux ou en métal mi-fin	20%	971 D	fabriqués avec des fils de diverses couleurs	25%
	en métal fin	20%	972	Tissus de lin ou de ramie mélangés d'autres textiles	Droits des tissus, selon l'espèce, du textile le plus imposé à l'état de tissus, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15%
952	Tissus contenant 25% et plus de métal, unis ou façonnés: sans soie, ni schappe, ni fibres synthétiques: en métal faux ou en métal mi-fin	25%		Crêpes de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées:	
	en métal fin	25%	984 B	crêpes à forte torsion	20%
	contenant de la soie, de la schappe, ou des fibres synthétiques en toutes proportions: en métal faux ou en métal mi-fin	25%	984 C	autres	20%
	en métal fin	25%	985	Tissus clairs (mousselines, grenadines, voiles et similaires, gazes, étamines, etc.) de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées, unis ou façonnés	30%
954 B	Crêpes de soie ou de schappe pures ou mélangées entre elles, et assimilés: crêpes à forte torsion: unis, écrus	15%		Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées:	
	autres	20%	986 A	tissus unis:	
954 C	autres: unis, écrus	15%		écrus, décrus ou blanchis	20%
	autres	20%	986 B	teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20%
955	Gazes à bluter en pièces	10%		tissus façonnés:	
956	Tissus clairs (mousselines, grenadines, voiles et similaires, gazes, étamines, etc.) de soie ou schappe pures ou mélangées entre elles, et assimilés, unis ou façonnés	20%		écrus, décrus ou blanchis	20%
				teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20%
957 A	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de soie ou schappe pures ou mélangées entre elles, et assimilés: tissus unis:		987	Tissus foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées	25%
	écrus	20%		Tissus non foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, unis:	
	décrus, blanchis, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	15%	988 A	écrus, décrus ou blanchis	20%
957 B	tissus façonnés: écrus	20%	988 B	teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20%
	décrus, blanchis, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20%		Tissus non foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, façonnés:	
958	Tissus de soie ou de schappe mélangées d'autres textiles	Droits des tissus, selon l'espèce, du textile le plus imposé à l'état de tissus, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15%	989 A	écrus, décrus ou blanchis	30%
			989 B	teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	30%
			997	Tissus de filés de papier, unis ou façonnés	40%
959 A	Tissus de bourrette de soie pure, et assimilés: tissus unis:		Chapitre 58		
	écrus	20%		Rubanerie, velours, tapis, tulles, dentelles, guipures, tissus à mailles nonées, passementerie, non imprimés	
	décrus, blanchis, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20%	998	Ruhans avec métal ou filés métalliques	Droits des tissus à chaîne ou à trame ou des velours, avec métal ou filés métalliques, selon l'espèce (nos 951, 952, 1021)
959 B	tissus façonnés: écrus	20%		Ruhans de soie ou de schappe pures ou mélangées entre elles, et assimilés:	
	décrus, blanchis, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	20%	999 A	ruhans de velours et assimilés	20%
960	Tissus de bourrette de soie mélangée	Droits des tissus, selon l'espèce, du textile le plus imposé à l'état de tissus, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15%	999 B	autres	20%
			1000	Ruhans de soie ou de schappe mélangées d'autres textiles	Droits des ruhans, selon l'espèce du textile le plus imposé à l'état de ruhans, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15%
	Crêpes de fibres synthétiques pures, et assimilés:			Ruhans de bourrette de soie: ruhans de bourrette pure, et assimilés	20%
961 B	Crêpes à forte torsion	30%	1001 A	ruhans de bourrette mélangée	Droits des ruhans, selon l'espèce du textile le plus imposé à l'état de ruhans, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15%
961 C	autres	30%	1001 B		
962	Tissus clairs (mousselines, grenadines, voiles et similaires, gazes, étamines, etc.) de fibres synthétiques pures, et assimilés, unis ou façonnés	30%		Rubans et sangles de fibres synthétiques pures, et assimilés: rubans de velours, et assimilés	25%
	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de fibres synthétiques pures, et assimilés: tissus unis:		1002 A	autres	25%
	écrus, décrus ou blanchis	30%	1002 B	Rubans et sangles de fibres synthétiques mélangées	Droits des ruhans selon l'espèce, du textile le plus imposé à l'état de ruhans, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15%
	teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	30%	1003		
963 A	tissus façonnés: écrus, décrus ou blanchis	30%		Rubans et sangles de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées:	
	teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	30%	1013 A	rubans de velours et assimilés	25%
963 B	tissus façonnés: écrus, décrus ou blanchis	30%	1013 B	autres	25%
	teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	30%	1014	Rubans et sangles de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, en tissu foulé	35%
964	Tissus de fibres synthétiques mélangées	Droits des tissus, selon l'espèce, du textile le plus imposé à l'état de tissus, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15%	1015	Sangles de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, en tissu non foulé	35%
				Rubans de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, en tissu non foulé: rubans de velours et assimilés	Régime des ruhans de velours de rayonne (n° 1013 A)
965	Tissus de laine ou de poils fins purs ou mélangés entre eux, et assimilés, d'un poids au mètre carré de: plus de 400 g.	15%	1016 A		30%
	400 g. et moins	15%	1016 B	autres:	
966	Tissus de laine ou de poils fins mélangés d'autres textiles	Droits des tissus, selon l'espèce, du textile le plus imposé à l'état de tissus, existant dans le mélange dans une proportion sup. à 15%	1036 A	tulles unis: avec métal ou en filés métalliques, en soie, en schappe ou en fibres synthétiques	20%
			1036 B	en coton	20%
969 A	Couvertures de laine ou poils, en pièces ou confectionnées: couvertures en laine ou poils fins purs ou mélangés entre eux, et assimilés	15%	1036 C	en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles	30%
969 B	couvertures en laine ou poils fins mélangés d'autres textiles	15%	1036 D	en autres matières textiles	30%

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1037	Dentelles à la main: avec métal fin ou en fils métalliques de métal fin autres	25% 20%	1055 E	En fibranne	Droits des tissus, selon l'espèce (fa- briqués avec des fils de diverses couleurs)
1038	Dentelles à la mécanique, guipures et tulles bobinot, en bandes d'une largeur de 30 cm. et moins, assemblées ou non: avec métal ou en fils métalliques, en sole, en scappte ou en fibres synthétiques	25% 20% 20% 20% 25%	1055 F	En autres matières textiles	Droits des tissus, selon l'espèce (fa- briqués avec des fils de diverses couleurs)
1039	Dentelles à la mécanique, guipures et tulles bobinot, autres (dentelles en laizes et motifs): avec métal ou en fils métalliques, en sole, en scappte ou en fibres synthétiques	25% 20% 20% 20% 25%	1061	Tissus caoutchoutés: non adhésifs adhésifs	22% Voir n° 715 D
	en lin, en ramie ou en chanvre	20%	1064	Autres tissus imprégnés ou enduits, non dénommés ni compris ailleurs	40%
	en coton	20%	1067 C	Articles techniques en tissus, non dénommés ni compris ailleurs:	20%
	en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles en autres matières textiles	20% 25%		Chapitre 61 Vêtements en tissus	
	Passementerie			Vêtements de dessus pour hommes et garçons:	
1043	Fils textiles guipés, dont la gaine est: en métal fin ou en fils métalliques de métal fin en métal ml-fin ou en fils métalliques de métal ml-fin en métal faux ou en fils métalliques de métal faux, en sole, en scappte ou en fibres synthétiques	20% 20% 15% 18% 20% 25% 25%	1071 A	Vêtements de protection: imperméables en tissus enduits ou imprégnés autres (calorifuges, calorifuges, scapbandes, etc.)	22% 22% 22%
	en laine ou en poils fins	15%	1071 B	vêtements spéciaux	22%
	en coton	18%	1071 C	vêtements administratifs, uniformes et livrées	22%
	en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles en autres matières textiles	20% 25% 25%	1071 E	vêtements d'intérieur	22%
1044	Tresses (avec ou sans âme): avec métal fin ou en fils métalliques de métal fin avec métal ml-fin ou faux ou en fils métalliques de métal ml-fin ou faux, en sole, en scappte ou en fibres synthétiques	20% 15% 18% 10% 15% 20% 25%	1071 F	culottes et maillots de sport	22%
	en laine ou en poils fins	15%	1071 G	autres	22%
	en crin	10%	1072 A	Vêtements de dessus pour femmes et fillettes	22%
	en lin ou en ramie	15%	1072 B	vêtements imperméables en tissus enduits ou imprégnés	22%
	en coton	20%	1072 C	vêtements spéciaux	22%
	en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles En autres matières textiles (en chanvre ou genêt, en manille, en abaca, en bananier, en sisal, en agave, en aloès, en maguey, en jute ou en autres matières textiles végétales, en fils de papier)	25% 20%	1072 E	vêtements d'uniforme	22%
	Autres articles de passenterie:	20%	1072 F	vêtements d'intérieur	22%
1045 A	Articles cousus ou piqués à la main: Contenant du métal fin	15% 20%	1072 G	culottes et maillots de sport	22%
1045 B	Autres, obtenus au métier-crochet, au fuseau ou autre- ment: contenant du métal fin	15% 20%		en lingerie: blouses-chemisiers et blouses en lingerie, exécutées: entièrement à la machine entièrement ou partiellement à la main autres, exécutées: entièrement à la machine entièrement ou partiellement à la main non dénommés	22% 30% 22% 30% 22%
	autres	20%	1073 A	Vêtements de dessus pour jeunes enfants:	22%
	Chapitre 59		1073 B	vêtements imperméables en tissus enduits ou imprégnés	22%
	Onates et feutres, tissus spéciaux, tissus imprimés, imprégnés ou enduits, articles techniques en tissus		1073 C	vêtements d'intérieur	22%
	Ouates et articles en ouates, non dénommés ni compris ailleurs:		1074	Vêtements de dessous pour hommes et garçons	22%
1046 A	Ouates de coton	10%	1075	Vêtements de dessous pour femmes et fillettes, exécutés: entièrement à la machine: en sole ou scappte, pures ou mélangées autres	25% 25%
1046 B	Ouates de sole, de scappte, de fibres synthétiques ou artificielles	30%	1076	Vêtements de dessous pour jeunes enfants, exécutés: entièrement à la machine	25%
1046 C	autres	20%	1077	Layette, y compris les culottes en tissu caoutchouté pour bébés, exécutés: entièrement à la machine entièrement ou partiellement à la main	30% 40%
1047 A	Feutres en pièces non imprégnés, ni enduits ni recouverts: feutres de laine et (ou) de poils fins: feutres de poils de lièvre, de lapin, de castor et simi- laires, purs ou mélangés d'autres matières en toutes proportions	25%		Accessoires du vêtement en tissus	
	autres: purs ou mélangés en toutes proportions de poils grossiers, de crin, de sole ou de fibres synthétiques ou artificielles, ou bien mélangés, avec ou sans les matières ci-dessus, d'autres matières (coton et autres fibres végétales, fils métalliques, etc.), celles-ci représentant 25 % et moins du poids total, d'un poids au mètre carré de: plus de 400 g. 400 g. et moins	20% 25%	1079	Mouchoirs et pochettes: simplement ourlés (ourlets simples ou à jours) ou roulottés, sans aucun travail d'ornementation, exécutés: entièrement à la machine entièrement ou partiellement à la main autres (comportant un travail de broderie, de bordure à points de broderie, d'application d'incrustation, d'en- cadrement, etc.), exécutés: entièrement à la machine entièrement ou partiellement à la main	22% 30% 22% 30%
	mélangés, avec ou sans poils grossiers, crin, sole ou fibres synthétiques ou artificielles, d'autres matières (coton et autres fibres végétales, fils métalliques, etc.), celles-ci représentant plus de 25 % du poids total	20%	1080	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-cols, mantilles, carrés et similaires: décorés de peintures à la main	20%
1047 B	Feutres de poils grossiers, purs ou mélangés en toutes proportions de matières autres que la laine et les poils fins	20%		en sole ou scappte pures ou mélangées autres	Droit du tissu Droit du tissu
1047 C	Feutres d'autres matières (de coton, etc.)	25%	1081	Cols, faux-cols, plastrons, manchettes pour hommes et garçons	25%
1048 A	Feutres en pièces imprégnés, enduits ou recouverts: feutres imprégnés d'asphalte, de goudron ou de matières similaires	25% 25% 25%		Garnitures pour vêtements et sous-vêtements féminins (cols, colerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements, volants, ruches, plissés et bouillonnés en forme, etc.), revers, parements, brandebourgs, brassards, emblèmes, insignes et articles similaires:	
1048 B	feutres caoutchoutés	25%	1082 A	en lingerie, exécutés: entièrement à la machine entièrement ou partiellement à la main	25% 40%
1048 C	autres	25%	1082 B	autres	30%
1053	Courroies de transmission et de transport, armées ou non: en poils de chameau ou autres matières textiles animales ou en fibres synthétiques, purs ou mélangés en toutes proportions d'autres matières	15%	1083	Cravates: en sole ou scappte, pures ou mélangées autres	30% 30%
	en matières textiles végétales ou en fibres artificielles, pures ou mélangées entre elles ou avec des matières autres que les fibres animales et les fibres synthétiques	15%		Accessoires du vêtement non dénommés ni compris ailleurs:	
1054	Tissus élastiques (tissus, rubans, tulles, dentelles, passe- menterie)	25%	1084 A	dessous de bras	25%
1055 A	Tissus imprimés (tissus des chapitres 57 et 58): avec métal ou en fils métalliques, en sole, en scappte ou en fibres synthétiques, purs ou mélangés		1084 B	parties de vêtements (manches, poches, etc.)	22%
	Droits des tis- sus, selon l'es- pèce (fabriqués avec des fils de diverses cou- leurs)		1084 C	gants, mitaines, moufles, bas et chaussettes, confectionnés en tissus, y compris les articles en tulle, filet ou dentelle	22%
1055 B	en laine ou en poils fins, purs ou mélangés		1084 D	manchons en tissus	22%
	Droits des tissus, selon l'espèce, (fa- briqués avec des fils de diverses couleurs)		1084 E	bouretlets et épaulettes de soutien pour tailleurs	20%
1055 C	En coton, pur ou mélangé		1084 F	voiles et voilettes	20%
	Droits des tis- sus, selon l'es- pèce (fabriqués avec des fils de diverses cou- leurs)		1084 G	ceintures et ceinturons en tissus, élastiques ou non, même avec parties en cuir	30%
1055 D	En rayonne		1084 H	autres	22%
	Droits des tis- sus, selon l'es- pèce (fabriqués avec des fils de diverses cou- leurs)			Chapitre 62 Articles confectionnés en tissus non dénommés ni compris ailleurs	
				Linge de maison: de lit, exécuté entièrement ou partiellement à la main de table, exécuté entièrement ou partiellement à la main d'ameublement (rideaux, vitrages, stores, etc.), exécutés: entièrement à la machine entièrement ou partiellement à la main	30% 30% Droit du tissu 30%
			ex 1086 A ex 1086 B 1086 E	Autres articles confectionnés en tissus, non dénommés ni compris ailleurs	Droit du tissu

Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	
Chapitre 63						
Bonneterie (articles à points de mailles)			1152 C	en lames de papier, enduit ou non, pures ou mélangées en toutes proportions de paille, écorce, roseau, etc.	7 %	
1098	Etoffes de bonneterie de laine ou de poils fins purs ou mélangés, à mailles simples ou complexes	13 %	1152 D	en lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel, matières plastiques, y compris les fils recouverts de rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélangés de toutes matières en quelque proportion que ce soit	25 %	
1100	Etoffes de bonneterie de coton pur ou mélangé, à mailles simples ou complexes	25 %	Chapitre 69			
1101	Etoffes de bonneterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes	35 %	Ouvrages en pierres et autres matières minérales			
1102	Etoffes de bonneterie de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes	Droit des étoffes de bonneterie de rayonne (n° 1101) 30 %	1181 A	Ardoise travaillée: dalles et tables	5 %	
1103	Etoffes de bonneterie d'autres textiles, non dénommés ni compris ailleurs, à mailles simples ou complexes	30 %	1181 B	ardoises pour toitures	10 %	
1108 A	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de coton, pur ou mélangé: bas, sous-bas, chaussettes et mi-bas: obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies, d'un poids à la dizaine de paires de: plus de 500 g.	25 %	1181 C	autres ouvrages en ardoise, non dénommés ni compris ailleurs	30 %	
	500 g. et moins	25 %	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires:			
	autres, avec ou sans fantaisies	25 %	1187 A	matériaux de couverture, carreaux, dalles, feuilles, panneaux, plaques: non émaillés, vernissés ou non émaillés	15 %	
1108 B	socquettes, semelles et pointes	25 %	1187 B	tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie, vernissés ou émaillés ou non	15 %	
	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées:	25 %	1187 C	autres, vernissés ou émaillés ou non	20 %	
1109 A	bas, sous-bas, chaussettes et mi-bas: obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies, d'un poids à la dizaine de paires de: plus de 400 g.	35 %	1188 A	Ouvrages en amiante, non dénommés, ni compris ailleurs: masses filtrantes en amiante pur ou mélangé de cellulose en toutes proportions, en fibres ou en plaques	25 %	
	400 g. et moins	35 %	1188 B	cartons, feutres et papiers d'amiante, contenant ou non du caoutchouc, armés ou non: non découpés ou découpés de forme carrée ou rectangulaire	25 %	
	autres, avec ou sans fantaisies, d'un poids à la dizaine de paires de: plus de 400 g.	35 %	1188 C	découpés autrement	25 %	
1109 B	400 g. et moins	35 %	1188 D	fils et cordonnets simples ou retors, armés ou non tresses, même imprégnées ou graphitées, avec ou sans âme en autre matière	25 %	
	socquettes, semelles et pointes	35 %	1188 E	bourellets	25 %	
	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées:	35 %	1188 F	tissus en amiante, mélangé ou non de matières textiles ou de fibres de verre, armés ou non: non enduits	25 %	
1110 A	bas, sous-bas, chaussettes et mi-bas, avec ou sans fantaisies	25 %	1188 G	enduits (caoutchoutés, etc.)	25 %	
	socquettes, semelles et pointes	25 %		articles en amiante ou en tissus d'amiante: en tissus (joints, vêtements, accessoires du vêtement, matelas calorifuges, etc.)	25 %	
1110 B	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs:	25 %	1189	autres (joints métalloplastiques, etc.)	25 %	
1111 A	bas, sous-bas, chaussettes et mi-bas, avec ou sans fantaisies	25 %	1190	Garnitures de friction pour freins, embrayages et tous organes de frottement, à base d'amiante, de cellulose, de textiles ou d'autres matières, avec ou sans adjonction de métaux communs, sous forme de segments, disques, rondelles, bandes, plaques et rouleaux	30 %	
1111 B	socquettes, semelles et pointes	25 %		Ouvrages à usages calorifuges, non dénommés, ni compris ailleurs: à base de kieselguhr et autres silices fossiles ou terres légères	15 %	
1114	Sous-vêtements en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés	20 %	1191 A	à base de carbonate de magnésium ou en autres matières minérales	20 %	
1115	Sous-vêtements en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés	22 %		Ouvrages en mica, non dénommés, ni compris ailleurs: feuilles ou lamelles de mica découpées de toutes formes ou usinées	5 %	
1116	Sous-vêtements en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, pures ou mélangées	40 %	1191 B	tissus ou papiers micacés	10 %	
1117	Sous-vêtements en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs	25 %	1191 C	feuilles formées de clivures de mica agglomérées (micanite en feuilles, micafolium, etc.), non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire	10 %	
1120 A	Vêtements en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés: vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	32 %	1193	autres articles monlés ou usinés en micanite, micafolium et similaires	10 %	
	vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	32 %		Ouvrages en matières minérales non dénommés ni compris ailleurs	20 %	
1121 A	Vêtements en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés: vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	35 %	Produits céramiques			
1121 B	vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	35 %	1219	Autres objets en porcelaine, non dénommés ni compris ailleurs: boutons pour la fabrication des bouchons mécaniques	18 %	
1122 A	Vêtements en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, pures ou mélangées: vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	35 %	autres		30 %	
	vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	35 %	Chapitre 71			
1123 A	Vêtements en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs: vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	30 %	Verre et ouvrages en verre			
	vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	30 %	ex 1234	Bocaux, pots et autres récipients d'emballage en verre avec rebords ou épanèlements, avec ou sans couvercles ou autres dispositifs de fermeture, non taillés, ni dépolis, etc.	20 %	
1126	Articles de layette en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés: obtenus sur métiers tricotés à la main	30 %	1241	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, soufflée ou non: non graduée, ni jaugée	20 %	
1127	Articles de layette en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés: obtenus sur métiers tricotés à la main	35 %	1243	graduée ou jaugée: seringues hypodermiques	22 %	
	Articles de layette en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, pures ou mélangées: obtenus sur métiers tricotés à la main	35 %		autres	22 %	
1128	Articles de layette en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs: obtenus sur métiers tricotés à la main	30 %	Chapitre 75			
	Accessoires du vêtement (chaâles, écharpes, cravates, cache-col, fichus, genouillères, jambières, poignets, etc.), en bonneterie	80 %	Fontes, fers et aciers			
1138	Autres articles en bonneterie non dénommés ni compris ailleurs (filtres, sachets, franges, sacs à jambon, articles de toilette ou d'hygiène, articles d'ameublement, etc.)	20 %	Fils tréfilés:			
Bonneterie élastique (y compris la bonneterie caoutchoutée)			1297 A	en fer et aciers non alliés courants: ne prenant pas la trempe (fer et aciers doux): de section ronde: fils nus, bruts (clairs ou recuits) ou parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkerisés, etc.) d'un diamètre de: 5 mm. et plus	19 %	
1139	Etoffes de bonneterie élastique en pièces	25 %		moins de 5 mm.	19 %	
1140 B	Articles en bonneterie élastique non dénommés ni compris ailleurs: bas, chaussettes et articles similaires, genouillères	25 %	fils revêtus: métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.), d'un diamètre de: 5 mm. et plus			19 %
1140 C	autres articles	25 %	moins de 5 mm.			19 %
Chapitre 66			autres (vernissés, peints, laqués, etc.)			19 %
Chapellerie			autres (deml-ronds, ovales, carrés, plats, triangulaires, trapézoïdaux, bigorges, Z, cannelés, tors, ondulés, etc.): fils nus, bruts (clairs ou recuits) ou parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkerisés, etc.)			19 %
Tresses pour la chapellerie:			fils revêtus: métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.)			19 %
1152 B	en matières textiles filées, pures ou mélangées en toutes proportions de paille, écorce, etc., ou de lames de papier	Régime de la passanterie, selon l'espèce	prenant la trempe (aciers durs): de section ronde: fils nus, bruts (non trempés ou trempés) ou parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkerisés, etc.), d'un diamètre de: 5 mm. et plus			19 %
			moins de 5 mm.			19 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	fils revêtus: métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.), d'un diamètre de: 5 mm. et plus 19% moins de 5 mm. 19% autres (verniss, peints, laqués, etc.) 19% autres (demi-ronds, ovales, carrés, plats, triangulaires, trapézoïdaux, bigorces, Z, cannelés, tors, ondulés, etc.): fils nus, bruts (non trempés ou trempés) ou parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkrisés, etc.) 19% fils revêtus: métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.) 19% autres (verniss, peints, laqués, etc.) 19%			Cuivre allié à 10% et plus de zinc, avec ou sans autres métaux	
1297 B	en aciers non alliés spéciaux	19%	ex 1318	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre allié à 10% et plus de zinc: simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroûtés ou non: de section ronde, carrée, rectangulaire, hexagonale ou octogonale: barres en laiton contenant 1% et plus de plomb 15% autres 15% autres 15% autres (polis, étamés, nickelés, plaqués, etc.) Droits des barres, fils et profilés, simplement lami- nés, selon l'espèce	
1297 C	en aciers alliés courants: en aciers au chrome-cuivre 25% en aciers au manganèse-silicium 25% en aciers soudables au manganèse 25% en aciers au silicium 25% en aciers à décolletage	Régime des barres étirées en aciers à décolletage (n° 1298 C) 25%	ex 1319	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre allié à 10% et plus de zinc: à surface brute: non découpées ou découpées de forme carrée ou rec- tangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni éentrées, ni perforées 15% autres 15% autres (polis, vernies, étamées, nickelées, plaquées, etc.) Droits des tôles à surface brute, se- lon l'espèce	
1297 E	en aciers plaqués	25%	1321	Feuilles et bandes minces en cuivre allié à 10% et plus de zinc, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires: non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires: simplement laminées ou battues 16% autres (laquées, gommées, colorées, imprimées, dorées, argentées, etc.) 20% fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires 16%	
1302	Feuillards laminés à froid spéciaux (incrnvés, perforés, chanfrelnés, biseautés, ourlés, nervurés, à renfort médian, à faces obliques, etc.) 25%			Autres alliages de cuivre	
1303 A	Tubes et tuyaux en fonte:		ex 1325	Barres, fils et profilés de section pleine, en autres alliages de cuivre: simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroûtés ou non: de section ronde, carrée, rectangulaire, hexagonale, octogonale 12% autres 12% autres (polis, étamés, nickelés, plaqués, etc.) Droits des barres, fils et profilés simplement lami- nés, selon l'espèce	
1303 B	Tubes et tuyaux non travaillés, goudronnés ou non	20%			
1303 C	tubes et tuyaux travaillés, ou revêtus (métallisés, émail- lés, etc.) 20%				
1304 A	tubes et tuyaux à ailettes	20%			
	Tubes et tuyaux en fer ou aciers droits et d'épaisseur uni- forme, bruts:				
1304 B	tubes et tuyaux en fer et aciers non alliés: moulés, laminés ou étirés sans soudure 19% soudés par rapprochement ou recouvrement, brasés, soudés à l'autogène, électriquement ou au gaz à l'eau 19% à bords simplement rapprochés (tubes à fente) ou agrafés 19% rivés 19%		ex 1326	Tôles, planches, feuilles et bandes en autres alliages de cuivre: à surface brute: non découpées ou découpées de forme carrée ou rec- tangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni éentrées, ni perforées 14% autres 14% autres (polis, vernies, étamées, nickelées, plaquées, etc.) Droits des tôles à surface brute, se- lon l'espèce	
	tubes et tuyaux en aciers alliés d'une teneur totale en tous éléments autres que le fer, le carbone, le soufre et le phosphore de: moins de 10%: dont la teneur totale en carbone et en chrome est supérieure à 1,5% et inférieure à 3% (aciers pour roulements) 25% autres 25% 10% et plus 25%				
1305	Tubes et tuyaux en fer ou aciers, droits et d'épaisseur uniforme, polis ou revêtus: zingués (galvanisés), ou revêtus d'une enveloppe à base de goudron, brai ou bitume, ou de produits similaires	Droits des tubes et tuyaux bruts (n° 1304 A et B), selon l'espèce	1328	Feuilles et bandes minces en autres alliages de cuivre, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires: non fixées sur papier, carton, matières plastiques et sup- ports similaires: simplement laminées ou battues 16% autres (laquées, gommées, colorées, imprimées, dorées, argentées, etc.) 16% fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires 16%	
	autres (polis, peints, vernis, laqués, cuivrés, plombés, nickelés, cadmités, plaqués d'autres métaux communs, etc.)	Droits des tubes et tuyaux bruts (n° 1304 A et B), selon l'espèce		Chapitre 77	
				Nickel pur ou allié de manganèse	
1306 A	Tubes et tuyaux en fer ou aciers travaillés ou façonnés: tubes et tuyaux à ailettes rapportées	Droits des tubes et tuyaux droits et d'épaisseur uniforme (n° 1304 A et B, 1305), selon l'espèce	ex 1336	Tubes, tuyaux et barres creuses en nickel pur ou allié de manganèse, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rap- prochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus: droits et d'épaisseur uniforme: à surface brute, d'un poids au mètre linéaire de: plus de 700 g. 15% 50 g. exclus à 700 g. inclus 20% 50 g. et moins 25% autres (polis, chromés, doublés, etc.) Droits des tubes à surface brute, selon l'espèce	
1306 B	autres (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints, coniques, renflés, refoulés, etc.)	Droits des tubes et tuyaux droits et d'épaisseur uniforme (n° 1304 A et B, 1305), selon l'espèce			
	Chapitre 76				
	Cuivre				
ex 1311	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre: simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroûtés ou non: de section ronde, carrée, rectangulaire, hexagonale ou octogonale	Droits des barres, fils et profilés simplement lami- nés selon l'espèce		Alliages de nickel contenant plus de 5% et moins de 50% de nickel	
	autres	Droits des barres, fils et profilés simplement lami- nés selon l'espèce	1341	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages de nickel, con- tenant plus de 5% et moins de 50% de nickel, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus: droits et d'épaisseur uniforme, à surface brute ou bien polis, chromés, dorés, argentés, doublés, etc. 20% façonnés (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints, coniques, etc.) Droits des tubes droits, selon l'es- pèce	
	autres (polis, étamés, nickelés, plaqués, etc.)	Droits des barres, fils et profilés simplement lami- nés selon l'espèce		Alliages de nickel contenant 50% et plus de nickel	
1312	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre: à surface brute: non découpées ou découpées de forme carrée ou rec- tangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni éentrées, ni perforées 14% autres (découpées de forme autre que carrée ou rec- tangulaire, cannelées, striées, etc.) 14% autres (polis, vernies, étamées, nickelées, dorées, argen- tées, plaquées, etc.) 14%		ex 1346	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages de nickel con- tenant 50% et plus de nickel, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus: droits et d'épaisseur uniforme: à surface brute, d'un poids au mètre linéaire de: plus de 700 g. 15% 50 g. exclus à 700 g. inclus 20% 50 g. et moins 25% autres (polis, chromés, doublés, etc.) Droits des tubes à surface brute, selon l'espèce	
1314	Feuilles et bandes minces en cuivre, unies ou gaufrées, dé- coupées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires: non fixées sur papier, carton, matières plastiques et sup- ports similaires: simplement laminées ou battues 15% autres (laquées, gommées, colorées, imprimées, dorées, argentées, etc.) 15% fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires 15%				

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
Chapitre 78			1403	Réservoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues: sans calorifugeage ni dispositif de réchauffage: sans revêtement intérieur ou avec revêtement intérieur autre qu'en ébonite, d'une contenance de: plus de 1000 l.:	
1348	Aluminium Barres, fils et profilés de section pleine en aluminium: simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroutés ou non: de section ronde, carrée, rectangulaire, hexagonale ou octogonale autres autres (polis, vernis, cuivrés, nickelés, plaqués, dorés, argentés, etc.)	20% 20%		en fonte en fer ou en acier inoxydable en acier inoxydable en cuivre ou ses alliages en métaux légers ou leurs alliages en autres métaux communs	20% 18% 20% 20% 25% 25%
1349	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium: à surface brute: non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni cintrées, ni perforées autres autres (polies, vernies, cuivrées, nickelées, plaquées, oxydées, colorées, dorées, argentées, etc.)	20% 20%		50 l. exclus à 1000 l. inclus: en fonte en fer ou en acier inoxydable en acier inoxydable en cuivre ou ses alliages en métaux légers ou leurs alliages en autres métaux communs	20% 18% 20% 20% 25% 25%
1350	Feuilles et bandes minces, en aluminium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires: non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires: simplement laminées ou battues ou bien oxydées autres (laquées, gommées, colorées, imprimées, dorées, argentées, etc.) fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires	30% 20% 20%		50 l. et moins	
1351	Poudre impalpable et palettes d'aluminium	30%			
Alliages d'aluminium					
1354	Barres, fils et profilés de section, pleine en alliages d'aluminium: simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroutés ou non: de section ronde, carrée, rectangulaire, hexagonale ou octogonale autres autres (polis, vernis, cuivrés, nickelés, plaqués, dorés, argentés, etc.)	20% 20%	1418	avec revêtement intérieur en ébonite avec calorifugeage ou dispositif de réchauffage Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement (avec ou sans âme en autres matières): en fils de fer ou d'acier: torons, aussières et grellins: ordinaires (à torons ronds et composés de fils de section ronde) spéciaux (à torons triangulaires, comportant des fils de sections autres que rondes, clos, etc.) autres (tresses plates, élingues, estropes, filets de chargement, etc.) en fils de cuivre ou de ses alliages: entièrement en fils de cuivre ou de ses alliages, plaqués ou non en fils de cuivre ou de ses alliages, et fils d'acier en fils de métaux légers ou de leurs alliages: entièrement en fils de métaux légers ou de leurs alliages, plaqués ou non en fils de métaux légers ou de leurs alliages, et fils d'acier, de cuivre ou d'autres métaux communs en fils d'autres métaux communs	19% 22% 22% 22% 22% 22% 22%
1355	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages d'aluminium: à surface brute: non découpées, ou découpées de forme carrée ou rectangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni cintrées, ni perforées autres autres (polies, vernies, cuivrées, nickelées, plaquées, oxydées, colorées, dorées, argentées, etc.)	20% 20%	1419 A	Chânes de transmission: chaînes à maillons en une seule pièce (forgés, soudés ou moulés, en tôle ou en fil), avec ou sans adjonction de boulons ou autres pièces: entièrement en fonte, fer ou acier inoxydable: brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, cuivrées autres entièrement ou partiellement en acier inoxydable entièrement ou partiellement en autres métaux communs	15% 20% 20% 20%
1356	Feuilles et bandes minces, en alliages d'aluminium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires: non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires: simplement laminées ou battues ou bien oxydées autres (laquées, gommées, colorées, imprimées, dorées, argentées, etc.) fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires	30% 20% 20%	1419 B	chaînes à maillons avec axes, tubes ou rivets d'articulation (chaînes à rouleaux, tubulaires, silencieuses, système Galle et analogues): entièrement en fonte, fer ou acier inoxydable: brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, cuivrées autres entièrement ou partiellement en acier inoxydable entièrement ou partiellement en autres métaux communs	15% 22% 22% 22%
1357	Poudre impalpable et palettes d'alliages d'aluminium	30%	1419 C	parties et pièces détachées (maillons, flasques, tubes, axes, etc.)	15%
Chapitre 79			1421	Mallons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, porte-mousquetons, crochets en S, tés, tourets et articles similaires: en fonte, fer ou acier non oxydable en acier inoxydable en cuivre ou ses alliages en autres métaux communs	25% 25% 25% 25%
Zinc et ses alliages					
1367	Barres, fils et profilés de section pleine en zinc: simplement laminés, filés ou étirés autres (polis, cuivrés, étamés, nickelés, dorés, argentés, plaqués, etc.)	16%		Ressorts pour tous usages: ressorts à lames (y compris les lames détachées): en acier: ressorts de suspension pour véhicules autres en autres métaux communs	20% 20% 20% 25%
1372	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages de zinc	20%	1423 B	ressorts en volute pour tampons de choc et similaires	25%
Chapitre 81			1423 C	ressorts spiraux, y compris les spiraux réglants ordinaires ou auto-compenseurs: en acier d'un poids unitaire de: plus de 10 g. 10 g. et moins, d'une largeur de: plus de 2,5 mm. 2,5 mm. et moins en autres métaux communs	25% 25% 25% 25%
Etain et ses alliages			1423 D	ressorts en fil: ressorts d'ameublement (pour sièges, literie, etc.) autres, d'un poids unitaire de: plus de 50 g. 50 g. et moins	22% 22% 22%
1385	Feuilles et bandes minces, en étain ou ses alliages, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires: non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires: simplement laminées ou battues autres (laquées, gommées, colorées, imprimées, dorées, argentées, etc.) fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires	12% 12% 12%	1425	Articles de pointerie et de clouterie: en fer ou en acier: pointes et articles assimilés (chevilles rondes, conduits, cramplions, agrafes à piquets, goujons, pointes de moulures, etc.) clous: clous à ferrer les animaux semences et chevilles coniques, hors tôle ou hors fil autres crochets, gonds et pitons crampons à glace pour animaux, même avec pas de vis entièrement ou partiellement en métaux légers ou leurs alliages entièrement ou partiellement en cuivre, ou ses alliages, ou en autres métaux communs	20% 20% 20% 20% 20% 20% 20% 20%
Chapitre 82			1426	Agrafes pour courroies de transmission ou de transport	25%
Autres métaux communs et leurs alliages			1432	Articles de boulonnerie et de visserie non filetés (rivets, axes, rondelles, goupilles, clavettes, etc.): en fer ou en acier non inoxydable en acier inoxydable en cuivre ou ses alliages en métaux légers ou leurs alliages en autres métaux communs	17% 22% 22% 22% 22%
1388 G	Tungstène ou ses alliages: plaquettes	24%			
Chapitre 83					
Constructions métalliques; cuves et réservoirs; emballages métalliques; câbles; toiles; grillages et treillis; chaînes; ressorts; articles de pointerie, de clouterie, de boulonnerie et de visserie					
1398	Fontes de bâtiment (colonnes, châssis de toitures, chéneaux, balcons, balustrades, grilles, etc.)	20%			
ex 1401	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.): en fonte, fer ou acier: en fonte en tôle d'acier autres	20% 25% 25%			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1433	Articles de bonneterie et de visserie avec filetage à bols (vis à bols, etc.) ou à filets tranchants (vis genre Parker, etc.): en fer ou en acier non inoxydables en acier inoxydable en cuivre ou ses alliages en métaux légers ou leurs alliages en autres métaux communs	22 % 22 % 22 % 22 % 22 %	1455	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, et leurs pièces détachées, en cuivre ou ses alliages: non dorés ni argentés dorés ou argentés	25 % 20 %
1434	Articles de boulonnerie et de visserie avec filetage à métaux (vis à métaux, tiges, boulons, écrous, crochets, etc.): en fer ou en acier non inoxydable en acier inoxydable en cuivre ou ses alliages en métaux légers ou leurs alliages en autres métaux communs	17 % 22 % 22 % 22 % 22 %	1461	Tuyaux métalliques flexibles, avec ou sans raccords: en feuillard enroulé autres: thermostatiques autres	25 % 25 % 25 % 25 %
Chapitre 84			1462	Charnières, pannelles, pentures et gonds (avec ou sans ressorts): en fer ou en acier non inoxydable en acier inoxydable en cuivre ou ses alliages en autres métaux communs	25 % 25 % 25 % 25 %
Outils et outillage à main, confectionnerie, articles de ménage, quincaillerie et serrurerie			1463	Crémones, espagnolettes et leurs parties	22 %
1435 E	Outils agricoles et horticoles: faux et faucilles, emmanchées ou non	18 %	1464	Loquets, targettes et verrous: entièrement en fer ou en acier non inoxydable autres	25 % 25 %
1436 A	Outils de métiers: outils spéciaux d'horlogerie	25 %	1465	Loquetaux ordinaires ou à enclenchement automatique	25 %
1436 B	scies à main: à bols, montées et montures métalliques sans lames à métaux et autres matières, montées et montures sans lames lames de scies	15 % 15 % 15 %	1471	Ferrures d'équipement pour matériel roulant	25 %
1436 D	articles de martellierie (marteaux, masses, barres à mine, pinces à levier, tranchée à chaud, chasses, estampes, etc.), emmanchées ou non	18 %	1472	Autres articles de ferronnerie et de cuivrie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement, non dénommés ni compris ailleurs (pivots pour meubles; dispositifs et accessoires de manœuvre de rideaux de fermeture et de banquettes; chariots et autres appareils de roulement pour portes, fenêtres, etc., et leurs parties; roulettes pour meubles, chariots, etc., même avec parties en autres matières, et leurs parties métalliques, y compris les billes et rouleaux non calibrés; raidisseurs et tendeurs de fils métalliques; pattes de scellement; porte-étiquettes; arceaux, piquets, ferrures diverses, etc.	25 %
1436 E	tenailles, pinces et similaires (tenailles, tricolées, pinces de toutes sortes; coupe-pipes ou non, à agrafer, à sceller, emporte-pièces, brucelles, cisailles à métaux, coupe-bonions, forces, etc.)	18 %	1473 A	Serrures, avec ou sans clefs: serrures sans gorge ou à une ou deux gorges: à palâtre et têtère en fer ou en acier non inoxydable à palâtre ou têtère en cuivre ou ses alliages autres	22 % 22 % 22 %
1436 F	clés de serrage: à serrage fixe à serrage variable accessoires et pièces détachées	15 % 15 % 15 %	1473 B	serrures de sûreté et verrous de sûreté: à palâtre et têtère en fer ou en acier non inoxydable à palâtre ou têtère en cuivre ou ses alliages autres	20 % 20 % 20 %
1436 G	limes et râpes, emmanchées ou non: ébanchées limes et râpes taillées, fraisées ou piquées	18 % 18 % 18 %	1474 A	Cadenas, avec ou sans clefs: cadenas sans gorge ou à une ou deux gorges: à coffre en fonte, fer ou en acier non inoxydable autres	22 % 22 %
1436 H	mèches à bols, tarières et vrilles	18 %	1474 B	cadenas de sûreté: à coffre en fonte, fer ou en acier non inoxydable autres	20 % 20 %
1436 I	outils tranchants, non dénommés ni compris ailleurs: rabots, varlopes, bouvets et similaires autres (ciseaux, tranchets, gonges, plaques, etc.), emmanchées ou non	18 % 18 %	1475 A	Parties de serrures et de cadenas: cylindres, barillet et leurs pièces clefs, présentées isolément	25 % 25 %
1436 J	autres outils, non dénommés ni compris ailleurs (truelles, palettes, diamants de vitrier, tourne-vis, valets, pointeaux, polissoirs, alènes, fers à souder, fusils de boucher, etc.), emmanchées ou non: en fonte, fer ou acier non inoxydable autres	18 % 22 %	1475 C	autres pièces (pênes, fouilloirs, canons, etc.): entièrement en cuivre ou ses alliages autres	25 % 25 %
1438 A	Outillage mécanique à main de métiers: étaux et serre-joints et leurs pièces détachées	15 %	Chapitre 85		
1438 B	forges portatives	22 %	Moblier métallique; articles d'éclairage et de chauffage; objets d'ornement en métaux; bonneterie, articles de mercerie en métaux; fermoirs; articles divers en métaux		
1438 C	meules à main ou à pédale	25 %	Coffres-forts et autres meubles de sécurité, même avec partie en béton: coffres-forts, armoires fortes en tôle de pils de 3 mm. d'épaisseur		20 %
1438 D	vilebrequins, porte-forets, drillés, perceuses à main, tourne-à-gauche, et leurs accessoires et pièces détachées à l'exclusion des porte-outils	15 %	1476 B	portes et compartiments blindés pour chambres fortes; fermetures étanches; portes coupe-feu	20 %
1438 E	lampes à sonder, à braser, à découper	22 %	1476 C	coffrets, cassettes et trones de sûreté; tiroirs à fermeture automatique présentés isolément	20 %
1438 F	oerclenses, clousures d'étiquettes, agrafenses, appareils à sceller	22 %	1477 A	Matériel de bureau métallique: classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage	20 %
1438 G	autres articles (massicots, couteaux à socle, etc.)	18 %	1477 B	autres (corbeilles, planning, porte-copies, etc.)	20 %
1439 A	Outillage mécanique à main domestique: moulins à café, à poivre et similaires, et leurs pièces détachées métalliques	25 %	1480 A	Meubles métalliques: ilots	28 %
1439 B	hachoirs, râpes, et leurs pièces détachées autres que les conteneurs	25 %	1480 B	sièges: non rembourrés rembourrés	20 % Droit des sièges rembourrés en autres matières, autres (n° 802 A)
1439 C	presses à jus de viande, à fruits, presse-purées, coupe-fruits, et leurs pièces détachées	18 %	1480 D	autres (armoires, bureaux, comptoirs, tables, vestiaires, pupitres, etc.)	20 %
1439 D	autres articles, non dénommés ni compris ailleurs (tire-bonchons mécaniques, mousoirs, etc.)	25 %	1485 C	Cuisinières, poêles, calorifères, réchauds et autres appareils de chauffage domestique et de cuisine, non électriques, leurs parties et pièces détachées: appareils à combustibles gazeux: cuisinières et réchauds, avec ou sans four (y compris les cuisinières mixtes à gaz et combustibles liquides) radiateurs et autres appareils de chauffage	20 % 20 % 20 %
ex 1441	Couteaux fermants et canifs: à une seule lame, autres à plusieurs lames, autres	30 % 30 %	1485 D	parties et pièces détachées	20 %
ex 1443 A	Rasoirs: rasoirs droits, autres	30 %	1490	Grosse bouclerie, épérons et accessoires de harnachement, articles pour étal de boucher et similaires en tous métaux communs, bruts, polis, vernis, étamés, nickelés, etc.	25 %
ex 1443 B	rasoirs de sûreté: montures complètes en toutes matières, autres que l'ivoire, la nacre, l'écaille, l'ambre, l'ambroïde, les métaux communs dorés ou argentés lames pièces détachées autres qu'en l'ivoire, nacre, écaille, ambre, ambroïde, métaux communs dorés ou argentés	30 % 20 % 30 %	1491	Petite bouclerie (pour habillement, équipement, maroquinerie, articles de voyage, etc.) en tous métaux communs, bruts, polis, oxydés, vernis, nickelés, dorés, recouverts de matières plastiques, etc.	18 %
ex 1448	Limes à ongles	25 %	1492	Oeillets et crochets, rivets tubulaires ou bifurqués, ferrets, en tous métaux communs, bruts, polis, oxydés, vernis, nickelés, dorés, recouverts de matières plastiques, etc.	20 %
ex 1450	Cuillères, fourchettes et articles similaires à manche (louches, manches à gigot, pelles à tarte, truelles à poisson, pinces à asperges, pinces à sucre, fusils de table, etc.), à manche: en métaux communs	22 %	1493	Agrafes et portes en tous métaux communs, bruts, polis, oxydés, vernis, nickelés, dorés, recouverts de matières plastiques, etc.	20 %
1451 A et B	Pièces détachées de confectionnerie et de convertis à manche non dénommées ni comprises ailleurs	30 %	1494	Aiguilles à coudre à la main, crochets à broder à la main, aiguilles ou broches à tricoter à la main, passe-lacet, navettes à fillet, pointes pour insignes et articles similaires, ébauchés ou finis, en métaux communs ou en matières plastiques armées de métal, d'une longueur de: plus de 5 cm. 5 cm. et moins	12 % 25 %
1452	Cuillères, fourchettes et articles similaires (louches, manches à gigot, pelles à tarte, truelles à poisson, pinces à asperges, pinces à sucre, etc.), d'une seule pièce: non dorés ni argentés: en fer ou en acier non inoxydable, bruts, polis, étamés, nickelés, etc. en acier inoxydable en autres métaux communs: bruts ou simplement polis: en métaux légers ou leurs alliages en étain ou ses alliages, avec ou sans armature intérieure en autres métaux autres (cuiivrés, nickelés, chromés, etc.) dorés ou argentés	30 % 30 % 30 % 30 % 30 % 25 % 30 % 25 %	1496	Pointes meulées pour usages industriels (pointes à cartes, etc.)	25 %
1454 A	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, et leurs pièces détachées, en fer ou en acier: de fer ou d'acier non inoxydable: bruts ou simplement polis vernissés, peints, laqués ou simplement imprimés zingués (galvanisés) ou plombés étamés, imprimés ou non émaillés parkérisés, cuiivrés, nickelés, chromés, cadmiés, cobaltés ou aluminisés autres d'acier inoxydable	30 % 30 % 30 % 30 % 30 % 20 % 30 % 30 % 20 %	1497	Épingles de sûreté ordinaires en tous métaux communs, bruts, polis, vernis, nickelés, dorés, etc.	25 %
			1500	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées en tous métaux communs, même dorés ou argentés	25 %
			1502	Fermoirs, clips et tourniquets, en tous métaux communs: bruts ou polis autres (vernissés, oxydés, étamés, nickelés, dorés, recouverts de corne, de matières plastiques, d'écaille, gainés de peau, etc.),	28 % 28 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1503	Montures-fermoirs pour sacs de dames, sacoches, articles de voyage, maroquinerie et similaires: entièrement en métaux communs ou comportant des parties en bois commun, en verre ou en céramique: non dorés ni argentés	28 %	1537 C	compresseurs et pompes à vide centrifuges et autres	Droits des compresseurs rotatifs volumétriques, selon l'espèce (n° 1537 B)
	dorés ou argentés	28 %			
	comportant des parties en bois fin, en corne, en os ou en matières plastiques, gainées de peau ou de tissus comportant des parties en autres matières (pierres fines, écaille, ivoire, etc.)	28 %	1538 A	Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide: compresseurs et pompes à vide alternatifs: fixes (sur socle ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de:	8 %
	Ouvrages en métaux légers ou leurs alliages, non dénommés ni compris ailleurs:			plus de 25 000 kg.	10 %
1517 A	ouvrages en aluminium ou ses alliages	20 %		2000 kg. exclus à 25 000 kg. inclus	12 %
	Ouvrages en autres métaux communs, non dénommés ni compris ailleurs:			500 kg. exclus à 2000 kg. inclus	14 %
1518 A	ouvrages en nickel ou ses alliages	28 %		500 kg. et moins	
				mobiles (sur chariot), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de:	
	Chapitre 86			plus de 2000 kg.	10 %
	Chaudières; moteurs, machines thermiques, hydrauliques et pneumatiques		1538 B	2000 kg. et moins	15 %
	Chaudières:			compresseurs et pompes à vide rotatifs volumétriques: fixes (sur socle ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de:	
1519 A	chaudières marines	20 %		plus de 2000 kg.	12 %
1519 B	autres:			2000 kg. et moins	15 %
	à basse pression	20 %		mobiles (sur chariot), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de:	
	à haute pression:			plus de 2000 kg.	12 %
	à foyer	20 %		2000 kg. et moins	15 %
	sans foyer:			compresseurs et pompes à vide centrifuges et autres	Droits des compresseurs rotatifs volumétriques, selon l'espèce (n° 1538 B)
	chaudières simples (sans tubes d'eau ni de fumée)	20 %			
	chaudières à tubes de fumée	22 %			
	chaudières à tubes d'eau ou de vapeur (aquatubulaires)	22 %	1539 A	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs de pompes et de compresseurs:	
1520	Appareils auxiliaires et accessoires de chaudières, non dénommés ni compris ailleurs:			aubes, aubages et rotors	15 %
	sans faisceaux tubulaires (thermo-compresseurs, appareils de ramonage, de récupération des gaz, d'épuration et de traitement additionnel des eaux de chaudières, désaérateurs d'eau d'alimentation, etc.)	18 %	1539 B	alguilles et augets de turbines hydrauliques	15 %
	comportant des faisceaux tubulaires (surchauffeurs, réchauffeurs d'eau et d'air, économiseurs, condenseurs, etc.)	18 %	1539 C	cylindres	15 %
1521 B	Appareils de chauffage central:		1539 D	blocs-cylindres, carters, culasses, corps de pompes et de compresseurs:	
	chaudières, à combustibles solides, liquides ou gazeux: en fonte	25 %		pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30 %
	autres	25 %		autres:	
	Chauffe-bains et chauffe-eau non électriques, leurs parties et pièces détachées:			en fonte	15 %
1522 A	appareils à chauffage instantané	20 %		en acier non inoxydable	10 %
1522 B	appareils de chauffage par accumulation	22 %		en acier inoxydable	15 %
1522 C	parties et pièces détachées	22 %		en cuivre ou ses alliages	15 %
	Machines alternatives à vapeur, avec ou sans réducteur de vitesse:			en métaux légers ou leurs alliages	15 %
ex 1524 A	machines combinées avec leur générateur:	20 %	1539 E	autres	25 %
1524 B	machines sans générateur	20 %		Pistons:	
1525 A	Turbines à vapeur et à gaz, avec ou sans réducteur de vitesse:			pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30 %
	turbines à vapeur, d'un poids unitaire de:			autres	15 %
	plus de 1000 kg.	22 %	1539 F	Chemises de cylindres:	
1525 B	turbines à gaz	22 %		pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30 %
		22 %		autres	15 %
1526 A	Turbines et roues hydrauliques:		1539 G	Bielles:	
	turbines et roues hydrauliques, avec ou sans régulateur et pivot	22 %		pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30 %
1526 B	régulateurs de vitesse pour turbines hydrauliques, présentés isolément	22 %		autres:	
1526 C	roues motrices de turbines hydrauliques	25 %		en acier	10 %
	Moteurs à pistons à explosion ou à injection, pour automobiles et motocycles:			en métaux légers ou leurs alliages et autres	15 %
1527 A	moteurs à explosion, à allumage par étincelle, d'une cylindrée de:		ex 1539 H	Vilebrequins, axes de pompes, arbres à cames, à l'exception des vilebrequins pour moteurs à pistons pour l'aviation:	
	moins de 500 cm ³	30 %		pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30 %
	500 cm ³ inclus à 2000 cm ³ exclus	30 %		autres	10 %
	2000 cm ³ et plus	30 %		Segments de pistons	15 %
1527 B	autres moteurs, d'une cylindrée de:		1539 I	Soupapes, clapets et articles similaires en métaux	15 %
	moins de 2000 cm ³	30 %	1539 J	Carburateurs et organes similaires:	
	2000 cm ³ et plus	30 %		carburateurs complets, autres	20 %
	Autres moteurs à pistons à explosion ou à injection (moteurs fixes et moteurs marins):			parties et pièces détachées (buses, flotteurs, pointeaux, gicleurs, etc.)	20 %
1529 A	moteurs à explosion à allumage par étincelle:		1539 L	Pompes à huile; pompes et turbines à eau; pompes d'alimentation; exhauteurs, élévateurs d'essence, économiseurs, épurateurs d'huile, filtres d'huile, et leurs parties:	
	monocylindriques	15 %		pour moteurs d'automobiles et de motocycles	25 %
	polycylindriques	15 %		autres	15 %
1529 B	autres moteurs, d'un poids unitaire de:		1539 M	Injecteurs, porte-injecteurs, pompes d'injection et leurs parties	
	plus de 100 000 kg.	25 %		régulateurs de pression	15 %
	100 000 kg. et moins	18 %	ex 1539 N	démarrateurs non électriques (à main, hydrauliques, à air comprimé, etc.), autres	15 %
ex 1532	Autres machines motrices non dénommées ni comprises ailleurs:		1539 P	Jeux de joints divers présentés en pochettes ou sous un emballage analogue	20 %
	moteurs à air comprimé (alternatifs ou rotatifs)	25 %		Ventilateurs munis d'un moteur (électrique ou autre):	
	autres	20 %		ventilateurs centrifuges à volute	20 %
1535 A	Pompes à liquides, nues, à commande mécanique:		1541 A	ventilateurs hélicoïdaux industriels	20 %
1535 B	pompes à pistons ou à membranes	15 %	1541 B	Appareils de tirage, aérateurs, accélérateurs, manches à air, chapeaux de cheminée:	
1535 C	pompes rotatives volumétriques (à pistons, à palettes, à engrenages, à vis, etc.)	15 %	1542	appareils rotatifs (comprenant au moins une turbine)	25 %
				appareils statiques	25 %
1536 A	Moto-pompes à liquides:			Parties de ventilateurs et d'appareils de tirage:	
	électro-pompes:			bélices et roues	25 %
	groupes automatiques de pompage avec réservoir d'air sous pression	15 %		cages et autres	
	autres:				Droits des ouvrages non dénommés de la matière constitutive
	pompes centrifuges	15 %	1546	Brûleurs:	
	pompes à pistons ou à membrane	15 %		à combustibles liquides, automatiques ou non	22 %
	pompes rotatives volumétriques	15 %		au charbon pulvérisé, y compris les brûleurs mixtes à l'huile et au charbon pulvérisé	22 %
1536 B	pompes à pistons, non électriques, à action directe	15 %		à gaz	22 %
1536 C	autres		1547 C	Fours industriels, briquetés ou non:	
	Compresseurs d'air, de gaz (y compris les compresseurs pour appareils frigorifiques présentés isolément), pompes à vide, nus, à commande mécanique:			fours électriques:	
1537 A	compresseurs et pompes à vide alternatifs, à pistons ou à membrane, d'un poids unitaire de:			à résistance	20 %
	plus de 25 000 kg.	8 %		à arc ou à électrodes plongeantes	20 %
	1000 kg. exclus à 25 000 kg. inclus	10 %		autres (à induction, etc.)	20 %
	250 kg. exclus à 1000 kg. inclus	12 %	1547 D	parties de fours	20 %
	250 kg. et moins	15 %	1549	Appareils et dispositifs non dénommés ni compris ailleurs pour le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, le raffinage, la stérilisation, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement et autres opérations similaires nécessitant un changement de température, et leurs pièces détachées:	
1537 B	compresseurs et pompes à vide rotatifs volumétriques (à pistons conjugués, à palettes, à anneau liquide, à pistons tournants, etc.), d'un poids unitaire de:			contenant moins de 50 % de cuivre ou de métaux légers, ou de leurs alliages, ou bien d'acier inoxydable	7 %
	plus de 1000 kg.	10 %		contenant 50 % et plus de cuivre ou de métaux légers, ou de leurs alliages, ou bien d'acier inoxydable	
	250 kg. exclus à 1000 kg. inclus	12 %			Droits des machines et appareils pour la distillerie (n° 1604)
	250 kg. et moins	15 %			

Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1550	Meubles frigorifiques équipés (armoires, conservateurs, comptoirs réfrigérés, vitrines frigorifiques, fontaines réfrigérées, etc.) d'un poids unitaire de: plus de 500 kg. 15% 500 kg. et moins 15%		1575	Machines et appareils à former, à mouler, à agglomérer, à couler, à briquer les combustibles solides, les pâtes céramiques, le plâtre, le béton, à former les moules de fonderie en sable 15%	
1552 A	Equipements frigorifiques à éléments constitutifs fixés sur un socle commun: équipements à compression: sans moteur électrique (machines à compression à air, à vide, à vapeur d'eau), d'un poids unitaire de: plus de 250 kg. 5% 250 kg. et moins 5% avec moteur électrique, d'un poids unitaire de: plus de 250 kg. 5% 250 kg. et moins 5%		1577	Machines et appareils pour la fabrication du ciment, de la chaux et du plâtre, leurs parties et pièces détachées 20%	
1552 B	autres (machines à absorption, à résorption, à évaporation, etc.) 5%		1578 A	Machines et appareils pour la préparation des asphaltes, bitumes, tarmacadams, goudrons et appareils auxiliaires, leurs parties et pièces détachées: 18%	
1553	Groupes aérothermes, aérorefrigérants, humidificateurs et appareils similaires comprenant (dans une enveloppe commune) un ventilateur avec moteur, un échangeur de chaleur ou de froid, avec ou sans filtres, appareils de régulation, brûleurs, dispositifs d'humidification: 30% appareils sans équipement frigorifique 30% appareils avec équipement frigorifique 30% parties et pièces détachées (échangeurs, dispositifs d'humidification, etc.) 30%		1578 B	chaudières, fondeurs, joints à temps 18%	
1554 A	Autres machines et appareils thermiques, hydrauliques et pneumatiques, non dénommés ni compris ailleurs: 20%		1578 C	autres machines et appareils; parties et pièces détachées 18%	
1554 B	appareils d'épuration des eaux domestiques 22%		1579 A	Machines et appareils pour cokeries et usines à gaz, leurs parties et pièces détachées 18%	
	Chapitre 87		1579 B	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs pour les industries céramiques 18%	
	Matériel de levage et de manutention; machines et appareils d'extraction et de terrassement, machines et appareils de broyage, de criblage et d'agglomération de produits minéraux; machines et appareils pour la céramique, la verrerie, la sidérurgie et la fonderie		1580	Machines non dénommées ni comprises ailleurs pour les industries de la verrerie: 18%	
	Monte-charges, ascenseurs, descendeurs skips et leurs parties:		1581	machines pour la fabrication du verre creux à partir du verre pâteux ou liquide: 18%	
1555 A	appareils hydrauliques 9%		1582 D	machines à fabriquer les ampoules de lampes électriques autres 16%	
1555 B	appareils à fonctionnement électrique, d'un poids unitaire de: plus de 10 000 kg. 15% 5000 kg. exclus à 10 000 kg. inclus 16% 2000 kg. exclus à 5000 kg. inclus 18% 2000 kg. et moins 20%		1582 E	machines pour le façonnage à chaud du verre creux ou en tubes, et autres machines de verrerie 16%	
1555 C	autres appareils 9%		1584 B	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs pour la sidérurgie, la fonderie, l'aciérie et la métallurgie, leurs parties et pièces détachées: 15%	
1555 D	parties et pièces détachées (taquets de sécurité, ruelles, etc.) 18%		1584 F	machines à couler sous pression 15%	
1556 A	Treillis et cabestans et leurs parties: 9%		1585	autres machines et appareils (machines à boucher les trous de coulées, appareils à gueuses, chariots-cuves à laitier, poches de coulée à mouvement de renversement mécanique, convertisseurs, casse-gueuses, tonneaux à désabier avec ou sans aspiration, etc.) 15%	
1556 B	treillis électriques: 9%			Machines à découper au sable ou à la grenaille pour les métaux, le verre, la pierre, etc. 20%	
1556 C	de labourage 18%			Chapitre 88	
1556 D	autres: 9%			Machines et appareils pour l'agriculture et les industries alimentaires	
1557 A	de labourage 9%		1596 A	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers: 15%	
1557 B	parties et pièces détachées 18%		1596 B	machines à traire (pots trayeurs) et leurs pièces détachées écrémeuses et leurs pièces détachées: 15%	
1558 A	Grues: 9%			appareils complets: 15%	
1558 B	grues fixes 9%			sans moteur 15%	
1561	grues mobiles 9%		1596 C	avec moteur 15%	
1562 A	Cabines pour le transport des personnes pour ascenseurs et téléphériques, présentées isolément ou avec leurs appareils de levage 25%		1596 D	parties et pièces détachées 15%	
1562 B	Cris et vérins: 9%		1596 E	appareils complets 15%	
1562 C	appareils mécaniques 9%		1596 F	parties et pièces détachées, y compris les plaques 15%	
1563	appareils hydrauliques 18%		1597 D	barattes, barattes-malaxeurs, avec ou sans chariots, et leurs pièces détachées: 15%	
1564 A	autres appareils (pneumatiques, électriques, etc.) 15%			en bois 15%	
1564 B	Palans et mouffes, présentés isolément ou avec leurs appareils de levage: 9%		1597 E	en métaux 15%	
1564 C	autres 9%		1598	autres machines de laiterie, de beurrerie, de fromagerie, leurs parties et pièces détachées 22%	
1564 D	Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles: 9%		1599	Matériel de vinification et de cidrerie: 25%	
1565 A	transporteurs à dispositif sans fin (à tabliers, à bandes souples, à câbles, à godets, escaliers mécaniques, etc.) ou bien à dispositif à secousses ou vibreur 9%			filtres à vin, à alcool, à cidre, leurs parties et pièces détachées 10%	
1565 B	pelleteuses mobiles 9%		1599 A	autres appareils, leurs parties et pièces détachées 20%	
1565 C	autres appareils 9%		1599 B	Machines préparatoires pour la minoterie (pour le triage, le nettoyage, le criblage, le calibrage, le broyage, l'époinçage, l'épierrage, le lavage, l'essorage, le mouillage, le séchage, etc.), et leurs pièces détachées 22%	
1566	Dégrilleurs pour installations hydrauliques 20%		1599 C	Machines et appareils pour le décorticage, la mouture, le fendage, le dégermage, le polissage, le glaciage, le floccage, le blutage, leassage, et leurs pièces détachées 18%	
1567 A	Appareils de levage et de manutention non dénommés ni compris ailleurs: 9%		1600	Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie, la fabrication des pâtes alimentaires, du tapoca et des denrées similaires, et leurs pièces détachées 18%	
1567 B	échelles d'incendie équilibrées 9%		1601	Machines et appareils pour la confiserie, la chocolaterie, la préparation du cacao, et leurs pièces détachées 18%	
1568 A	autres (pousse-wagons, culbuteurs de wagons, etc.) 9%		1602	Machines et appareils pour la boucherie, la charcuterie, les salaisons, le travail des viandes, la préparation des conserves alimentaires, et leurs pièces détachées 16%	
1568 B	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol 16%		1604	Machines et appareils pour la sucrerie, la raffinerie, la distillerie, et leurs pièces détachées 7%	
1568 C	Autres machines et appareils 16%		1605	Machines et appareils pour la malterie, la brasserie, et leurs pièces détachées 15%	
1568 D	Machines et appareils de concassage, de broyage et de pulvérisation simples, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées: 16%		1606	Autres machines et appareils pour les industries alimentaires, et leurs pièces détachées 18%	
1569 A	machines et appareils à mâchoires, à boulets ou à marteaux 16%			Chapitre 89	
1569 B	autres machines et appareils; parties et pièces détachées 16%			Machines et appareils pour les industries chimiques, la papeterie et l'impression, l'industrie textile, les cuirs et peaux; machines et appareils de conditionnement	
1570 A	Appareils de criblage, de triage, de classement, de lavage et de dépoussiérage, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées: 16%		1607	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques, et leurs pièces détachées 22%	
1570 B	appareils mécaniques et hydrauliques 16%		1608	Machines et appareils pour la fabrication des couleurs, vernis, encres et teintures, et leurs pièces détachées 22%	
1570 C	autres appareils (pneumatiques, électrostatiques, magnétiques, etc.) 16%		1609	Machines et appareils pour la savonnerie, la stérilisation, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, et leurs pièces détachées 22%	
1571	parties et pièces détachées 16%		1610	Autres machines et appareils pour les industries chimiques, et leurs pièces détachées: 7%	
1572	Mélangeurs et malaxeurs, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées 18%			contenant moins de 50% de cuivre ou de métaux légers, ou de leurs alliages, ou bien d'acier inoxydable 7%	
1573	Machines et appareils centrifuges (séparateurs, épureurs, etc.), non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées: 18%			contenant 50% et plus de cuivre ou de métaux légers, ou de leurs alliages, ou bien d'acier inoxydable	
1574 A	appareils complets, d'un poids unitaire de: plus de 250 kg. 18% 250 kg. et moins 18%			Droits des machines pour la distillerie (n° 1604)	
1574 B	parties et pièces détachées		1614 A	Machines pour le travail du papier et du carton: 16%	
1575	Filtres-presses, avec ou sans pompe, non dénommés ni compris ailleurs 18%		1614 B	machines et appareils pour le brochage et la reliure (y compris les machines à brocher au fil métallique), et leurs pièces détachées 16%	
1576 A	Presses non dénommées ni comprises ailleurs: 16%		1615 A	autres (machines à façonner, à rogner, à découper, à poser les câblés, à agrafer, etc.), non dénommées ni comprises ailleurs: 25%	
1576 B	presses hydrauliques 16%			machines dites « presses à platines », sans encrage, et leurs pièces détachées 16%	
				autres, et leurs pièces détachées 16%	
				Machines pour l'impression: 25%	
				machines à imprimer dites « presses à platine », avec encrage, de tous systèmes, avec ou sans marges auto-matiques 25%	

Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1615 B	machines à imprimer en blanc typographique, dites « deux tours » (à double révolution du cylindre), avec ou sans margeurs, colleuses, coupeuses, pileuses et piqueuses	10 %	1628 A	Machines et appareils pour l'apprêt et le finissage des matières textiles et des ouvrages de ces matières, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées:	
1615 C	autres presses et machines à imprimer de tous systèmes et pour tous les genres d'impression, avec ou sans margeurs, colleuses, coupeuses, pileuses et piqueuses: pour impression sur papier, carton, bois, métal, matières plastiques rigides, verre	18 %		machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, le nettoyage et le finissage, leurs parties et pièces détachées:	18 %
1615 D	pour impression sur tissus, feutres, linoléum, papiers de tenture, caoutchouc, cuir, etc.	22 %		machines et appareils complets	
	pièces détachées de machines pour l'impression	18 %		accessoires et pièces détachées:	
	Machines et appareils accessoires d'imprimerie:		1628 B	bobines de teinture en métaux légers ou leurs alliages	22 %
1616 A	margeurs, pileuses, transporteurs et élévateurs de rames, et leurs pièces détachées	18 %		autres	18 %
1616 B	autres (colleuses, coupeuses, pileuses, etc.), et leurs pièces détachées	18 %	1628 C	machines à couper les tissus, à ruban ou à couteau circulaire, leurs parties et pièces détachées (à l'exception des couteaux)	20 %
	Matériel et appareils de clicherie, stéréotypie, galvanoplastie et pour tous procédés photomécaniques (à l'exception des appareils photographiques):		1629	machines à dentier les échantillons, leurs parties et pièces détachées (à l'exception des couteaux)	20 %
1617 A	machines à fondre les caractères et à composer (linotypes, monotypes, intertypes, etc.), leurs parties et pièces détachées:		1629	Matériel de blanchisserie, de teinturerie-dégraissage et de nettoyage à sec, y compris les presses de confection	13 %
	appareils complets	5 %		Têtes de machines à coudre:	
	parties et pièces détachées:		1630 A	machines familiales:	
	matrices et poinçons	15 %		sans moteur électrique	16 %
	autres	5 %	1630 B	avec moteur électrique	16 %
1617 E	flans et coquilles impressionnés	15 %		machines industrielles	12 %
1617 F	autres (machines à grainer ou à poncer, tours à travailler les clichés, fours de clicherie, machines à mouler, laminier et sécher les flans et clichés, creusets, fourneaux et moules de clicherie, presses à fondre les clichés, tables pour le transport des formes, marbres de fonte, garnitures, serrages et outillages pour la typographie, etc.), et leurs parties et pièces détachées	20 %		Bâti, transmissions, accessoires et pièces détachées de machines à coudre:	
	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, leurs parties et pièces détachées:		1631 A	bâti et transmissions, et leurs parties	20 %
1619 A	cardes non garnies et appareils annexes de cardes, non compris les plaques et rubans de cardes	18 %	1631 B	tables, coffres, meubles et parties de meubles, en bois, métaux ou autres matières	20 %
1619 B	peigneuses et machines à gills: peigneuses à laine	18 %	1631 C	aiguilles pour machines à coudre	12 %
	autres	15 %	1631 D	pièces détachées de têtes de machines à coudre	12 %
1619 C	autres machines et appareils (machines à nettoyer, à ouvrir, à sécher, etc.)	18 %		Machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux, leurs parties et pièces détachées:	
1619 D	accessoires et pièces détachées: garnitures de cardes	18 %	1632 A	appareils à mesurer les peaux, et leurs pièces détachées	20 %
	peignes et barrettes pour cardeuses, peigneuses et machines similaires	18 %	1632 B	autres machines et appareils et leurs pièces détachées	20 %
	autres	18 %	1636	Machines et appareils non électriques à laver le linge, à laver et sécher la vaisselle	20 %
1620 A	Métiers à filer et à retordre, leurs parties et pièces détachées: métiers à filer à filières pour fibres artificielles ou synthétiques	18 %		Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients (bouteilles, boîtes, sacs, etc.), leurs parties et pièces détachées:	
1620 B	métiers renvideurs	18 %	1638 A	machines et appareils pour liquides:	
1620 C	Métiers continus et autres	18 %		pour boissons gazeuses	20 %
1620 D	accessoires et pièces détachées: filières	25 %	1638 B	autres machines et appareils	20 %
	broches et ailettes	22 %	1638 C	parties et pièces détachées	20 %
	anneaux et curseurs	22 %	1640	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs, servant à l'emballage ou au conditionnement des marchandises, leurs parties et pièces détachées	10 %
	autres (cylindres cannelés, etc.)	22 %		Chapitre 90	
	Machines et appareils pour opérations complémentaires de filature et pour préparation de tissage, leurs parties et pièces détachées:			Machines-outils et leur outillage; appareils et instruments de pesage; machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs	
1621 A	machines à assembler, mouliner, dévider, enrouler et bobiner les fils, y compris les canetières	18 %	1641 A	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: tours parallèles, d'un poids unitaire de:	
1621 B	machines et appareils de préparation de tissage (ourdissols, encoilles, etc.)	20 %		plus de 5000 kg.	14 %
1621 C	accessoires et pièces détachées (ensouples, tavelles, etc.)	20 %		5000 kg. et moins	18 %
	Métiers à tisser, y compris les métiers à rubans, même tubulaires:		1641 B	tours semi-automatiques, à tourelle revolver	12,5 %
1622 A	métiers non automatiques	18 %	1641 C	tours automatiques	12,5 %
1622 B	métiers automatiques	18 %	1641 D	tours verticaux	6 %
	Métiers à bonneterie et machines à tricoter:		1641 E	autres tours	6 %
1623 A	métiers rectilignes:		1641 F	machines à fileter et machines à tarauder	6 %
	métiers type « cotton » et analogues fonctionnant avec des aiguilles à bec	25 %		machines à aléser, d'un poids unitaire de:	
	métiers fonctionnant avec des aiguilles à bec pour tissus chatne; métiers milanais, métiers Rachel et autres métiers à bonneterie indémaillable	25 %		plus de 10 000 kg.	6 %
	machines à tricoter, fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures:			10 000 kg. et moins	14 %
	tricoteuses à la main	25 %	1641 H	machines à raboter, d'un poids unitaire de:	
	tricoteuses au moteur	25 %		plus de 10 000 kg.	6 %
1623 B	métiers circulaires:			10 000 kg. et moins	14 %
	métiers de moins de 20 cm. de diamètre et pesant moins de 350 kg. par appareil, pour bas et chaussettes	25 %	1641 I	étaux-limeurs, d'un poids unitaire de:	
	autres	25 %		plus de 3000 kg.	6 %
1623 C	machines et appareils à remmailer	25 %		3000 kg. et moins	14 %
	Appareils et machines accessoires de métiers à tisser, à bonneterie, à tules, à dentelles, etc.:		1641 J	machines à mortaiser	6 %
1625 A	mécaniques Jacquard, ratières et autres mécaniques d'armures	18 %	1641 K	machines à fraiser:	
1625 B	autres, y compris les machines pour l'appareillage des mécaniques d'armures	25 %		non spécialisées:	
	Accessoires et pièces détachées de métiers à tisser, à bonneterie, à tules, à dentelles, etc., et d'appareils accessoires:			machines horizontales, d'un poids unitaire de:	
1626 A	navettes	25 %		plus de 5000 kg.	14 %
1626 B	lames, lisses et harnais	18 %		5000 kg. et moins	18 %
1626 C	platinas, aiguilles et articles analogues pour métiers à bonneterie, à tules, à dentelles, etc., et pour mécaniques Jacquard et similaires:			machines verticales, d'un poids unitaire de:	
	montés sur socles métalliques	25 %		plus de 5000 kg.	14 %
	non montés sur socles métalliques:			5000 kg. et moins	18 %
	platinas et similaires (jacks, transfers, silders, ondes, combes, platinettes, etc.) en tôle découpée	25 %		machines à tête orientable, d'un poids unitaire de:	
	aiguilles articulées	25 %		plus de 5000 kg.	14 %
	aiguilles façonnées, poinçons, passettes et autres articles en fil rond ou plat (aiguilles de poinçon, de peignes, de rebrousseuses, clavettes; crochets de griffe, de rebrousseuses, de remmailleuses; ressorts de sûreté, etc.)	25 %		5000 kg. et moins	18 %
1626 D	cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires	15 %		spécialisées (machines à reproduire, à fraiser les matrices, les rainures, etc.)	14 %
1626 E	autres:		1641 L	machines à percer:	
	pour métier à tisser	25 %		radiales	18 %
	pour métiers à bonneterie, à tules, à dentelles, à broderies, à tresses, etc., et pour appareils accessoires	22 %		autres	6 %
			1641 M	machines à rectifier; machines à affûter, à meuler, à polir, à roder, à dresser et à surfacer, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs et de produits de polissage:	
				sans système de réglage micrométrique	10 %
				avec système de réglage micrométrique	13,5 %
			1641 N	machines à brocher	12,5 %
			1641 O	machines à pointer	6 %
			1641 P	machines à tailler les engrenages	10 %
			1641 Q	machines à scier et à tronçonner	6 %
			1641 R	autres (machines à limer, à tourillonner, à graver, à diviser, etc.)	6 %
				Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal:	
			1642 A	bancs à étirer, machines à rouler, à cintrer, à piler, à planer et autres machines non dénommées ni comprises ailleurs à former ou déformer	12 %
			1642 B	machines à cisailier, à poinçonner, à gruger, à grignoter, à chanfreiner	12 %
			1642 C	presses mécaniques	12 %
			1642 D	machines à forger et à estamper	12 %
			1642 E	machines à tréfiler, à dresser, à piler, à cambrer le fil, à fabriquer les ressorts, à tisser les grillages et toiles métalliques, machines de câblerie et autres machines pour le travail des métaux en fils	6 %
			1642 F	autres machines pour le travail des métaux (machines à rétreindre, à agrafer, à river, à sertir, machines multiples pour la fabrication des emballages métalliques, etc.)	6 %
			1643	Machines-outils hydrauliques travaillant par déformation de métal	6 %
				Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et de la céramique:	
			1644 A	machines à scier (par fil hélicoïdal, scies et scoteuses)	25 %
			1644 B	machines à moulurer, à tourner, à percer, à polir	
			1644 C	autres	

Droits des machines-outils corr. p. le trav. du bois (n° 1645 B à H) 25 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1645 A	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques, de l'ébonite et des autres matières dures: machines à scier (à scie à ruban, à scie alternative, à scie circulaire, etc.)	12%	1662 A	Machines à écrire et similaires: machines à écrire proprement dites: non comptables: machines portatives et machines pesant sans coffret 6,500 kg. et moins	15%
1645 B	machines à raboter et à dégauchir	12%		autres	15%
1645 C	machines à profiler, à moulurer, à bouter, à rainner, toupies	10%	1662 B	comptables (comportant des totalisateurs)	15%
1645 D	machines à mortaiser et à percer	25%		autres machines (à cryptographe, à écrire la musique, à écrire pour aveugles, à sténographier ou sténotyper, à authentifier les chèques, à écrire, à navettes interchangeables, etc.)	15%
1645 E	tours	12%	1663 A	Machines à additionner et à calculer: machines à additionner et à soustraire: non imprimantes	9%
1645 F	machines à poncer, à polir, à meuler	12%		imprimantes	9%
1645 G	dérouleuses et tranches	10%	1663 B	machines à calculer: non imprimantes	9%
1645 H	autres (machines à reproduire, à clouer, à assembler, à agraffer, à fendre, à coller, etc.)	25%		imprimantes	9%
1646 A	Accessoires, parties et pièces détachées de machines-outils: accessoires porte-pièces et porte-outils: mandrins et plateaux (y compris les mors de serrage, mais à l'exclusion des mandrins et plateaux magnétiques)	14%	1664 A	Caisse enregistreuse et appareils similaires comportant un système de totalisation: caisses enregistreuses proprement dites	10%
	autres (étaux de machines, pointes fixes et tournantes, pinces de serrage, diviseurs de machines à fraiser, douilles et manchons porte-outils, porte-molettes, porte-meules, tourelles porte-outils, filières à déclenchement automatique, etc.) pour toutes machines et outillage à main	14%	1664 B	autres machines: machines à affranchir et machines à timbrer	10%
1646 B	dispositifs spéciaux se montant sur machines (appareils pour aléser, fraiser, mortaiser, rectifier, tarauder, tourner, etc.)	14%		autres (machines à composer et enregistrer les billets de transports en commun, machines à établir les billets de chemins de fer et machines similaires, machines pour P. M. U., à voter, etc.)	10%
1646 C	autres	14%	1666	Duplicateurs et appareils similaires: à stencils	20%
	Machines-outils électriques portatives (perceuses, meuleuses, rectifieuses, ébarbeuses, ponceuses, lustruses, visseuses, tirefonduses, taraudeuses, cisailles, appareils à roder, marteaux, dudgeonneuses, perforatrices pour mines et carrières, etc.), leurs parties et pièces détachées: machines dans lesquelles le moteur et l'outil forment un ensemble inséparable d'un poids maximum de 70 kg.	10%	1667	à caractères, lithographiques, sur plaques ou rouleaux de verre, etc.)	20%
1647 A	machines dans lesquelles le moteur et l'outil sont reliés par une transmission flexible, l'ensemble pesant au maximum 100 kg.	10%		Machines à imprimer les adresses, rotatives ou non: à clichés stencils	25%
1647 B	parties et pièces détachées non électriques, à l'exclusion des porte-pièces et porte-outils	10%		autres (à clichés en zinc, etc.)	25%
1647 C	Forêts hélicoïdaux, à centrer et autres outils de perçage dont la partie travaillante est: en acier	15%	1669 A	Autres machines et appareils de bureau: machines à tailler les crayons, presses à copier, appareils à perforer, à agraffer, à épingle (dits « coups de poing », et similaires)	25%
1650	en carbures métalliques ou en alliages coulés ou compressés de métaux rares sans fer	20%	1669 B	autres (composeurs automatiques, etc.)	25%
1651	Tarauds, alésoirs, filières autres que d'étrépage, y compris les coussinets de filières, peignes à fileter et autres outils de taraudage, d'alésage et de filetage, à profil rectifié ou non, dont la partie travaillante est: en acier	15%		Pièces détachées et accessoires pour machines et appareils de bureau: bâtis et supports	15%
	en carbures métalliques ou en alliages coulés ou compressés de métaux rares sans fer	20%	1670 A	coffrets en toutes matières	15%
1652	Fraises en une pièce ou à éléments rapportés, broches à mandriner, couteaux à tailler les engrenages et autres outils de fraisage, de mandrinage et de tailage, y compris les corps ou les éléments présentés isolément, à profil rectifié ou non, dont la partie travaillante est: en acier	15%	1670 B	chariots pour machines à écrire, à calculer ou comptables	15%
	en carbures métalliques ou en alliages coulés ou compressés de métaux rares sans fer	20%	1670 C	touches et claviers	15%
1653	Filières d'étrépage: entièrement en acier	15%	1670 D	caractères	15%
	à noyau en carbures métalliques ou en alliages coulés ou compressés de métaux rares sans fer	20%	1670 E	hobines pour rubans encrenés ou imprégnés	15%
1654 A	Lames de scies (y compris les ébauches): scies circulaires: à dents ou à segments rapportés (scies complètes et segments ou dents et montures présentés isolément)	15%	1670 F	totalisateurs	15%
	autres: pour le travail du bois	25%	1670 G	clichés-adresses	25%
1654 B	scies à ruban: pour le travail du bois	15%	1670 H	autres pièces détachées	15%
	pour le travail des métaux et autres matières	25%	1672	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées	25%
1654 C	scies droites (y compris les lames de scies à main): pour le travail du bois	15%		Chapitre 91	
	pour le travail des métaux et autres matières	15%		Robinerie; roulements, organes de transmission; pièces détachées de mécanique générale	
1655 A	Couteaux et lames pour machines et outillages à main: couteaux circulaires	10%	1673	Appareils de régulation automatiques et leurs parties	20%
1655 B	autres	18%	1674	Autres appareils de robinetterie et leurs parties: en métaux:	
1656	Autres outils pour machines et outillages à main non dénommés ni compris ailleurs: en acier	18%		en fonte, fer ou acier non inoxydable, bruts, peints ou vernis mais sans revêtement métallique ou en autres matières avec ou sans bagues, sièges, rondelles ou écrous en autres métaux communs	18%
	en carbures métalliques ou en alliages coulés ou compressés de métaux rares sans fer	20%		en acier inoxydable ou comportant des organes obturateurs (bagues de corps et de pelle, clapets, soupapes, etc.) composés en tout ou partie d'acier inoxydable ou d'alliages inoxydables sans revêtement en autres matières	25%
	Appareils et instruments de pesage			autres: avec revêtement en ébonite	voir n° 727
	Appareils et instruments de pesage non automatiques, à poids ou à curseur: ponts-basculés et bascules à installation fixe	20%		autres	20%
1658 A	basculées mobiles	20%		en autres matières, avec ou sans accessoires métalliques	Droits des ouvrages de la matière constitutive
1658 B	balances (autres que de précision): à bras égaux, romaines, types Roherval, Bérenger, etc.	20%	1680	Embrayages mécaniques pour machines: à griffes	25%
	Appareils et instruments de pesage automatiques et semi-automatiques: ponts-basculés et bascules à installation fixe	20%		à friction: non garnis	25%
1659 A	basculées mobiles et balances, à simple lecture directe ou bien à dispositifs d'enregistrement ou de totalisation automatiques, d'impression de poids, etc.	20%	1681	garnis	25%
1659 B	autres (pesons, pèse-lettres, etc.)	20%	1682	Accouplements élastiques	25%
1660 A	Appareils et instruments de pesage spéciaux: bascules et balances compenseuses de pièces	20%	1683	Appareils pour la commande individuelle des machines	25%
1660 B	basculées et balances ensacheuses	30%	1684	Réducteurs et multiplicateurs de vitesse	25%
1660 C	autres (pour l'équilibrage des hélices, des pales d'hélices, etc., pour la mesure de l'élasticité des ressorts, etc.)	30%	1685	Variateurs et hottes de vitesse pour machines	25%
1661	Accessoires et pièces détachées d'appareils et d'instruments de pesage (à l'exception des poids): en métaux: en fonte, en fer ou en acier non inoxydable	10%	1686	Pivots et butées à patin et à film	25%
	autres	20%		Paliers: lisses, avec ou sans coussinets	25%
	en autres matières	Droits des ouvrages non dénommés de la matière constitutive		à roulements à billes, à aiguilles ou à rouleaux	28%
			1687	Graisateurs automatiques	20%
			1688	Organes de transmissions non dénommés ni compris ailleurs (bagues d'arrêt, manchons d'accouplement, chaises, supports, consoles, etc.) et pièces détachées d'organes de transmission (coussinets, bagues de graissage, etc.)	25%
			1691	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en fonte, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques	22%
			1692	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en fer ou en acier non inoxydable, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques	18%
			1693	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en acier inoxydable, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques	25%
			1694	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en cuivre ou ses alliages, travaillées, avec ou sans parties accessoires non métalliques	20%
			1695	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en nickel ou ses alliages, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques	25%
			1696	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en métaux légers ou leurs alliages, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques: en aluminium ou ses alliages	20%
				en magnésium ou glucinium ou leurs alliages	Droits des ouvrages non dénommés en magnésium ou en glucinium (n° 1517 B et 1517 C)

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1697	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en autres métaux communs ou leurs alliages, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques		1716 B	douilles de lampes: comportant 10 % et plus du poids total en matières plastiques	25 %
1698	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en deux ou plusieurs métaux, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques		1716 G	autres appareils (boîtes et manchons de jonction, boîtes de coupure et de distribution, grilles d'immeubles, coffrets de dérivation, dominos, réglettes d'attaches, etc.), d'un poids unitaire de: plus de 1 kg. 1 kg. et moins:	25 %
1699	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en matières non métalliques, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières métalliques			comportant 10 % et plus du poids total en matières plastiques	25 %
			1717	Accessoires pour lignes de transport de force et lignes de traction (pinces de suspension, griffes d'amarrage, aligulages, palonniers, etc.)	25 %
			1718	Tableaux de commande, de distribution, de réglage, de mesure et similaires, avec travail d'électricien: sans instruments ni appareils: en matières plastiques ou comportant 10 % et plus du poids total en matières plastiques	
	Chapitre 92				
	Générateurs, moteurs, transformateurs et convertisseurs électriques; piles, accumulateurs; appareillage électrique				
1700 A	Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs: moteurs spéciaux pour locomotives ou automotrices électriques	20 %			
1700 B	autres: avec réducteurs ou multiplicateurs de vitesse avec variateurs de vitesse, ou boîtes de vitesse (à engrenages ou autres)	20 %		autres comportant un ou plusieurs instruments ou appareils	
1701	Parties et pièces détachées de générateurs, de moteurs et de convertisseurs rotatifs: collecteurs inducteurs, inducts munis de leurs collecteurs autres	20 %	1719	Condensateurs électriques fixes (autres que variables on ajustables): condensateurs au papier condensateurs au mica condensateurs céramiques condensateurs électrochimiques et autres	
1702 A	Transformateurs: transformateurs de mesure	19 %		pièces détachées électriques non dénommées ni comprises ailleurs: enroulement de fils isolés (bobinages)	18 %
1702 B	transformateurs pour appareillages d'électricité médicale	19 %	1720 A	électro-aimants	18 %
1702 C	transformateurs de soudure	19 %	1720 B	cellules photoélectriques autres que lampes	18 %
1702 D	autres transformateurs et bobines de réaction, d'un poids unitaire de: plus de 500 g. 500 g. et moins	20 %	1720 C	autres	18 %
	Convertisseurs statiques: mutateurs à cuves métalliques, avec ou sans leur pompe à vide		1720 D	Isolateurs: en verre: sans parties métalliques avec parties métalliques	
1703 A	redresseurs: à vapeur de mercure et à ampoules de verre à cathodes chaudes autres (redresseurs secs, etc.)	20 %	1721	en porcelaine, faïence, grès, poteries: sans parties métalliques avec parties métalliques	25 %
1703 B	Parties et pièces détachées de transformateurs et de convertisseurs statiques	20 %		en stéatite, sillimanite, magnésie fondue et matières similaires, avec ou sans parties métalliques	18 %
1704	Appareils électromagnétiques non dénommés ni compris ailleurs: plateaux et mandrins magnétiques électro-aimants pour appareils de levage et trieurs électromagnétiques	19 %		en caoutchouc, durci ou non, avec ou sans parties métalliques	18 %
1705 A	freins électro-magnétiques	30 %		en matières plastiques ou en autres matières, avec ou sans parties métalliques	20 %
1705 B	autres (embrayages magnétiques, etc.)	18 %	1722	Tubes isolateurs et raccords en métaux communs isolés intérieurement	30 %
1705 C	Appareils de coupure et de sectionnement non automatiques (interrupteurs, sectionneurs, commutateurs, etc.): à coupure dans l'air ou en milieu gazeux, d'un poids unitaire de: plus de 1 kg. 1 kg. et moins:	18 %		Fils et câbles isolés pour l'électricité, avec enveloppes ou armures métalliques: fils et câbles isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières	22 %
1709	à coupure dans l'huile ou autres milieux liquides, d'un poids unitaire de: plus de 5 kg. 5 kg. et moins:	25 %	1724 A	fils et câbles isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières	
	en matières plastiques ou comportant 10 % et plus du poids total en matières plastiques	20 %	1724 B	fils et câbles isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel, de la balata ou de la gutta-percha, même avec adjonction de matières autres que les matières plastiques	
	autres	20 %			
	à coupure dans l'huile ou autres milieux liquides, d'un poids unitaire de: plus de 5 kg. 5 kg. et moins:	25 %	1724 C	fils et câbles isolés avec de la pâte de cellulose, du papier ou des matières textiles autres que la soie, la schappe et les fibres synthétiques	
	en matières plastiques ou comportant 10 % et plus du poids total en matières plastiques	25 %	1724 D	autres (fils et câbles isolés avec de la magnésie, de l'amiant, de la soie, de la schappe, des fibres synthétiques, de la fibre de verre, etc.), purs ou mélangés en toutes proportions d'autres matières	22 %
1710	Appareils de coupure et de sectionnement automatiques: à coupure dans l'air ou en milieu gazeux: coupe-circuit à fusibles et autres, d'un poids unitaire de: plus de 1 kg. 1 kg. et moins:	20 %		Fils et câbles isolés pour l'électricité, sans enveloppes ni armures métalliques: fils et câbles isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières	
	en matières plastiques ou comportant 10 % et plus du poids total en matières plastiques	20 %	1725 A	fils et câbles isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel, de la balata ou de la gutta-percha, même avec adjonction de matières autres que les matières plastiques	
	autres	20 %	1725 B	fils et câbles isolés avec de la pâte de cellulose, du papier ou des matières textiles autres que la soie, la schappe et les fibres synthétiques	
	contacteurs, rupteurs, disjoncteurs et autres appareils d'un poids unitaire de: plus de 5 kg. 5 kg. et moins:	20 %		fils et câbles isolés avec de la magnésie, de l'amiant, de la soie, de la schappe, des fibres synthétiques, de la fibre de verre, purs ou mélangés en toutes proportions d'autres matières	22 %
	en matières plastiques ou comportant 10 % et plus du poids total en matières plastiques	20 %	1725 C	autres	22 %
	autres	20 %	1726	Fils et câbles munis de pièces de connexion	22 %
	à coupure dans l'huile ou autres milieux liquide ou solide, d'un poids unitaire de: plus de 5 kg. 5 kg. et moins:	20 %			
	en matières plastiques ou comportant 10 % et plus du poids total en matières plastiques	20 %			
1711	Parties et pièces détachées d'appareils de coupure et de sectionnement	20 %			
1712	Appareils de protection contre les surtensions (parafoudres, limiteurs de tension et appareils similaires)	20 %			
1713	Résistances fixes autres que chauffantes	18 %			
1714 A	Appareils de réglage et de régulation: appareils non automatiques (rhéostats, self de réglage, etc.)	25 %			
1714 B	appareils automatiques (régulateurs d'intensité, de tension, thermostats, etc.) autres que les lampes	25 %			
1715	Relais (autres que les relais de mesure): pour courants faibles: pour machines à statistique à cartes perforées pour téléphonie automatique et autres autres	19 % 15 % 15 %			
1716 A	Appareils de branchement et de connexion: prises de courant: pour matériels de traction et de levage (trolley, pantographes, patins, etc.) autres, d'un poids unitaire de: plus de 250 g. 250 g. et moins: comportant 10 % et plus du poids total en matières plastiques autres	25 % 25 % 25 % 25 %			
				Chapitre 93	
				Appareils électriques	
				Matériels d'équipement électrique pour voies ferrées et autres voies de communication:	
			1727 A	matériels fixes de signalisation sur voies (connexions, inductives, pédales électriques, crocodiles, signaux visuels lumineux ou acoustiques, etc.)	22 %
			1727 B	autres (appareils électriques et électro-mécaniques de commande pour la manœuvre et le contrôle des aiguilles et signaux, tableaux de contrôle avec voyants lumineux, appareils électriques de répétition de signaux sur véhicules, appareils électriques pour freinage ou calage sur la voie, etc.)	22 %

Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Nombres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Autres matériels électriques de signalisation non dénommés ni compris ailleurs:		1762	Eléments chauffants électriques (plaques de cuisson, corps de chauffe, résistances chauffantes, éléments chauffants pour couches, etc.)	25 %
1728 A	appareils domestiques de sonnerie et de signalisation, tableaux annonciateurs	25 %		Rasoirs et tondeuses électriques:	15 %
1728 B	appareils de détection et de sécurité (protection contre l'incendie, le vol, etc.)	25 %	1763 A	rasoirs électriques, leurs parties et pièces détachées	15 %
1728 C	appareils de télé-commande et de télé-signalisation: pour commande d'installation d'éclairage ou de signalisation lumineuse	25 %	1763 B	tondeuses électriques:	15 %
	autres	25 %		tondeuses complètes	15 %
1728 D	autres appareils	25 %		parties et pièces détachées:	
1729	Parties et pièces détachées d'appareils électriques de signalisation	25 %		peignes et contre-peignes	Régime des peignes pour tondeuses à main ou mécaniques (n° 1444)
	Lampes portatives comportant leur propre source d'énergie (lampes de poche et similaires):			autres	15 %
1730 A	lampes complètes:			Appareils tournants électro-domestiques, non dénommés ni compris ailleurs:	
	électro-magnétiques	25 %	1764 A	ventilateurs dits d'appartements	18 %
	autres (à piles, à accumulateurs, etc.)	20 %	1764 B	aspirateurs de poussières, batteurs-aspirateurs	22 %
1730 B	boîtiers:		1764 C	circuses à parquets	18 %
	entièrement en métal	20 %	1764 D	machines domestiques à laver ou à essorer le linge avec ou sans dispositifs de chauffage	18 %
	autres	20 %		autres (machines à laver la vaisselle, à récurer, à pétrir, à cirer les chaussures, etc.)	18 %
1732	Lampes et tubes à incandescence, d'un poids unitaire de plus de 15 g.	18 %		Démarrateurs électriques, génératrices électriques pour véhicules:	
	5 g. exclus à 15 g. inclus	18 %		appareils complets:	20 %
ex 1735	Parties et pièces détachées de lampes et tubes pour l'éclairage électrique:	18 %	1765	démarrateurs d'aviation	20 %
	autres:			autres, y compris les alternateurs de cycles	20 %
	ampoules et tubes fluorescents dans la masse ou revêtus de matières fluorescentes	18 %		parties, pièces détachées et accessoires (relais de démarrateurs, organes d'enclenchement, etc.)	20 %
	autres (montures ou colots, montages intérieurs, etc.)	25 %		Appareils d'allumage électrique pour moteurs:	
1736	Appareils pour la télégraphie	18 %	1766 A	magnétos de tous types, y compris les dynamos-magnétos pour l'aviation	25 %
1737	Appareils pour la téléphonie	18 %		autres	25 %
1739	Appareils électriques pour faciliter l'audition	15 %	1766 B	autres (distributeurs d'allumage, bobines d'allumage, volants magnétiques, etc.)	25 %
1740	Microphones pour tous usages	18 %		Accessoires, parties et pièces détachées d'appareils d'allumage:	
1741	Parties et pièces détachées d'appareils pour la télégraphie et la téléphonie	18 %		bougies (d'allumage, de chauffage, etc.), leurs parties et pièces détachées	25 %
1742	Appareils émetteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie, radiodiffusion et télévision, y compris les appareils émetteurs-récepteurs	22 %	1767 A	rupteurs et parties de rupteurs	20 %
	Appareils radioélectriques non dénommés ni compris ailleurs:		1767 B	autres	20 %
1744 D	autres	20 %	1767 C	Equipement électrique pour véhicules à moteur, cycles, embarcations, aérodynes, etc.:	
1745 A	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radio-électriques:			appareils d'éclairage (projecteurs, lanternes, feux de position fixes, etc.)	20 %
1745 B	antennes montées	20 %	1768 A	appareils de signalisation:	
1745 C	assemblages de pièces détachées constituant une partie d'appareils radio-électriques	24 %	1768 B	appareils phoniques et leurs pièces détachées	20 %
1745 D	haut-parleurs, membranes de haut-parleurs, avec ou sans bobines, pour tous usages	19 %		autres (indicateurs de direction, d'arrêt et de dépassement, indicateurs clignotants, répéteurs de signaux, etc.) et leurs pièces détachées	15 %
1745 E	condensateurs variables et condensateurs ajustables	20 %	1768 C	tableaux de bord	Droit des tableaux de commande, de distribution, etc. (n° 1718)
1745 F	supports de lampes radioélectriques avec leurs contacts meubles et coffrets:				
	en bois	18 %	1768 D	autres appareils (essuie-glaces, antibuée, dégivrateurs, pompes à essence, etc.) et leurs pièces détachées	15 %
	en matières plastiques ou en autres matières	22 %		Appareils électriques non dénommés ni compris ailleurs:	25 %
1745 G	autres	20 %	1769 A	matériel d'épuration électrique des gaz	19 %
1746	Amplificateurs de courants électriques de toutes sortes (amplificateurs de sons et autres), à l'exception des lampes amplificateurs présentées isolément, et pour tous usages	19 %	1769 B	autres	
1752	Tubes, valves et lampes électriques, autres que pour l'éclairage, non dénommés ni compris ailleurs (analyseurs électroniques d'images, tubes à émission secondaire et multiplicateurs d'électrons, tubes électromètres et photocompteurs, couples thermo-électriques dans le vide ou les gaz, tubes régulateurs de tension ou d'intensité, etc.)	20 %			
1755 B	Appareils d'électricité médicale, dentaire et vétérinaire, et leurs accessoires:			Chapitre 94	
	autres (appareils de curiethérapie et leurs accessoires, appareils d'électrothérapie (à courants galvaniques, à courants faradiques, à courants rythmés, à ondes courtes), de diathermie, d'électrocoagulation, d'électrocoagulation, etc.)	20 %		Véhicules pour voies ferrées et matériel de chemins de fer et de tramways	
1756	Pièces détachées pour appareils de radiologie et d'électricité médicale	20 %		Locomotives pour voies de plus de 0,60 m.:	
1757 A	Matériel électrique à souder, à chauffer, à refouler les métaux; appareils à arc:		1770 A	à vapeur, y compris les locomotives-tenders, à pistons ou à turbines	15 %
	appareils rotatifs	Droit des générateurs (n° 1700 B)	1770 B	à moteur à explosion ou à combustion interne, à transmissions mécaniques, électriques ou autres	15 %
	appareils statiques, à transformateur ou à redresseur têtes et montages de soudage automatiques et semi-automatiques	18 %	1770 C	électriques, à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie (à trolley, à rail conducteur, etc.)	25 %
1757 B	appareils à résistance:		1771 A	Locotracteurs pour voies de plus de 0,60 m.:	
	appareils à haute fréquence	18 %	1771 B	à vapeur	15 %
	autres	18 %	1771 C	à moteur à explosion ou à combustion interne, à transmissions mécaniques, électriques ou autres	15 %
1757 C	fers à souder électriques	16 %		électriques:	
1757 D	autres appareils	18 %		à accumulateurs	20 %
1757 E	pièces détachées (pointes d'électrodes, pinces à souder, etc.)	18 %		à source extérieure d'énergie	20 %
	Appareils électrothermiques de cuisine:			Automotrices pour voies de plus de 0,60 m.:	
1758 A	cuisinières	18 %	1772 A	à vapeur	15 %
1758 B	fours domestiques, réchauds, tables-chaudes, chauffe-plats, grille-pain, rôtissoires et similaires	18 %	1772 B	à moteur à explosion ou à combustion interne	15 %
1758 C	étuves, marmites norvégiennes, séchoirs, et autres	18 %	1772 C	électriques	20 %
1759	Appareils électriques de chauffage des locaux (aérothermes, brascos, radiateurs obscurs, radiateurs à fen visible, radiateurs à liquide, radiateurs soufflants, appareils de chauffage à accumulation de chaleur, etc.), d'une puissance de:		1774	Tenders de locomotives pour voies de plus de 0,60 m.	15 %
	plus de 3 kW.	25 %		Locomotives, locotracteurs et automotrices pour voies de 0,60 m. et moins:	
	3 kW. et moins	25 %	1781 A	à vapeur, y compris les locomotives-tenders	18 %
1760	Appareils électriques de chauffage des liquides (autoclaves, lessiveuses, friteuses, sauteuses, marmites chauffantes, bains-marie, casseroles, bouilloires, cafetières, théières, chauffe-eau, chauffe-bains, thermo-plongeurs, etc.): sans accumulation de chaleur	25 %	1781 B	à moteur à explosion ou à combustion interne, à transmissions mécaniques, hydrauliques ou autres	18 %
	à accumulation de chaleur d'une capacité de:		1781 C	électriques:	
	plus de 20 l.	25 %		à accumulateurs	20 %
	20 l. et moins	25 %		à source extérieure d'énergie	20 %
	Appareils électrothermiques, avec ou sans moteur, non dénommés ni compris ailleurs:		1783	Tenders de locomotives pour voies de 0,60 m. et moins	18 %
1761 A	appareils de repassage (fers à repasser et autres)	25 %			
1761 B	vêtements et autres articles chauffants confectionnés en tissu ou en pelletteries	25 %		Chapitre 95	
1761 C	appareils de coiffure:			Véhicules automobiles, cycles et autres véhicules	
	sèche-cheveux, d'un poids unitaire de:			Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles:	
	plus de 2 kg.	25 %	ex 1804 C	organes de transmission:	
	2 kg. et moins	25 %		boîtes de vitesse, démultiplicateurs et surmultiplicateurs, mécaniques, électro-magnétiques ou autres	30 %
1761 D	autres (fers à friser, appareils pour ondulations, etc.)	25 %		embrayages mécaniques	30 %
	autres (fers spéciaux, pyrographes, chauffe-lits, chauffe-pieds, allumoirs, etc.)	25 %		pièces détachées:	
				disques d'embrayages, garnis ou non	30 %
				autres (tubes de poussée, joints de cardan, etc.)	30 %
			1804 D	organes de suspension:	
				essieux non montés, avec ou sans fusées et tambours, rigides ou articulés, et leurs parties	30 %
				essieux montés sur roues	30 %
				amortisseurs (à friction, hydrauliques, pneumatiques, etc.)	25 %
				roues:	
				non garnies, rigides ou élastiques	30 %
				garnies:	
				de bandages ou de pneumatiques	30 %
				autrement (de chenilles, de cingolis, etc.)	30 %
				pièces détachées (jantes, moyeux, rayons, etc.)	30 %
				chenilles	30 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1863 A	Microscopes, avec ou sans optique, et leurs accessoires:			articles de prothèse:	
1863 B	microscopes simplifiés et de vulgarisation	25 %	1895 A	prothèse dentaire:	
1863 C	autres microscopes (d'outillage et d'atelier, monoculaires ou binoculaires, pour travaux biologiques, métallographiques, polarisants, stéréoscopiques, universels, etc.)	25 %		Dents artificielles et dentiers, en porcelaine ou autres matières:	
1863 G	accessoires et pièces détachées, à l'exclusion des optiques présentées séparément (microtomes, coupes et préparations pour études microscopiques, appareils de micro-projection, accessoires de microphotographie, etc.)	25 %		sans monture en métaux précieux	10 %
				avec monture en métaux précieux	10 %
			1895 B	autres articles (couronnes, etc.)	25 %
	Machines et appareils d'essais:			prothèse oculaire (yeux artificiels humains, à simple ou double coque)	15 %
1864 A	machines pour essais de métaux, béton, bois et matières dures similaires:		1895 C	autres articles, leurs parties et pièces détachées	25 %
	machines pour essais de dureté à la pointe de diamant (essais Rockwell ou Vickers), avec ou sans diamant, ou à la bille (essais Brinel)	15 %			
	machines de traction et de compression, hydrauliques ou autres, avec ou sans pulseur	25 %		Chapitre 101	
	autres machines d'essais (à flexion rotative, à torsion alternée, etc.)	25 %		Instruments de musique, appareils musicaux et leurs accessoires	
	parties et pièces détachées	25 %	ex 1920	Pièces détachées d'accordéons	20 %
1864 B	machines pour essais de textiles, papier, caoutchouc et matières analogues, leurs parties et pièces détachées	25 %		Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son:	
	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques:		ex 1924 A	lecteurs de son:	26 %
1865 A	appareils et instruments basés sur un procédé optique (polarimètres, saccharimètres, photoélastimètres, appareils interférentiels, photomètres, spectrophotomètres, spectromètres et spectrographes, réfractomètres, ophtalmomètres, etc.), avec ou sans optique, et leurs pièces détachées autres que l'optique	22 %		pour disques	
1865 B	autres appareils et instruments (viscosimètres, instruments pour la mesure de la tension superficielle, etc.), et leurs pièces détachées	22 %		pour films sonores:	
				gravés	26 %
				empresionnés	20 %
				pour fils et plaques magnétiques et autres	26 %
			1924 B	pièces détachées (diaphragmes, etc.)	26 %
				tourne-disques à moteur mécanique ou électrique, avec ou sans lecteur de son, y compris les changeurs de disques automatiques	26 %
			1924 C	dériveurs de fils magnétiques	20 %
			1924 D	tourne-films, avec ou sans lecteur de son	20 %
			1924 E	tourne-fils magnétiques et tourne-plaques magnétiques, avec ou sans lecteur de son	20 %
			1924 F	moteurs mécaniques avec accessoires	20 %
			1924 I	autres (bras, pavillons, manivelles, plateaux, boîtes à aiguilles, etc.)	26 %
				Chapitre 105	
	Instruments de dessin, de traçage et de calcul:			Brosses, pinceaux, balais, plumeaux et articles de tapisserie	
1868 A	compas, tire-lignes et instruments similaires, et leurs pièces détachées, compris les étuis présentés séparément	25 %		Pinceaux et brosses à peindre ou à dessiner, y compris les têtes préparées:	
1868 B	règles à calcul, cercles à calcul et instruments analogues, et leurs pièces détachées	25 %	1961 A	têtes préparées:	
1868 C	pantographes, planimètres et instruments analogues, et leurs pièces détachées	25 %		en fibres végétales	50 %
1868 D	tables à dessin articulées, y compris leurs appareils à dessiner et leurs pièces détachées	25 %		en fibres artificielles, synthétiques ou minérales	50 %
1868 E	autres instruments de dessin et de traçage (règles, équerres, tés, pistolets, rapporteurs simples, marbres, planches, vés, trusquins, compas de mécanicien, de menuisier et similaires, pointes à tracer, fils à plomb, etc.), gradués ou non, et leurs pièces détachées:			en fibres animales:	
	en bois	25 %		en poils fins	50 %
	en métaux communs ou en autres matières	25 %		autres (soies, crins, etc.)	50 %
	Accessoires, parties et pièces détachées, non dénommés ni compris ailleurs, d'appareils photographiques:		1961 B	pinceaux et brosses, montés sur:	
1875 A	parties et pièces détachées d'appareils:			plumes, emmanchées ou non	50 %
	obturateurs	28 %		autres matières, garnis en:	
	déclencheurs, à main ou automatiques	28 %		fibres végétales	50 %
	soufflets en toutes matières	28 %		fibres artificielles, synthétiques ou minérales	50 %
	autres	25 %		fibres animales	50 %
1875 B	accessoires:		1964	Autres articles de broserie et balais-brosses:	
	châssis pour plaques, films-pack, pellicules; châssis-magasins	18 %		montés sur bois	
	bobines pour pellicules, en métaux ou autres matières	15 %		montés sur bois commun brut ou simplement poncé	50 %
	châssis-presses; indicateurs de temps de pose, posemètres; appareils de laboratoires photographiques (tireuses, sècheuses, glaceuses, paniers de développement, etc.) et autres	18 %		autres	50 %
1876	Appareils de projection fixe et d'agrandissement, présentés avec ou sans optique; leurs parties et pièces détachées autres que l'optique	28 %		montés sur os, corne, caoutchouc, carton, cuir, matières plastiques, métaux communs, mêmes argentés ou dorés	40 %
1879	Appareils de projections cinématographiques, présentés avec ou sans optique	25 %		autres (montés sur écaille, ivoire, nacre, etc.)	40 %
	Accessoires, parties et pièces détachées non dénommées ni compris ailleurs, d'appareils cinématographiques:			Chapitre 106	
1880 A	parties et pièces détachées d'appareils	25 %		Jouets, jeux, articles pour divertissements, engins sportifs	
1880 B	accessoires d'appareils:		1969	Poupées, habillées ou non, à yeux fixes ou mobiles, avec ou sans articulations, moteur ou voix, à corps:	
	bobines pour l'enroulement du film	18 %		en bois	40 %
	autres	18 %		en caoutchouc	
	Instruments de chirurgie et appareils de médecine humaine ou vétérinaire et leurs pièces détachées:				
1886 A	Instruments pour la chirurgie dentaire (daviers, élévateurs, curettes, fraises, etc.)	20 %		en carton	
1886 B	seringues à injections autres qu'entièrement en verre	30 %		en textiles (bourrées ou non):	
1886 C	appareils d'anesthésie	30 %		à tête en textiles	40 %
1886 D	aiguilles à suture chirurgicales à main	26 %		à tête en carton	40 %
1886 E	autres:			à têtes en autres matières	40 %
	entièrement en métal	25 %		en matières plastiques	40 %
	autres	30 %		en autres matières	40 %
	Mobilier chirurgical:		1970	Jouets en textiles ou peau bourrés, autres que les pompées, avec ou sans moteur	40 %
1887 A	tables d'opérations, orthopédiques et d'examen, avec ou sans dispositif élévateur	30 %	1974	Jouets de construction et à transformation:	
1887 B	fauteuils dentaires	20 %		en bois	40 %
1887 C	équipements dentaires sur socles (crachoirs, pulvérisateurs, cauteurs, réflecteurs, tours sur bras, etc.), avec ou sans moteur; tours à pied	20 %		en métal:	
1887 D	hottes à pansements à ouverture automatique	20 %		sans moteur	40 %
1887 E	autres meubles chirurgicaux	30 %		avec moteur	35 %
1887 F	accessoires, parties et pièces détachées:			en autres matières	40 %
	bras de tours dentaires	20 %		Jouets non dénommés ni compris ailleurs:	
	autres	30 %	1979 A	sans mouvement:	
1891	Appareils d'oxygénothérapie, d'ozonothérapie (y compris ceux pour l'art dentaire) et de réanimation, avec ou sans moteur, et leurs pièces détachées	30 %		en métal	35 %
1892	Masques à gaz et leurs pièces détachées	30 %		en textiles ou peau non bourrés, y compris les jouets en bois ou carton et textiles ou peau	40 %
1893	Appareils de stérilisation et de désinfection, y compris les boîtes à stériliser	30 %		en bois	35 %
	Appareils d'orthopédie:			en papier ou carton:	
1894 A	bandages herniaires et ceintures médico-chirurgicales, leurs parties et leurs pièces détachées	26 %		moulés	40 %
1894 B	articles d'orthodontie (appareils de redressement, arcs, bagues, etc.)	26 %		autres	40 %
1894 C	autres	26 %		en caoutchouc:	
				bibis et articles similaires en feuilles dilatables	30 %
				autres, avec ou sans habillage ou garnitures	35 %
				en matières plastiques:	
				en feuilles plastiques moulées	40 %
				autres	40 %
				en autres matières	40 %
			1979 B	avec mouvement	35 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1985	Jeux dénommés ni compris ailleurs, y compris les pions, marques, billes et queues de billard, etc.: en bois: en bois commun en bois fin en métal en cartonage (papier ou carton, avec ou sans parties accessoires en bois) en matières plastiques en os ou corne en ivoire, écaille, nacre, ambre, ambroïde en autres matières	 40% 40% 40% 40% 40% 40% 40%		Chapitre 107 Articles divers en différentes matières	
1986	Jeux composites présentés en boîtes ou autrement	Droit sur l'en- semble du jeu le plus fortement taxé	ex 2007	Autres boutons: non recouverts de matières textiles: en métaux communs: pour pantalons autres en bois en corozo en palmier doum en os en corne moulée ou tournée en matières plastiques en matières céramiques en verre: non décorés décorés en caoutchouc ou ébonite; en carton comprimé; en cuir naturel ou artificiel en nacre ou coquillage en ivoire, écaille, ambre, ambroïde en autres matières recouverts de matières textiles	 20% 15% 18% 25% 20% 20% 20% 25% 20% 15% 20% 20% 20% 20%
1989	Skis de toutes espèces et raquettes à neige	25%	2008	Fermetures à glissière et leurs parties (courseurs, etc.): en métaux communs en autres matières	20% 20% 20%
1990	Luges, bobsleighs et similaires	25%	2011	Ardoises et tableaux ardoises pour l'écriture et le dessin	40%
1991	Cannes pour skis, crosses de hockey, clubs de golf, piolets et similaires	25%	2022	Articles de bimbeloterie composites non dénommés ni com- pris ailleurs	35%
1992	Appareils et engins de gymnastique et d'athlétisme (agrès de gymnastique, balançoires, anneaux, trapèzes, cordes lisses, cordes à nœuds, échelles de corde, échelles de perroquets, etc., barres parallèles, barres fixes, espaliers, haies de saut, tremplins, chevaux d'arçon, disques, jave- lots, massues, ballères, gueuses, poids et marteaux à lancer, extenseurs, exercices, etc. et leurs pièces déta- chées)	25%			
1999	Autres articles de sport sans mouvement, non dénommés ni compris ailleurs (dispositifs de fixation de skis, disposi- tifs à crampons pour glaciers, pitons de rocher, boules ferrées, etc.)	25%			

¹⁾ Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique contenu à percevoir en sus, le cas échéant.

²⁾ Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique sur 12 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus, le cas échéant.

³⁾ Sous réserve de dispositions concernant les fraudes commerciales.

(Extrait de la FOSC. N° 10 du 14 janvier 1948)

Nouveau tarif douanier (Mise en vigueur partielle)

Le « Journal officiel » des 17, 18, 19, 20 et 21 décembre 1947 a publié le nouveau tarif français des droits de douane d'importation applicable à partir du 1^{er} janvier 1948. L'arrêté du 16 décembre 1947, qui établit ce tarif, dispose toutefois que les nouveaux droits de douane seront provisoirement suspendus, des arrêtés ministériels devant préciser ultérieurement, pour chaque catégorie de marchandises, la date à partir de laquelle ces droits seront effectivement perçus.

En exécution des dispositions qui précèdent, un arrêté du 26 décembre, publié au « Journal officiel » du 27 décembre 1947, dispose ce qui suit:

Article premier. Les droits de douane d'entrée fixés par l'arrêté du 16 décembre 1947 seront perçus à partir du 1^{er} janvier 1948, à l'importation en France métropolitaine, sur les marchandises reprises à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté sera applicable, dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine, à compter du 1^{er} janvier 1948, d'une part, dans les départements français d'outre-mer et, d'autre part, en Algérie, sauf application, dans ce dernier territoire, des dispositions de l'article 20 de la loi N° 47-1853 du 20 septembre 1947 relatives aux droits de douane.

Art. 3. Seront, toutefois, admises, en ce qui concerne les droits de douane, au bénéfice du tarif antérieur plus favorable, les marchandises que l'on justifiera, sous les conditions prévues à l'article 11 du Code des douanes, avoir été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent arrêté au « Journal officiel », et qui seront déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

Art. 4. Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française.

Il est rappelé que pour les marchandises passibles de droits « ad valorem », une facture doit être jointe obligatoirement à la déclaration en douane. Aux termes de la Convention commerciale franco-suisse, du 31 mars 1937, une facture visée par une Chambre de commerce suisse suffit. D'autre part, il est recommandé aux exportateurs, afin d'éviter des difficultés et des retards dans les expéditions, de joindre également un **certificat d'origine** pour le dédouanement des marchandises aux droits du tarif minimum. D'après la convention du 31 mars 1937, un titre unique (document mixte) peut être produit dans les cas où un certificat d'origine et une facture sont tous deux exigibles.

ANNEXE

Liste des produits passibles des droits de douane à partir du 1^{er} janvier 1948 et pouvant intéresser l'exportation suisse en France

N° du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits en tarif minimum
	Plantes à bulbes, tubercules, oignons, griffes et rhizomes:	
61 A	Bulbes, tubercules, oignons, griffes et rhizomes de plantes à fleurs ou à feuillages à l'état de repos; griffes d'asperges: admis dans les limites d'un contingent annuel de 20 000 quintaux brut	10 % 35 %
61 B	Plantes en végétation, fleuries ou non: admises dans les limites d'un contingent annuel de 4000 quintaux brut	10 % 35 %
62	Plantes à massifs dites « plantes molles » servant à la décoration des jardins et nécessitant un abri en hiver: ne portant ni fleurs, ni boutons fleuries ou en boutons	30 % 30 %
63	Plantes de serre chaude ou de serre froide: admises dans les limites d'un contingent annuel de 10 000 quintaux brut: ne portant ni fleurs, ni boutons fleuries ou en boutons	10 % 10 %
	autres: ne portant ni fleurs, ni boutons fleuries ou en boutons	40 % 40 %
64	Plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes, non dénommées ni comprises ailleurs: laurus nobilis (laurier sauce)	25 %
	autres: ne portant ni fleurs, ni boutons: en pots, bacs, caisses ou cuvettes, ou en mottes avec ou sans papier ou carton	30 %
	à racines nues: jeunes plants forestiers	30 %
	jeunes plants fruitiers non greffés (sauvageons)	30 %
	autres: fleuries ou en boutons	30 %
181	Chocolat en masse (plaques, plaquettes, tablettes, pastilles, croquettes, objets divers, etc.) en poudre ou en granulé, contenant en cacao:	
	42 % et moins	30 %
	de 42 % exclus à 55 % inclus	30 %
	plus de 55 %	30 %
182	Confiseries au cacao, au beurre de cacao ou au chocolat (tablettes et bâtons fourrés, bouchées, truffes, pralines, bonbons, etc.), préparations diverses, non dénommées ni comprises ailleurs, comportant du cacao, du beurre de cacao ou du chocolat, avec ou sans sucre ou autres substances alimentaires: contenant une liqueur alcoolique	30 % ¹⁾ 30 %
	autres	
189	Légumes, plantes potagères, fruits et autres plantes et parties de plantes, conservés au vinaigre avec ou sans sel, épices ou moutarde, y compris les pickles, les piccailis et similaires, présentés: en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés	25 % ⁽²⁾ 20 % ⁽²⁾
	autrement (en fûts, cuveaux, etc.)	
	Jus de fruits, de baies ou de légumes, concentrés ou non:	
195 A	sans sucre, présentés: en boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins	18 %
	autrement: non concentrés: jus de citron et d'épine-vinette	10 %
	jus de raisin, de tomate et d'orange	18 %
	jus de pomme et de poire	10 %
	jus d'autres fruits, baies ou légumes, même salés	15 %
	concentrés: jus de raisin, de tomate et d'orange	20 %
	jus de pomme et de poire	10 %
	autres	15 %

N° du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits en tarif minimum
195 B	sucrés, contenant par litre:	
	150 g. et moins de sucre présentés: en boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins	25 %
	autrement	20 %
	plus de 150 g. de sucre (sirops) présentés: en boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins	30 %
	autrement	25 %
200	Moutarde préparée, présentée: en flacons, pots, verres, boîtes et autres récipients analogues autrement (en fûts, en cuveaux, etc.)	12 % ¹⁾ 10 % ¹⁾
201	Préparations pour potages et pour bouillons à base de substances végétales, sans extrait de viande	8 %
203	Condiments et assaisonnements non dénommés, ni compris ailleurs, présentés: en bouteilles, flacons, pots, verres, boîtes, étuis et autres récipients analogues	15 % ¹⁾ 15 % ¹⁾
	autrement (en fûts, en cuveaux, etc.)	
206	Poudres non sucrées pour la fabrication des crèmes, puddings, entremets, desserts, etc., sans cacao, même aromatisées, colorées ou parfumées	15 %
208	Préparations alimentaires non dénommées, ni comprises ailleurs: extraits composés non médicamenteux, ni sucrés, ni alcoolisés, pour la fabrication des boissons, apéritifs, liqueurs, etc.	20 % 20 % ⁴⁾
	autres	35 %
212	Bières	
ex 214	Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés et les vins mousseux) provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisin frais, présentés: en bouteilles, flacons, cruchons, flasques et contenants analogues, d'une contenance de 5 l. et moins	30 %
216	Vins mousseux	30 %
220	Eaux-de-vie:	
A	naturelles de vin ou de marc de raisin présentées: en bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance de 5 l. et moins	60 % ⁵⁾ 60 % ⁵⁾
	autrement	
D	autres (de cidre, de prunes, kirsch, genièvre, etc.), présentées: en bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance de 5 l. et moins	60 % ⁵⁾ 60 % ⁶⁾
	autrement	
623	Parfums (extraits, lotions, eaux de toilette, etc.): liquides: non alcooliques	10 %
	alcooliques, présentés en récipients d'une contenance de: plus d'un demi-litre	10 % ⁷⁾
	Un demi-litre et moins	15 % ⁷⁾
	concrets	10 %
624	Produits dentifrices (eaux, élixirs, poudres, pâtes, savons): non alcooliques	10 %
	alcooliques	15 % ⁷⁾
625	Produits capillaires (teintures, cosmétiques, fixateurs, brillantines, liquides pour indéfrisables, shampoings, etc.): non alcooliques	10 %
	alcooliques	15 % ⁷⁾
626	Produits pour les soins de la peau et pour le maquillage (crèmes et laits de beauté, crèmes à raser non mousseuses, dépilatoires, désodorisants, pommades et vaselines parfumées, rouges à lèvres, fards, poudres de riz, talcs parfumés, vernis à ongles, etc.): non alcooliques	10 %
	alcooliques	15 % ⁷⁾
627	Autres produits de parfumerie (parfums à brûler, sachets de parfums, papiers d'Arménie, etc.)	10 %
668	Surfaces sensibles impressionnées non développées: plaques et pellicules non perforées	10 %
	pellicules perforées (films)	2000 fr. par kilogramme demi-brut
669	Plaques et pellicules photographiques impressionnées et développées	20 %
670	Films cinématographiques muets (bandes ne comportant que les images) impressionnés et développés:	
	films négatifs:	
	films d'actualités: monochromes	3 fr. le mètre
	polychromes	5 fr. le mètre
	autres, d'une largeur de: moins de 10 mm.: monochromes	6 fr. le mètre
	polychromes	9 fr. le mètre
	10 mm. inclus à 35 mm. exclus: monochromes	15 fr. le mètre
	polychromes	20 fr. le mètre
	35 mm. (standard) et plus: monochromes	20 fr. le mètre
	polychromes	25 fr. le mètre
	films positifs:	
	films d'actualités: monochromes	1 fr. le mètre
	polychromes	2 fr. le mètre
	autres, d'une largeur de: moins de 10 mm.: monochromes	1,20 fr. le mètre
	polychromes	3 fr. le mètre
	10 mm. inclus à 35 mm. exclus: monochromes	3 fr. le mètre
	polychromes	5 fr. le mètre
	35 mm. (standard) et plus: monochromes	4 fr. le mètre
	polychromes	5 fr. le mètre
	Films cinématographiques sonores impressionnés et développés:	
671 A	Bandes ne comportant que l'enregistrement du son, négatives ou positives:	
	films d'actualités	1 fr. le mètre
	autres, d'une largeur de: moins de 10 mm.	2 fr. le mètre
	10 mm. inclus à 35 mm. exclus	3 fr. le mètre
	35 mm. (standard) et plus	4 fr. le mètre

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits en tarif minimum	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits en tarif minimum
671 B	Bandes comportant à la fois les images et le son; films négatifs: films d'actualités: monochromes polychromes autres, d'une largeur de: moins de 10 mm.: monochromes polychromes 10 mm. inclus à 35 mm. exclus: monochromes polychromes 35 mm. (standard) et plus: monochromes polychromes	3 fr. le mètre 5 fr. le mètre 6 fr. le mètre 9 fr. le mètre 15 fr. le mètre 20 fr. le mètre 25 fr. le mètre	1112	Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées	25%
	films positifs: films d'actualités: monochromes polychromes autres, d'une largeur de: moins de 10 mm.: monochromes polychromes 10 mm. inclus à 35 mm. exclus: monochromes polychromes 35 mm. (standard) et plus: monochromes polychromes	1 fr. le mètre 2 fr. le mètre 1,20 fr. le mètre 3 fr. le mètre 5 fr. le mètre 4 fr. le mètre 5 fr. le mètre	1113	Sous-vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées	40%
	Articles de ganterie en cuir, peau ou pelleterie (y compris les mouffles):		1118 A	Vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	25%
755 A	Gants de ville, pour hommes, garçonnets et enfants; ou fourrés	22% avec min. de perception de 60 fr. par paire.	1118 B	Vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou pointonnage	25%
	fourrés en textile, en pelleterie, ou doublés	22% avec min. de perception de 60 fr. par paire.	1119 A	Vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	40%
755 B	Gants de ville pour femmes et fillettes; ou fourrés	22% avec min. de perception de 60 fr. par paire.	1119 B	Vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou pointonnage	40%
	fourrés en textile, en pelleterie, ou doublés	22% avec min. de perception de 60 fr. par paire.	1124	Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées	30%
1032 A	Tapis à points noués ou enroulés: Avec métal ou en fils métalliques, en soie, en schappe, en fibres synthétiques, en laine ou en poils fins, comptant au mètre de chaîne: 120 rangées et moins 121 à 300 rangées 301 à 400 rangées 401 à 500 rangées 501 rangées et plus	80% 80% 80% 80% 80%	1125	Articles de layette en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées	35%
1032 B	Eu jute et fibres assimilées	30%	1270 A	Ouvrages en argent ou en vermeil: bijouterie	15%
1032 C	En autres matières textiles	30%	1270 B	joaillerie	15%
1035	Tapisseries en tous textiles (de haute lice, de basse lice, au petit point): Entièrement à la main, sans intervention d'aucun procédé mécanique, jacquard ou autre A la mécanique	15% 25%	1270 C	orfèvrerie	15%
1096	Etoffes de bonneterie de soie ou de schappe pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes	25%	1271 A	Ouvrages en plaqué ou doublé d'argent ou incrustés d'argent: bijouterie et joaillerie	15%
1097	Etoffes de bonneterie de fibres synthétiques pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes	30%	1271 B	orfèvrerie	15%
	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées:		1272 A	Ouvrages en or: bijouterie	12%
1104 A	Bas et sous-bas: Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies, d'un poids à la dizaine de paires de: plus de 250 g. 250 g. et moins Autres, avec ou sans fantaisies, d'un poids à la dizaine de paires de: plus de 300 g. 300 g. et moins	22% 22% 30% 30%	1272 B	joaillerie	12%
1104 B	Chaussettes et mi-bas: Obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans couture ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies Autres, avec ou sans fantaisies	22% 22%	1272 C	orfèvrerie	12%
1104 C	Socquettes, semelles et pointes	22%	1273	Ouvrages en plaqué ou doublé d'or ou incrustés d'or (bijouterie, joaillerie et orfèvrerie)	12%
	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées:		1274	Ouvrages en platine ou en plaqué ou doublé de platine (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie)	12%
1105 A	Bas et sous-bas, avec ou sans fantaisies	35%	1275	Bijouterie de fantaisie: en métaux communs dorés ou argentés, avec ou sans parties en autres matières en métaux communs non dorés ni argentés, avec ou sans parties en autres matières sans parties métalliques	30% 30% 30%
1105 B	Chaussettes et mi-bas, avec ou sans fantaisies	35%		Appareils récepteurs:	
1105 C	Socquettes, semelles et pointes	35%	1743 A	appareils récepteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie et radiodiffusion, combinés ou non avec un phonographe	24%
			1743 B	Appareils récepteurs de télévision, combinés ou non avec un récepteur radiophonique et (ou) un phonographe	24%
			1808	Parties et pièces détachées de cycles et de motocycles: cadres complets tubes préparés et raccords pour cadres, fourches, guidons, tiges de selles, garde-boue, porte-hagages, jeux de direction, jeux et plateaux de pédalier, moyeux, manivelles et pédales, roues avec ou sans handages ou pneumatiques, jantes, dis- positifs de freinage mécanismes de roue libre, dérailleurs, changements de vitesse et pignons rayons pompes spéciales à gonfler les pneumatiques selles et sacoches autres (timbres, dispositifs de suspension, etc.)	25% 25% 25% 25% 25%
			1814	Remorques pour le transport des marchandises d'un poids de: moins de 100 kg. 100 kg. inclus à 1000 kg. exclus 1000 kg. et plus	20% 25% 35%
			1874	Appareils photographiques présentés avec ou sans optique: appareils de prise de vues avec développement et tirage auto- matiques chambres de reproduction autres	28% 28% 25%
			1878	Appareils de prise de vues cinématographiques, présentés avec ou sans optique: sans prise de son avec prise de son	18% 18%
			2010 A	Porte-plume à réservoir et stylographes en toutes matières, avec ou sans plume	23% avec min. de perception de 12 fr. par pièce.
				Briquets et allumeurs mécaniques:	
			2013 A	Briquets (à amadou, à combustibles liquides et autres): en métaux précieux ou plaqués de métaux précieux autres	15% 18%
			2013 B	Allumeurs mécaniques pour le gaz, l'acétylène, etc.	18%
			2013 C	pièces détachées	18%

1) Surtaxe de compensation sur 4 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus.

2) Surtaxe de compensation sur 15 l. de vinaigre jusqu'à 8° acétiques par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus.

3) Ces condiments et autres assaisonnements contenant du vinaigre acquittent en sus la surtaxe de compensation sur 20 l. de vinaigre jusqu'à 8° acétiques par 100 kg. brut (forfait).

4) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique ou le vinaigre contenus à percevoir en sus le cas échéant.

5) Surtaxe de compensation sur 20 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus.

6) Surtaxe de compensation sur l'alcool pur effectif à percevoir en sus.

7) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique contenu à percevoir en sus.

(Extrait de la FOSC. N° 107 du 10 mai 1948)

Modification du tarif douanier

Le « Journal officiel de la République française » du 23 avril 1948 a publié un arrêté du 22 du même mois qui, notamment, rétablit les droits de douane applicables à certains produits. Toutefois, seuls les rétablissements de droits portant sur les produits ci-après désignés peuvent intéresser l'exportation suisse en France:

N° du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum (applicables aux marchandises suisses)
600	Couleurs pour la peinture artistique, la décoration, l'enseignement ou l'amusement, en tablettes, pastilles, godets, tubes, flacons, coquilles, etc., assorties ou non en boîtes, avec ou sans pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires ainsi que les boîtes présentées non garnies	35 % a)
798	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, objets d'ornement, d'étagères et articles de fantaisie ou de parure, en bois, non dénommés ni compris ailleurs:	
A	Boîtes, coffrets, cassettes, écrins, étuis, plumiers, classeurs, plateaux, cages de pendules, petits meubles à suspendre et meubles de salon:	
	en bois commun	20 %
	en bois fin	20 %
B	Autres objets en bois commun ou en bois fin	15 %
1083	Tapis tissés:	
A	Avec métal ou en fils métalliques, en sole, en schappe, en fibres synthétiques, en laine ou en poils fins (jacquard et autres)	20 %
B	En bourrette de sole, en poils grossiers ou en crin	20 %
C	En coton (jacquard et autres)	25 %
D	En rayonne, en fibrane ou en autres fibres artificielles (jacquard et autres)	25 %
E	En manille, en abaca, en bananier, en agave, en sisal, en aloès ou en maguay:	
	A la main (paillasons, carpettes, type Mourzouck et analogues)	25 %
	A la mécanique (tapis-brosses, etc.)	30 %
F	En jute et fibres assimilées ou en typha (en chenille, etc.)	25 %
G	En coco:	
	A la main (paillasons, carpettes, type Mourzouck et analogues)	25 %
	A la mécanique (tapis-brosses, etc.)	25 %
H	En alfa ou en jonc, à la main ou à la mécanique	30 %
I	En autres matières textiles végétales ou en fils de papier, à la main ou à la mécanique	80 %
1087	Articles d'ameublement en tissus autres que le lin de maison (rideaux, tentures, tapis de table, napperons d'ameublement, dessus de meubles, etc.)	25 %
1161	Chapeaux, tressés ou obtenus par l'assemblage de bandes tressées, tissus ou autres:	
B	Garnis:	
	Pour hommes	25 %
	Pour femmes et enfants:	
	Garnis chapelier	25 %
	Garnis façon modiste	28 %
1202	Briques et pièces de construction réfractaire:	
C	Magnésiennes, contenant de la magnésie (MgO), ou de la dolomite:	
	Briques cubiques ou parallélépipédiques pleines de molus de 2 dm ³	20 %
	Autres articles	20 %
ex 1443 A	Rasoirs droits à manche en ivoire, nacre, écaille, ambre, ambroïde, métaux communs dorés ou argentés	30 %
ex 1443 B	Rasoirs de sûreté:	
	Montures complètes comportant des parties en ivoire, nacre, écaille, ambre, ambroïde, métaux communs dorés ou argentés	80 %
	Pièces détachées comportant des parties en ivoire, nacre, écaille, ambre, ambroïde, métaux communs dorés ou argentés	30 %

N° du tarif douanier français	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum (applicables aux marchandises suisses)
1449	Coutellerie de bureau (grattoirs, ouvre-lettres, coupe-papier, taille-crayons, lames pour taille-crayons, etc.)	25 %
1512	Boîtes à poudre et à fards (poudriers), bonbonnières, étuis à cigarettes, coffrets à bijoux, boîtes de poche et articles similaires en métaux communs non gainés, avec ou sans miroir ou garniture intérieure, et leurs parties métalliques:	
	Non émaillés, ni argentés, ni dorés	30 %
	Emaillés, argentés ou dorés	30 %
1513	Etuis à fards et similaires en métaux communs et leurs parties métalliques:	
	Non émaillés, ni argentés, ni dorés	30 %
	Emaillés, argentés ou dorés	30 %
ex 1872	Montures de lunettes, de lorgnons, de pince-nez, de monocles, de face-à-main et parties de montures:	
	En métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés de métaux précieux	30 %
	En écaille, ivoire, nacre, ambre ou ambroïde	30 %
1885	Pieds pour tous instruments scientifiques et appareils photographiques et similaires, à l'exclusion des pieds faisant partie intégrante de l'instrument ou de l'appareil proprement dits	28 %
1913	Instruments à vent à souffler mécanique:	
C	Accordéons et instruments analogues:	
	Accordéons à clavier-piano; concertinas et baidonéons	15 %
	Autres, comportant: 80 basses et moins	15 %
	plus de 80 basses	25 %
1917	Instruments et appareils musicaux non dénommés ni compris ailleurs:	
B	Boîtes à musique	15 %
C	Oiseaux chanteurs	25 %
1918	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son (sur disques, films et plaques magnétiques, etc.):	
A	Appareils d'enregistrement	25 %
B	Appareils de reproduction (phonographes):	
	à reproduction directe, à mouvement mécanique ou électrique	24 %
	à amplification électrique (électrophones)	24 %
C	Appareils mixtes (dictaphones et similaires)	20 %
2010	Porte-plume, stylographes, porte-crayons, porte-mines et leurs pièces détachées:	
B	Porte-plume autres qu'à réservoir et porte-crayons en toutes matières	27 %
C	Porte-mines en toutes matières avec ou sans mines	30 %
D	Pièces détachées, y compris les agrafes:	
	En métaux précieux ou plaqués de métaux précieux	23 %
	En métaux communs	23 %
	En autres matières:	
	Poches à encre en caoutchouc	Droit des poires pour compte-gouttes N° 721 A b)
	Autres	23 %

Cet arrêté, qui a pris effet le 23 avril 1948, est applicable en Algérie dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine. Toutefois, l'application des dispositions de l'article 20 de la loi N° 47—1853 du 20 septembre 1947 conférant des compétences à l'Assemblée algérienne pour la fixation du taux des droits de douane applicables aux marchandises dont la nomenclature figure actuellement en tarif spécial de l'Algérie demeure réservée.

A titre transitoire, les marchandises qui sont passibles désormais des droits de douane à l'importation en France peuvent continuer à bénéficier de la suspension de ces droits s'il est justifié, à la satisfaction de l'administration des douanes françaises, qu'elles ont été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant le 23 avril 1948. En outre, ces marchandises doivent être déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

a) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique sur 12 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfait) à percevoir en sus le cas échéant.

b) Ce droit s'élève actuellement à 20 % en tarif minimum.

